



**Déchets ménagers et
assimilés en
Normandie
BILAN 2023**



Les déchets ménagers et assimilés en Normandie - Année 2023			
ADEME Normandie/Région Normandie			
1/23/01	Rédacteur	Validation	Envoi
Nom	Yves MARTI	Alexandre FARCY	Yves MARTI
Date	25/08/2025	01/09/2025	17/09/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
1. L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers.....	8
1.1 L'exercice des compétences.....	8
1.2 Les éléments démographiques.....	11
1.3 La typologie des collectivités.....	11
1.3.1 Typologie des collectivités compétentes.....	11
1.3.2 Typologie d'habitat.....	11
1.4 Les modes de financement.....	12
2. La prévention des déchets.....	16
2.1 La promotion du compostage.....	16
2.2 Autres actions de prévention.....	18
3. La gestion des déchets occasionnels.....	20
3.1 Les déchets occasionnels en déchèterie	20
3.1.1 Les équipements	20
3.1.2 Les dessertes géographiques	20
3.1.3 Le bilan technique.....	21
3.2 Les déchets occasionnels hors déchèterie.....	30
3.2.1 Flux	30
3.2.2 Évolution des flux.....	30
3.2.3 Filières de valorisation.....	31
3.3 Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels.....	32
4. La gestion des déchets dangereux	36
4.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.....	36
4.2 Les déchets d'amiante lié	38
4.3 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages.....	39
4.4 Les déchets diffus spécifiques, piles & accumulateurs, huiles minérales.....	41
4.5 Synthèse sur la gestion des déchets dangereux	43
5. La gestion des emballages ménagers et papiers graphiques.....	46
5.1 Le bilan technique.....	46
5.1.1 Les quantités collectées.....	46
5.1.2 Le tri des emballages ménagers et papiers graphiques.....	53
5.1.3 La filière de valorisation et d'élimination	54
6. La gestion des ordures ménagères résiduelles.....	58
6.1 Le bilan technique.....	58
6.1.1 Les quantités collectées	58
6.1.2 Les filières de traitement.....	62
7. Synthèse régionale	64

7.1 Une production en diminution.....	64
7.2 Des filières de valorisation à développer.....	66
7.3 Perspectives au regard des objectifs.....	66
Table des illustrations.....	73

PRÉAMBULE

Depuis sa mise en œuvre en 2004, **Biomasse Normandie anime l'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire de Normandie** en partenariat avec l'ADEME et la Région Normandie.

Une de ses missions prioritaires est de **mutualiser les connaissances sur les modes et coûts de gestion des déchets** pour permettre aux acteurs locaux d'optimiser les moyens mis en œuvre. L'observatoire est, en effet, **un outil d'aide à la décision** fournissant des indicateurs de performances des opérations de collecte et de traitement des déchets, et **un outil majeur de sources d'information** au service des territoires. Il permet d'identifier les besoins et les opportunités, afin d'orienter les stratégies de développement.

Dans ce cadre, Biomasse Normandie réalise chaque année **un bilan régional de la gestion des déchets ménagers et assimilés** qui s'appuie, d'une part, sur les données recueillies auprès des collectivités compétentes et, d'autre part, sur les enquêtes réalisées auprès des installations de traitement/valorisation.

La participation active de l'ensemble des acteurs, et en premier lieu des collectivités locales, permet d'atteindre un haut niveau d'exhaustivité des données et, par conséquent, une grande fiabilité des indicateurs. Il convient de profiter de cet avant-propos pour remercier tous les acteurs répondant positivement aux sollicitations de Biomasse Normandie pour alimenter l'Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire.

Le présent document constitue la synthèse régionale sur les données 2023 et se décompose en plusieurs parties :

- Une **présentation de l'organisation territoriale des compétences** relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Une **description technique des différents services** mis en place par les collectivités locales :
 - . la prévention des déchets (dispositifs mis en œuvre, gestion à domicile),
 - . la gestion des déchets occasionnels en déchèterie et hors déchèterie,
 - . la gestion des déchets dangereux des ménages,
 - . la gestion des matériaux recyclables,
 - . la gestion des ordures ménagères résiduelles.
- Une **synthèse de l'ensemble des flux de déchets** gérés par les collectivités normandes.

Les indicateurs sont exprimés sur la base des données démographiques de l'INSEE pour faciliter les comparaisons avec les autres régions et les données nationales établies par l'ADEME. Toutefois, pour lisser les impacts relatifs aux variations saisonnières de population, la « population DGF » est aussi mentionnée et utilisée.

Sur la base de l'historique des données chiffrées compilées par l'Observatoire, il a été possible d'observer l'évolution des productions individuelles de déchets ménagers et assimilés sur les cinq départements normands depuis 2015, année de référence prise en compte dans le PRPGD¹. Ce suivi pluriannuel, indispensable pour établir des prospectives à court et moyen terme, permet aux territoires de se positionner par rapport aux objectifs nationaux et régionaux.

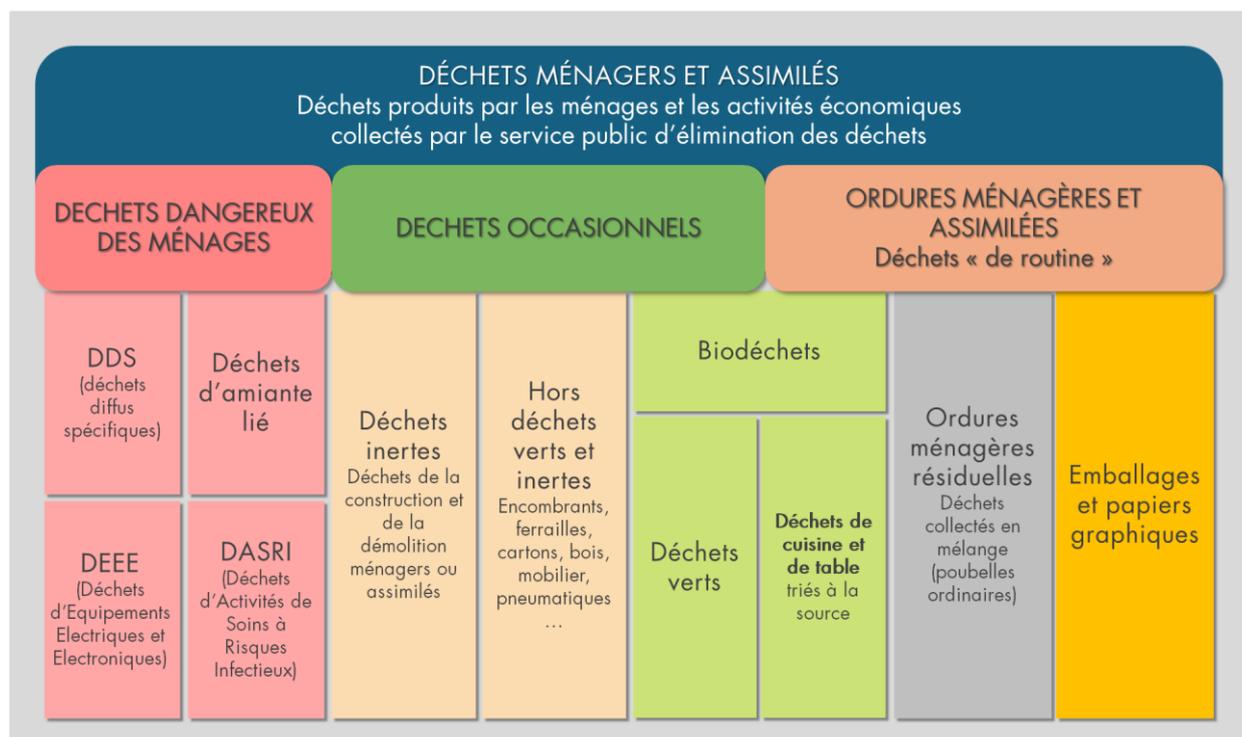
Signalons qu'au sein de ce bilan, la notion de « production » est assimilée à celle de « flux collectés ». Ces derniers peuvent parfois être comparés à la notion de « gisement », qui est quant à elle une estimation de la production totale de déchets potentiellement gérés par les services mis en œuvre par les collectivités.

Rappelons enfin, que la terminologie utilisée dans ce document correspond à celle du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, telle que présentée dans la figure suivante, et que les « déchets de la collectivité² » ne sont pas pris en compte dans ce document.

¹ PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

² Déchets de la collectivité : déchets des espaces verts publics, déchets de voirie et des marchés, déchets de l'assainissement.

Tableau 1 : Les déchets « ménagers et assimilés »



L'organisation administrative de la gestion des déchets



1. L'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers

1.1 L'exercice des compétences

Cette première partie présente l'organisation administrative de la gestion des déchets ménagers en Normandie, au cours de l'exercice 2023. La loi du 12 juillet 1999 (loi Chevènement) prévoit deux compétences distinctes et cumulables pour assurer les services de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- La **compétence « collecte »** comprend l'ensemble des services de ramassage de tous les déchets (vidage des conteneurs d'apport volontaire, ramassage au porte-à-porte).
- La **compétence « traitement »** valable pour les opérations de tri des recyclables secs et d'élimination des ordures ménagères résiduelles par enfouissement ou incinération.

Les services de transfert et d'exploitation des déchèteries peuvent être associés indifféremment à l'une ou l'autre des compétences.



Au 1^{er} janvier 2023, **72 collectivités** exerçaient au moins une compétence relative à la gestion des déchets :

- 31 structures intercommunales cumulent ces deux compétences sur toute ou partie de leur territoire.
- 32 collectivités gèrent uniquement les collectes de déchets sur leur territoire et délèguent leur traitement à des suprastructures.
- En parallèle, 8 syndicats gèrent le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en lieu et place des collectivités qui n'assurent que leur collecte.

Rappelons quelques particularités sur certains de ces syndicats :

- En sus de la compétence « traitement », le SEROC (14), le Point Fort Environnement (50) et le SDOMODE (27) gèrent le réseau de déchèteries sur tout ou partie de leur territoire.
- En complément de tous ces services, deux syndicats gèrent également des collectes de déchets en apport volontaire sur leur territoire : le Point Fort Environnement (50) et le SDOMODE (27).

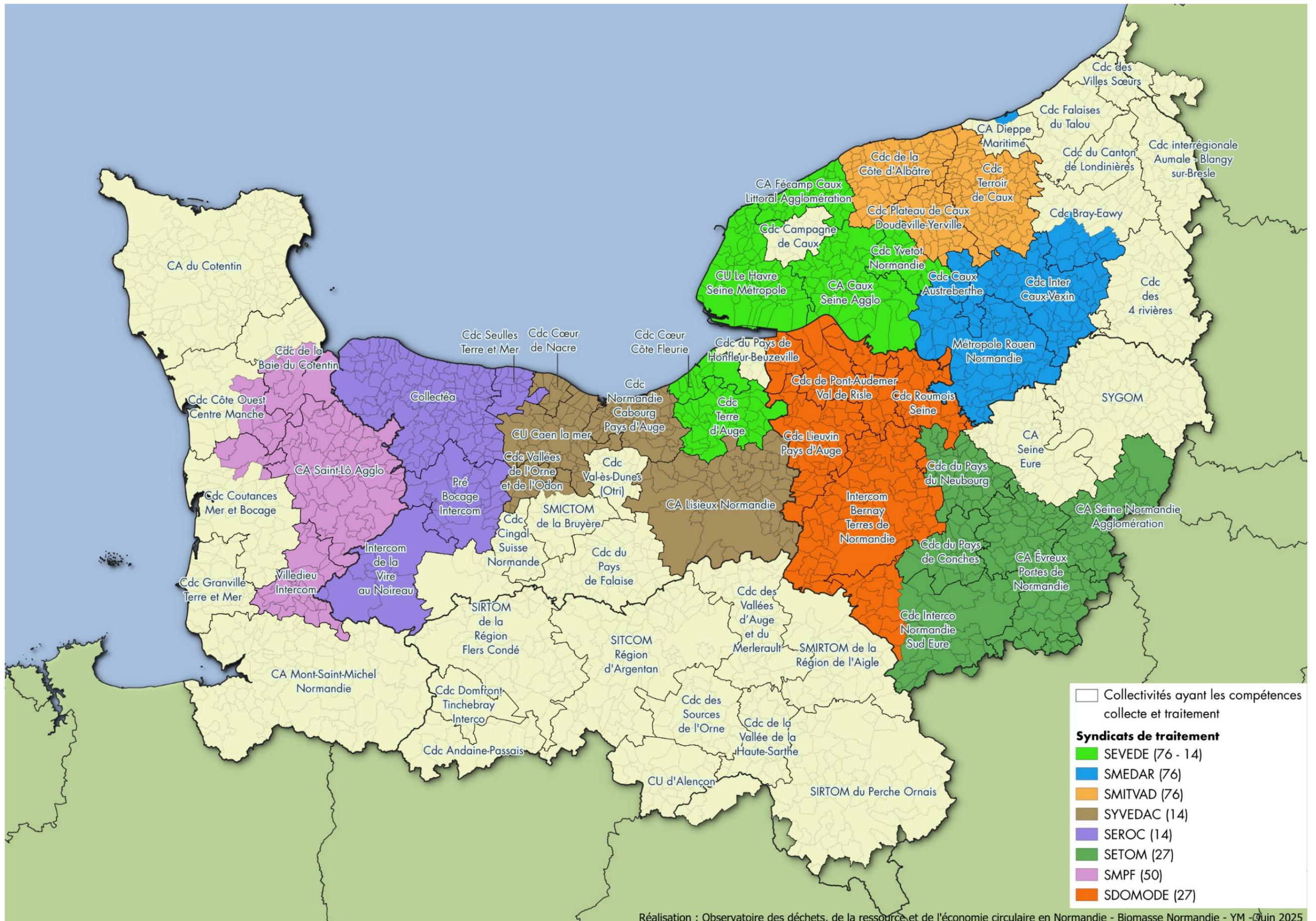
De même, les syndicats peuvent n'exercer leur compétence que sur une partie du territoire d'une collectivité :

- Sur les 5 adhérents que compte le Syndicat Mixte du Point Fort, 3 EPCI ne sont adhérents que pour une partie de leur territoire : la Cdc Côte Ouest Centre Manche, la Cdc de la Baie du Cotentin et la Cdc Coutances Mer et Bocage.

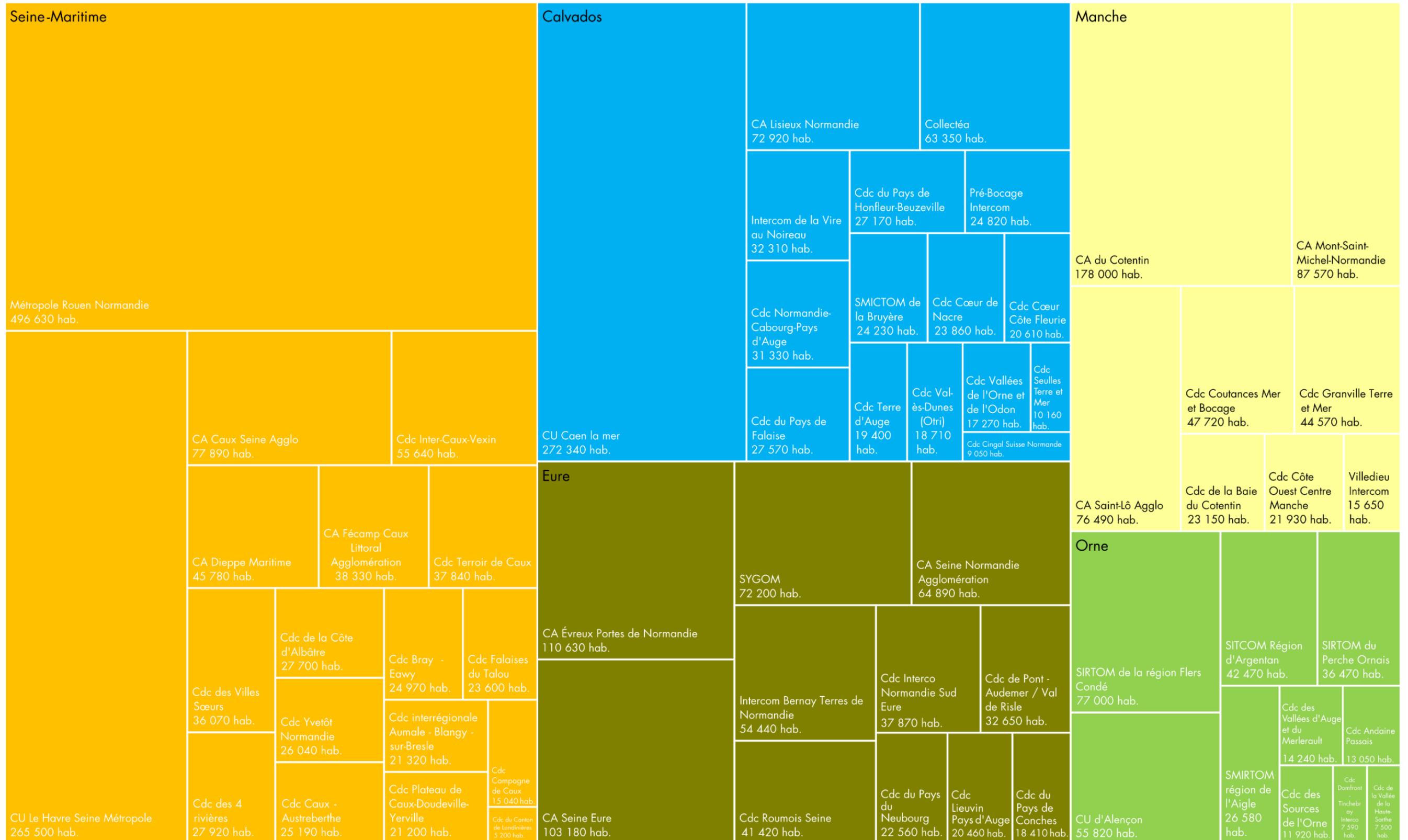
Enfin, signalons qu'en 2023 la Cdc Interco Normandie Sud Eure était toujours adhérente à la fois du SETOM et du SDOMODE suite à la fusion d'anciennes intercommunalités précédemment adhérentes à ces deux syndicats.

Rappelons que dans le cadre du calcul des indicateurs départementaux, la Cdc du Pays de Honfleur-Beuzeville, collectivité interdépartementale, a été intégrée au département du Calvados pour les tonnages collectés hors déchèterie. Les tonnages collectés en déchèterie sont quant à eux répartis entre l'ex Cdc de Honfleur (déchèterie de Honfleur) et le SDOMODE (déchèterie de Beuzeville).

Carte 1 : L'organisation territoriale des compétences « collecte » et « traitement » en Normandie en 2023



Graphique 1 : Répartition de la population INSEE des collectivités normandes compétentes en matière de collecte des déchets



1.2 Les éléments démographiques

La population de référence prise en compte dans le cadre de l'élaboration des indicateurs techniques relatifs aux déchets ménagers et assimilés repose sur le **découpage territorial des collectivités compétentes en matière de déchets**, soit **3 333 390 habitants INSEE** (3 592 570 habitants DGF) pour la Normandie.

1.3 La typologie des collectivités

1.3.1 Typologie des collectivités compétentes

La compétence « Collecte » est exercée par plusieurs types de structures :

- Les communautés de communes (42 entités) constituent la majorité des structures à compétence « Collecte » en Normandie et leurs services desservent un peu moins d'un tiers de la population régionale.
- On dénombre 7 syndicats mixtes regroupant des EPCI leur ayant délégué la compétence « Collecte ». Ces entités représentent au total près de 342 000 habitants (10 % de la population régionale).
- Les communautés d'agglomération compétentes, au nombre de 10 en Normandie, regroupent un peu plus d'un quart de la population régionale (26 % de la population, soit 855 700 habitants).
- Enfin, la Normandie compte 3 communautés urbaines (Caen la mer, Alençon et Le Havre Seine Métropole) et une Métropole (Métropole Rouen Normandie). Ces quatre structures desservent plus d'un tiers de la population normande.

1.3.2 Typologie d'habitat

Sur la base de la méthodologie définie par l'ADEME, les collectivités normandes sont **majoritairement de type mixte** (51 % des collectivités et 48 % de la population), dont une forte proportion de type **mixte à dominante rurale**.

Tableau 2 : Répartition de la population INSEE selon la typologie d'habitat

Typologie Niv.1	Typologie Niv.2	Nb de collectivités	% des collectivités	Population INSEE 2023	% de la population
Rural	Rural dispersé	9	14 %	162 420	5 %
	Rural avec ville centre	14	22 %	403 010	12 %
Mixte	Mixte à dominante rurale	26	41 %	1 226 770	37 %
	Mixte à dominante urbaine	6	10 %	357 970	11 %
Urbain	Urbain	5	8 %	1 104 110	33 %
Touristique ou commercial	Très touristique	2	3 %	51 940	2 %
	Autre touristique	1	2 %	27 170	1 %
TOTAL		63	100 %	3 333 390	100 %

1.4 Les modes de financement

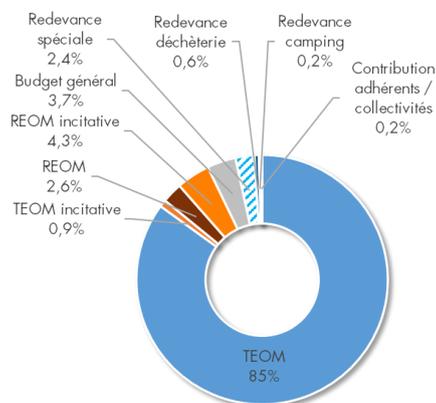
Les « services déchets » (services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la communication, les opérations de gestion à domicile des déchets organiques...) peuvent être financés par les usagers/contribuables selon différentes modalités.

Sur la base des données détaillées fournies par les collectivités normandes³, la TEOM continue de représenter 85 % des contributions.

En 2023, la part de la REOMi a sensiblement augmenté avec la bascule de la CA Saint Lô Agglo vers ce mode de financement. La part de ce mode de financement passe ainsi de 1,8 % en 2022 à 4,3 % des contributions en 2023. La part de la TEOMi reste quant à elle stable entre les deux années.

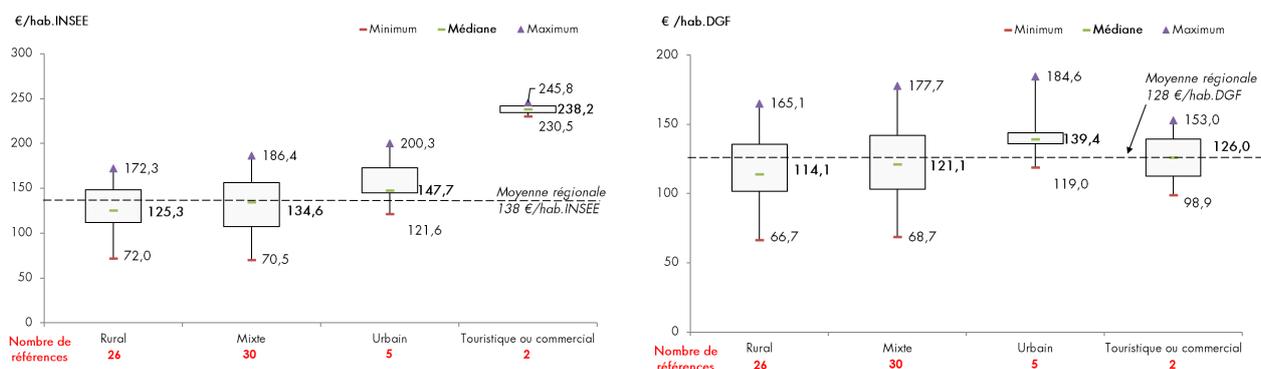
On observe par ailleurs un recul important du recours au budget général qui représente désormais un peu moins de 4 % du montant global.

Graphique 2 : Modes de financement du budget déchets (part des contributions)



Sur la base des données recueillies et des extrapolations réalisées à partir de celles-ci en l'absence de données transmises, on estime que la contribution des habitants pour la gestion des déchets représente un peu plus de 460 M€ sur le territoire régional, en progression de plus de 25 M€ par rapport à l'année précédente. La contribution moyenne des habitants s'établit à environ 138 €/hab.INSEE en 2023 (128 €/hab.DGF). Les contributions les plus élevées en €/hab.INSEE sont observées sur des collectivités de type « touristique ou commercial ». Toutefois, rapportée à la population DGF, les contributions moyennes observées sur ces collectivités correspondent à la moyenne régionale.

Graphique 3 : Contributions des habitants en fonction de la typologie (€/hab.INSEE et €/hab.DGF)

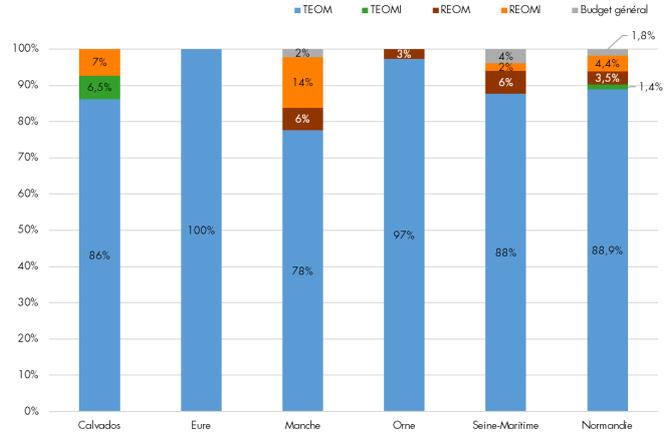


³ Données complétées par la base de données du Recensement des Éléments d'Imposition (REI) pour la partie TEOM.

Plusieurs remarques méritent d'être soulignées :

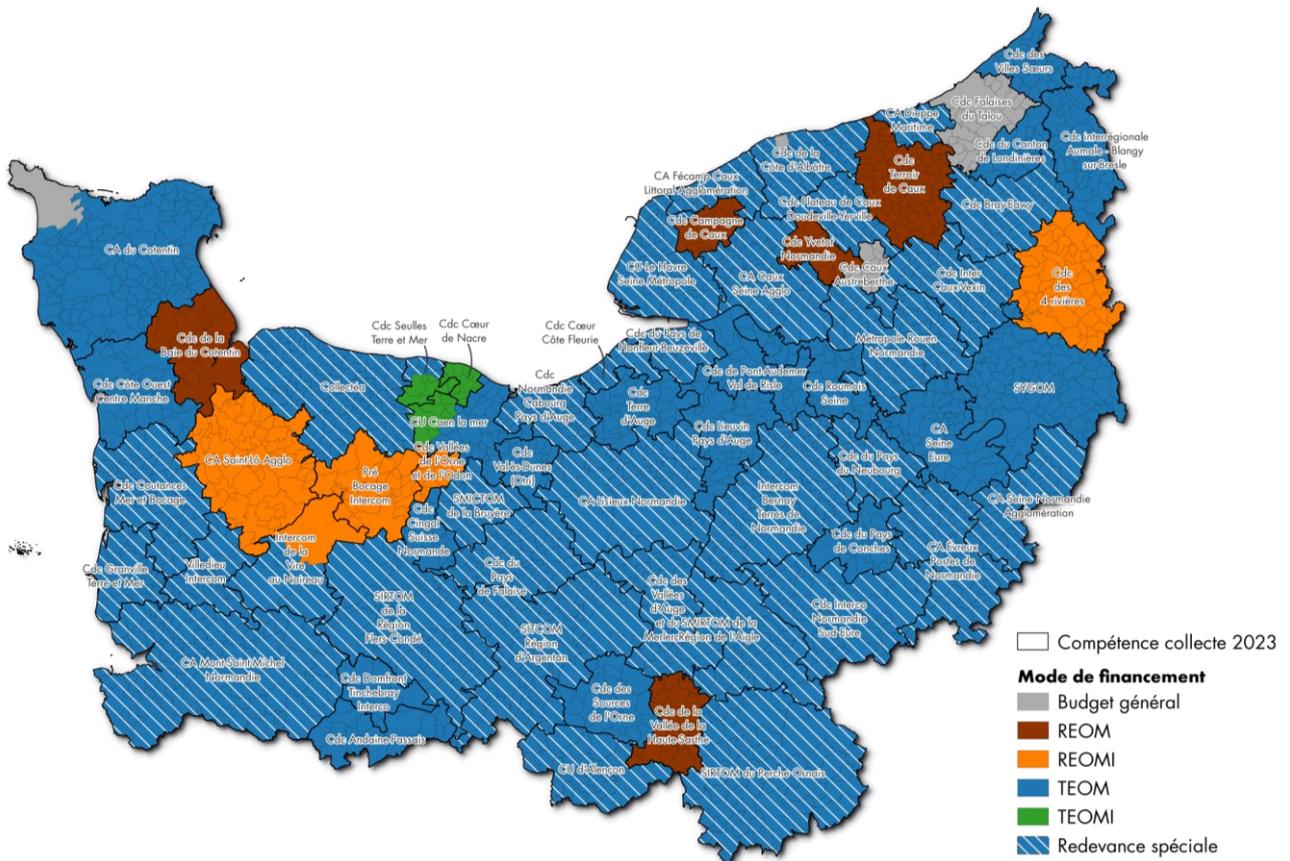
- En termes de population couverte par mode de financement, près de 89 % des normands sont redevables de la TEOM (en baisse de 2 points) ;
- 45 000 habitants (soit 1,4 % de la population) sont redevables de cette même taxe avec une part incitative ;
- La REOM couvre quant à elle 3,5 % des normands, soit environ 109 500 habitants ;
- La REOMi concerne 4,4 % de la population, une part en progression de 2 points ;
- Enfin, pour un peu moins de 2 % de la population, le financement du service public de gestion des déchets est réalisé par l'intermédiaire du recours au budget général.

Graphique 4 : Répartition de la population INSEE selon le mode de financement en Normandie



La carte suivante présente les modes de financement des collectivités normandes avec un détail au niveau communal.

Carte 2 : Modes de financement des services déchets des collectivités normandes



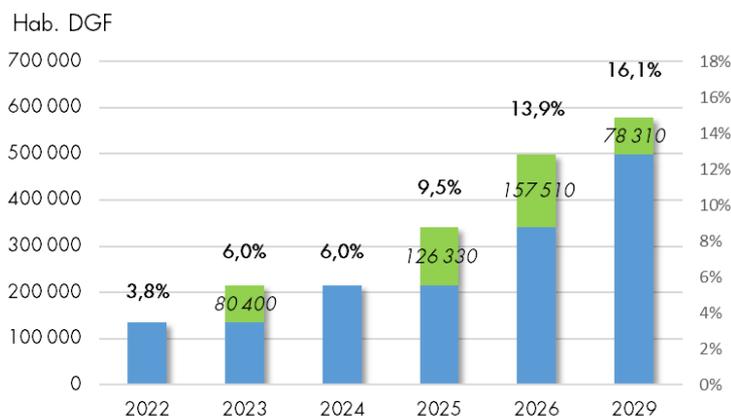
Réalisation : Observatoire des déchets, de la ressource et de l'économie circulaire en Normandie - Biomasse Normandie - Mai 2025 - YM

Avec une nouvelle collectivité en REOMi au 1^{er} janvier 2023, la part de la tarification incitative progresse d'un peu moins de 3 points par rapport à 2022 pour concerner 6 % des normands (soit près de 201 000 habitants INSEE).

Si cette part reste encore loin des objectifs fixés (30 % de la population régionale couverte en 2025), il convient toutefois de rappeler qu'après une phase d'études de nombreuses collectivités vont se lancer prochainement dans le déploiement de tels modes de financement incitatifs comme en témoigne l'évolution attendue avec les collectivités ayant annoncé leur volonté de basculer vers un mode de tarification incitative.

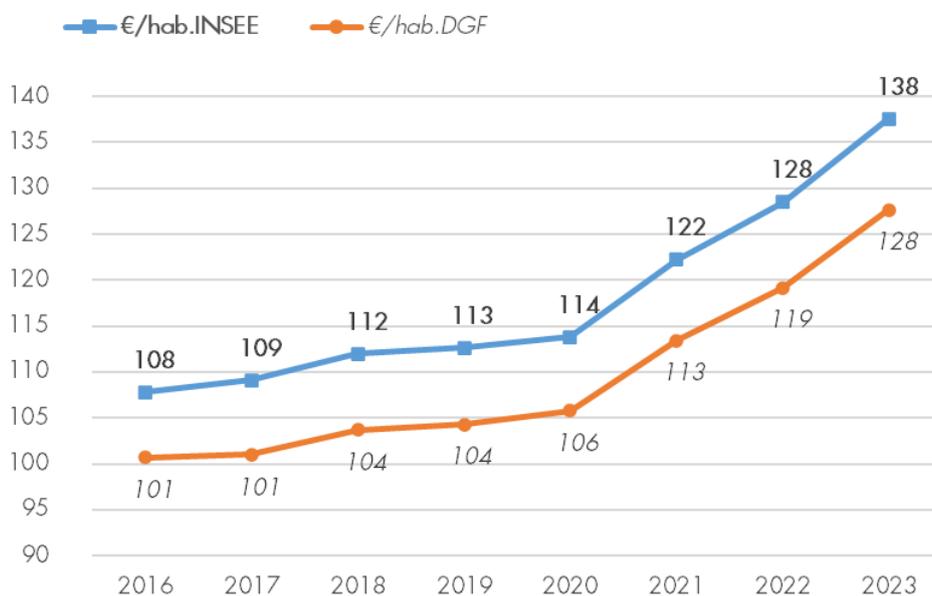
Au vu des projets de déploiements déjà connus dans les prochaines années, un peu plus de 16 % de la population normande devrait être couverte par un mode de financement incitatif d'ici 2030.

Graphique 5 : Population DGF couverte par un mode de financement incitatif attendue dans les prochaines années



En ce qui concerne les montants moyens, on observe une tendance claire à l'augmentation des contributions des habitants au financement du service public de gestion des déchets. Depuis 2016, la contribution moyenne a augmenté de près de 30 %.

Graphique 6 : Evolution de la contribution moyenne des habitants entre 2016 et 2023



En augmentant sensiblement les coûts de traitement, la TGAP a contribué de manière importante à l'augmentation de la contribution moyenne des habitants. Bien que les années 2020 et 2021 aient été marquées par des phénomènes engendrant une inflation certaine, le début du décollage des contributions correspond aussi à la période sur laquelle l'augmentation de la TGAP a été la plus forte (+ augmentation de 20 % de la contribution moyenne entre 2020 et 2023). A cette période après-COVID, l'invasion russe en Ukraine et la flambée du prix de l'énergie ont amplifié la dynamique inflationniste déjà présente.

La prévention des déchets



2. La prévention des déchets

La prévention correspond à **un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement**, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

La prévention concerne les étapes de conception, production, distribution, consommation et fin de vie d'un bien. Chacun peut donc agir à son niveau sur la production de déchets et notamment :

- **Les industriels** sur la conception de leurs produits et les emballages utilisés.
- **Les consommateurs** sur leurs choix de consommation.
- **Les collectivités** par la promotion de la réduction du gaspillage alimentaire, du changement de comportement d'achat, de la gestion à domicile des déchets et l'encouragement des usagers à l'éco-responsabilité.

2.1 La promotion du compostage

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose l'obligation de tri à la source des biodéchets, notamment des déchets alimentaires. Les collectivités ont l'obligation de fournir les moyens de mettre en place le tri pour tous les usagers et de proposer des solutions de gestion à compter du 1^{er} janvier 2024. Le compostage à domicile, de quartier ou en établissement (scolaire ou autre), apparaît comme une solution à part entière ou complémentaire à une collecte séparative.

- **Compostage individuel**

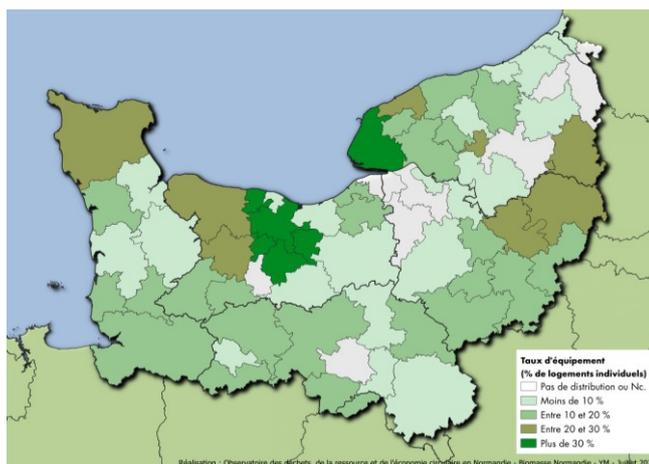
En l'absence de suivi, sur le long terme, des composteurs distribués sur la plupart des collectivités normandes, il est difficile de bien appréhender le parc de composteurs individuels en place et en fonctionnement sur le territoire régional. On estime que près de 200 000 composteurs ont été mis en place par les collectivités normandes ces 10 dernières années, soit un taux d'équipement moyen de 16 %, un taux qui serait légèrement supérieur à l'indicateur national, estimé entre 12 et 15 % des logements individuels.

Par ailleurs, toutes les collectivités n'ont pas le même engagement dans la promotion du compostage individuel. La carte ci-contre illustre les disparités entre les différents territoires.

L'obligation de proposer une solution de tri à la source au 1^{er} janvier 2024 a déjà mobilisé une bonne partie des collectivités normandes dans la distribution de composteurs.

En 2023, on comptait ainsi 7 collectivités ayant doté plus de 30 % de leur population en logement individuels d'un composteur.

Carte 3 : Taux d'équipement des logements individuels en composteurs en 2023



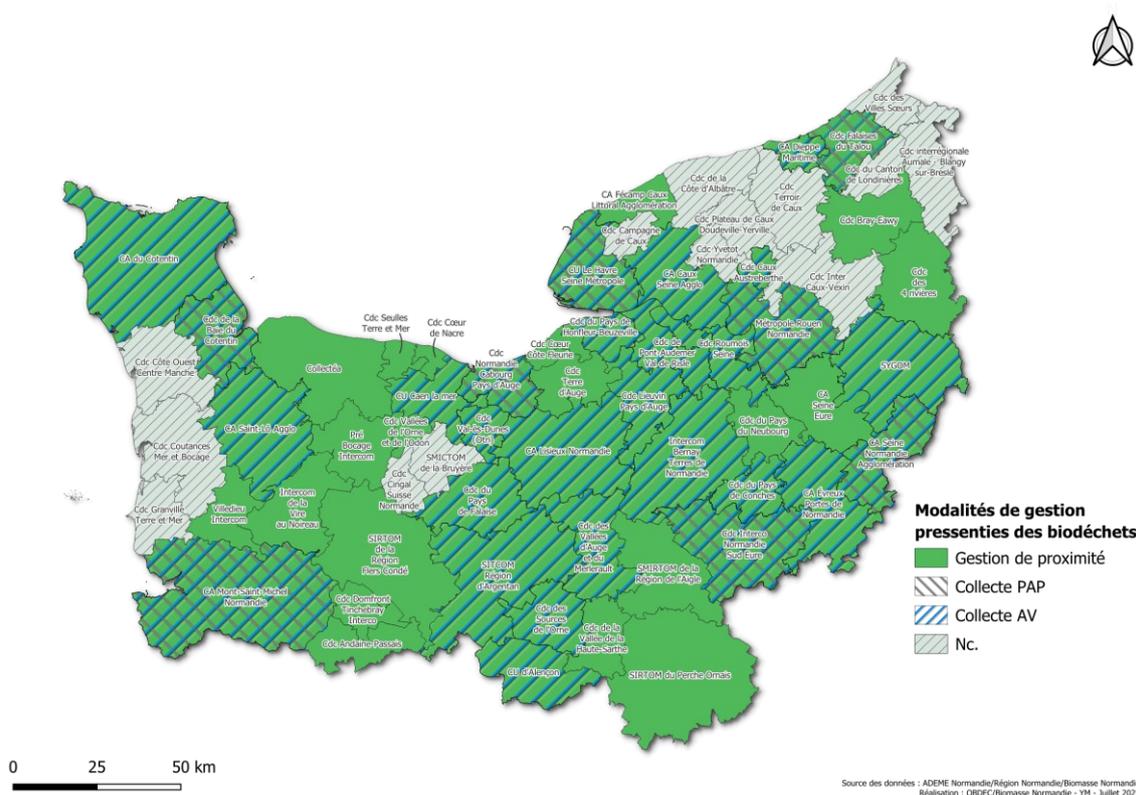
- **Compostage collectif**

Sur la base des retours précédents de quelques collectivités, on estime la présence d'un minimum de 500 sites de compostage collectif dans différentes catégories d'établissements (établissements scolaires, restaurants administratifs et d'entreprises, campings, etc..). Le manque de retour d'informations précis sur les sites effectivement équipés ne permet pas pour le moment de dresser un bilan fidèle à la réalité du terrain. En collaboration avec Réseau Compost Citoyen, l'Observatoire a donc débuté un travail de recensement précis des sites de compostage collectif situés en Normandie. Les données récupérées seront prochainement transmises au Réseau Compost Citoyen (<https://lesactiveurs.org/geo-compost/>) et disponibles, à terme, sur le site internet de l'Observatoire.

- **Tri à la source des biodéchets**

Les différentes enquêtes menées auprès des collectivités normandes ont permis d'avoir un premier aperçu des solutions pressenties pour répondre aux enjeux du tri à la source des biodéchets. La carte suivante présente les modalités de gestion des déchets pressenties par les collectivités normandes.

Carte 4 : Modalités de gestion des biodéchets pressenties sur les collectivités normandes



Globalement, le compostage individuel domine en termes de couverture ; 49 collectivités se tournent vers ce mode de gestion qu'il soit ou non associé à d'autres modalités (collectivités représentant 88 % de la population normande, démontrant une forte couverture territoriale et démographique). Rappelons que le compostage individuel est caractérisé par une certaine facilité de déploiement et constitue un moindre coût pour de nombreuses collectivités. Cette modalité doit toutefois être accompagnée d'actions de sensibilisation pour en garantir l'efficacité.

Le compostage partagé devrait également bien se développer puisque 41 collectivités représentant 80 % de la population pourraient se tourner vers ce mode de gestion. Cette solution est notamment adaptée en milieu urbain ou semi urbain où le compostage individuel est plus compliqué à déployer.

Bien que concernant moins de collectivités, la collecte en apport volontaire pourrait être déployée sur des collectivités avec des densités de population plus importantes. Toutefois, dans le détail, seules quelques zones de ces collectivités restent couvertes par ce mode de gestion.

Enfin la collecte au porte-à-porte devrait rester relativement marginale et ne concerner que quelques zones de collectivités avec de fortes densités de population. Bien que permettant d'atteindre de meilleures performances de collecte, cette solution est bien souvent coûteuse et logistiquement plus lourde à mettre en œuvre. Afin de maîtriser les coûts elle doit être accompagnée d'une refonte des services afin de se substituer en partie à des collectes d'ordures ménagères résiduelles.

Le tableau suivant présente le nombre de collectivités pour chacune des modalités de gestion. Les populations associées ne correspondent pas aux populations effectivement desservies par ces modalités mais seulement à la somme des populations des collectivités concernées.

Tableau 3 : Nombre de collectivités par modalités de gestion du tri à la source des biodéchets

Département	Nombre de collectivités concernées	Part des collectivités	Part de la population des collectivités concernées
Compostage individuel	49	78 %	88 %
Compostage partagé	41	65 %	80 %
Collecte en apport volontaire	28	44 %	69 %
Collecte au porte-à-porte	8	13 %	31 %
Pas de modalité définie	14	22 %	12 %

2.2 Autres actions de prévention

- **Autres exemples et outils**

En complément des actions liées au compostage, plusieurs initiatives contribuent à la prévention des déchets.

Des campagnes de sensibilisation sont régulièrement organisées pour encourager la réduction des déchets à la source, notamment dans les écoles et les centres communautaires. Par exemple, des ateliers de réparation, tels que les Repair Cafés, permettent aux habitants de donner une seconde vie à leurs objets. La promotion des achats en vrac et des contenants réutilisables est également un axe fort pour limiter les emballages superflus.

Certaines communes normandes ont mis en place des systèmes de consigne ou des points de collecte spécifiques pour les textiles ou les déchets électroniques. Enfin, des subventions sont parfois proposées pour encourager l'achat de produits durables, comme les couches lavables ou les gourdes réutilisables. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale visant à réduire l'impact environnemental des déchets ménagers.

L'ADEME a mis en place plusieurs outils dont notamment une carte en ligne personnalisable et adaptable à chaque collectivité : <https://longuevieauxobjets.ademe.fr/lacarte/>

- **Accompagnement des collectivités**

Rappelons que la Région Normandie soutient plusieurs types d'actions permettant d'atteindre les objectifs et orientations inscrites dans le volet « prévention et gestion des déchets » du SRADDET (aides FEDER 21-27). Parmi les projets éligibles à ces aides on retrouve notamment la création de zones de réemploi au sein des déchèteries normandes (30 % des dépenses éligibles avec un montant d'aide plafonné à 350 000 € HT, avec un seuil de dépenses éligibles supérieur ou égal à 50 000 € HT)⁴. Ces aides permettent de soutenir notamment les dépenses de gros œuvre, l'achat de caissons et contenants de collecte, des équipements informatiques et matériels permettant le suivi des fréquentations et le contrôle d'accès).

⁴ Plus de détails à la page suivante : <https://www.normandie.fr/modernisation-du-parc-de-traitement-des-dechets-feder-21-27>

La gestion des déchets occasionnels



3. La gestion des déchets occasionnels

Les déchets occasionnels sont constitués de déchets volumineux et/ou occasionnels produits par les ménages (déchets verts, appareils électroménagers, mobilier, ferrailles, inertes...).

Ils sont pris en charge par les collectivités :

- soit à partir des **déchèteries** ou des points de dépôts surveillés,
- soit par le biais de **collectes spécifiques** en bennes ou au porte-à-porte.

3.1 Les déchets occasionnels en déchèterie

3.1.1 Les équipements



3.1.2 Les dessertes géographiques

En moyenne, chaque déchèterie normande dessert **près de 12 930 habitants INSEE** (soit 13 930 hab.DGF).

- **Desserte par département**

Tableau 4 : Desserte géographique des déchèteries normandes (hors points de dépôt)

Département	Nombre de sites	Desserte géographique (hab.INSEE/site)	Desserte géographique (hab.DGF ¹ /site)
Calvados	50	13 670	15 450
Eure	49	11 820	12 450
Manche	50	9 900	11 120
Orne	46	6 360	6 940
Seine-Maritime	62	20 510	21 330
Normandie	257	12 930	13 930

Les contraintes urbaines (pression foncière, trafic routier important) sont généralement défavorables à l'implantation de déchèteries dans les grandes agglomérations. Dans l'Orne, on observe une très bonne desserte de la population, liée en grande partie par la faible densité de population du département et la nécessité d'apporter un service de proximité aux usagers. Le Calvados, la Manche et l'Eure affichent quant à eux un maillage de déchèteries moyen compris entre 9 900 et 13 600 habitants pour un site.

- **Desserte par typologie d'habitat**

En ce qui concerne cette même analyse par typologie d'habitat, on constate que le milieu rural est relativement bien desservi en termes de nombres de sites. La problématique reste toutefois celle des distances à parcourir

pour rejoindre une déchèterie, les temps de parcours pouvant parfois être supérieur à 15 minutes sur certains territoires.

En milieu urbain, les contraintes que rencontrent certaines collectivités pour trouver des emplacements pour de nouveaux sites ne permettent pas toujours d'assurer un niveau de service à la hauteur des attentes des habitants, ce qui débouche parfois sur la surfréquentation des déchèteries.

Tableau 5 : Desserte géographique par typologie d'habitat (hors points de dépôts)

Typologie d'habitat	Nombre de déchèteries	Desserte en hab.INSEE	Desserte en hab.DGF
Rural	68	6 300	6 940
Mixte	148	11 540	12 390
Touristique ou commercial	7	9 640	16 710
Urbain	34	32 890	34 080
Normandie	257	12 930	13 930

- **Conventions d'accès**

En général, les déchèteries sont réservées aux habitants de la collectivité, maître de l'ouvrage. Toutefois, afin de faciliter l'accessibilité des équipements aux usagers, **des conventions ont été signées entre certaines collectivités**. Ces conventions d'accès ont donc été prises en compte dans le calcul des productions individuelles des collectivités.

3.1.3 Le bilan technique

a) La gestion des apports en déchèterie



À l'échelle de la région Normandie et sur les déchèteries renseignées, on compte en moyenne **6 passages/foyer desservi/an** (retour d'informations exploitables par 22 collectivités). Les usagers déposent généralement plusieurs types de déchets à chaque passage. Le poids moyen de chaque dépôt avoisine **120 kg/passage** (sur la base d'un retour d'informations sur 118 déchèteries).

b) Les quantités collectées

Près de **1 018 870 tonnes de déchets occasionnels** ont été recueillis en 2023, soit une performance moyenne de 307 kg/hab.INSEE et 284 kg/hab.DGF.

Cette année 2023 est donc caractérisée par des tonnages de déchets occasionnels collectés en déchèteries en légère augmentation par rapport à l'année précédente (+ 13 700 tonnes, soit 4,1 kg/hab.INSEE supplémentaires ; une augmentation de 1,4 %).

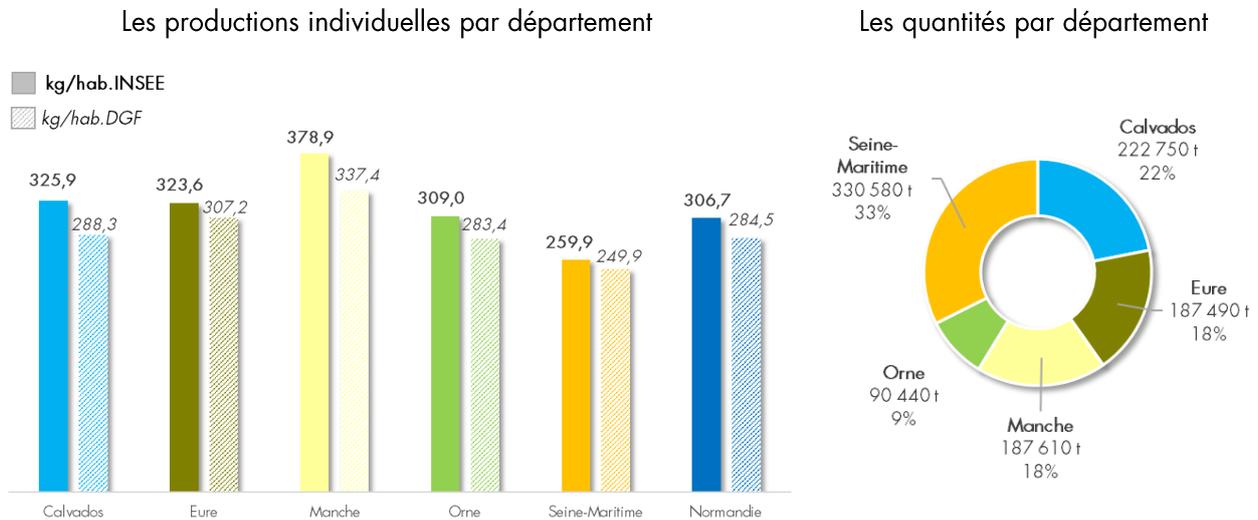
Les tonnages des différents déchets collectés sur les déchèteries et points de dépôt normands sont détaillés ci-après.

⁵ Hors déchets dangereux

Figure 1 : Déchets occasionnels collectés en déchèterie en 2023 et productions individuelles en kg/hab.INSEE

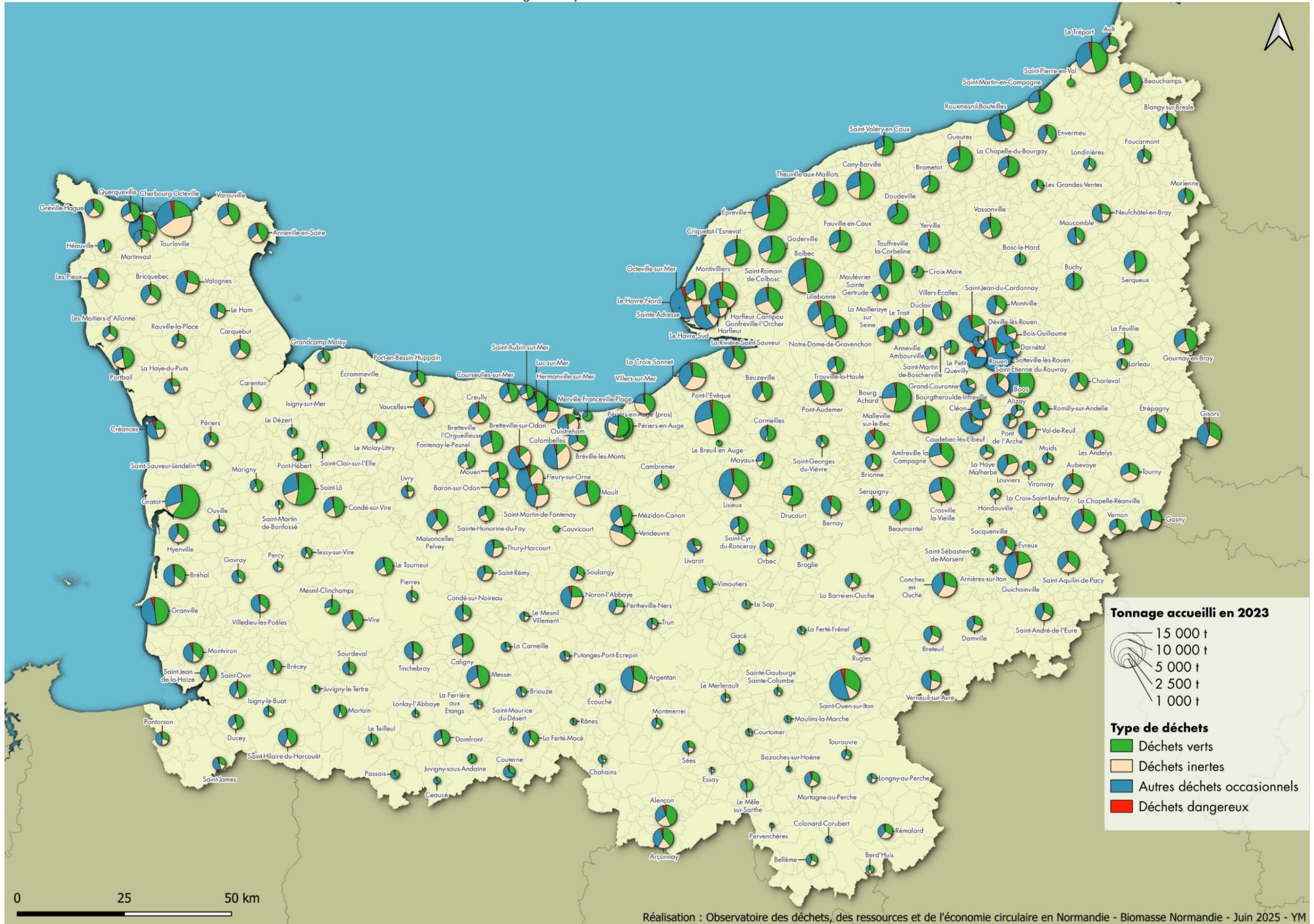


Graphique 7 : Les quantités de déchets occasionnels collectés en déchèteries en 2023



Les performances de la Manche restent toujours sensiblement plus élevées que celles des autres départements avec une production individuelle supérieure de 70 kg/hab. à la moyenne régionale. Cette performance élevée peut être expliquée par le nombre peu élevé de collectes d'encombrants, de déchets verts ou de cartons au porte-à-porte sur le département.

Carte 5 : Tonnages réceptionnés sur les déchèteries normandes en 2023



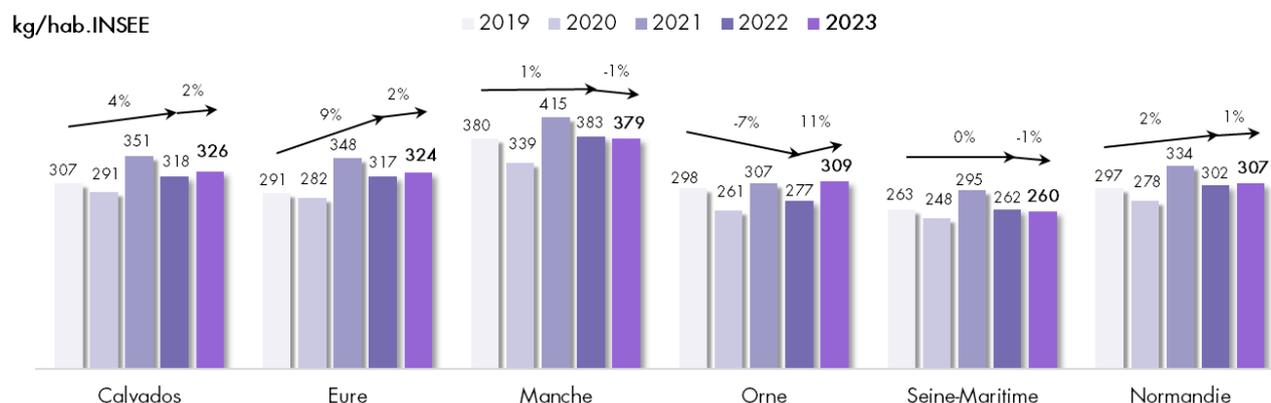
Graphique 8 : Tonnages collectés en déchèteries par département en 2023



• Évolution de la production de déchets occasionnels

L'année 2021 avait été marquée par des records de quantités de déchets accueillis en déchèteries ; plus de 1 113 150 tonnes. L'année suivante, les quantités collectées par les déchèteries normandes avaient diminué de manière conséquente (- 10 %). L'année 2023 est quant à elle caractérisée par une légère augmentation des quantités de déchets occasionnels collectées (+1,4%).

Graphique 9 : Évolution des quantités de déchets occasionnels collectés en déchèteries



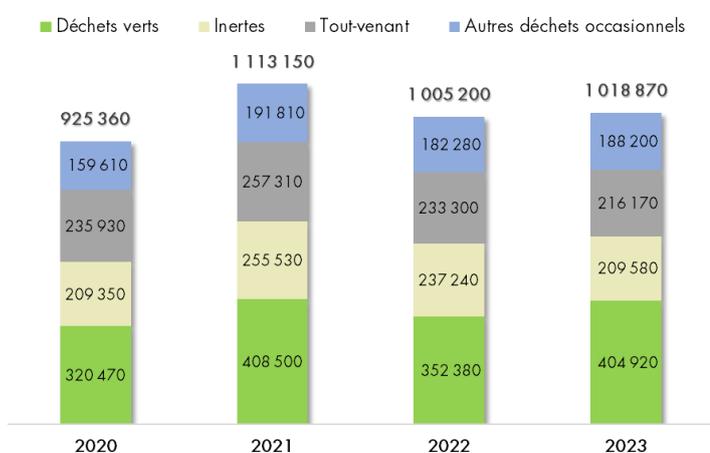
Après un pic atteint en 2021, la production de déchets verts avait fortement baissé l'année suivante. Malheureusement en 2023, les tonnages de déchets verts collectés dépassent une nouvelle fois les 400 000 tonnes, avec une production globale très proche de celle observée en 2021.

On observe au contraire de fortes baisses sur les flux d'inertes et de tout-venant (comparable à l'année 2020 pour les gravats et un plus bas historique pour les tonnages de tout-venant).

Enfin, la part des autres déchets occasionnels ; constitués de filières telles que le mobilier, la ferraille, le bois ; reste relativement stable en dépit des variations importantes du total collecté.

Globalement, la part des déchets triés semble augmenter par rapport au global des flux accueillis sur les déchèteries, un signe encourageant.

Graphique 10 : Evolution des principaux flux de déchets entre 2020 et 2023.



• Influence de la typologie de l'habitat

Dans le détail, les évolutions constatées diffèrent en fonction de la typologie d'habitat. Dans les collectivités à typologie urbaine, la baisse de la production individuelle par rapport à l'année précédente est en moyenne de 8%. Dans les collectivités rurales, mixtes et touristiques, on observe la tendance inverse, les hausses sont de l'ordre de 8 % (milieu rural) et + 3 % (typologies mixte et touristique).

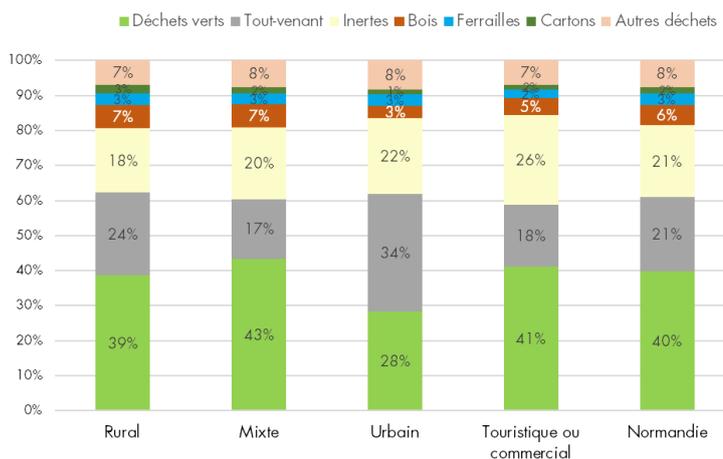
La nature et les parts respectives des déchets collectés en déchèterie varient selon la typologie de l'habitat. Si les déchets verts représentent moins d'un tiers des tonnages collectés en déchèteries en milieu urbain, cette part monte jusqu'à plus de 40 % en milieu mixte.

En parallèle, le tout-venant représente une part relativement importante des tonnages collectés dans les déchèteries des collectivités urbaines (plus du tiers des tonnages accueillis). Cette part laisse à penser qu'il existe une marge de progrès sur le tri de certains matériaux.

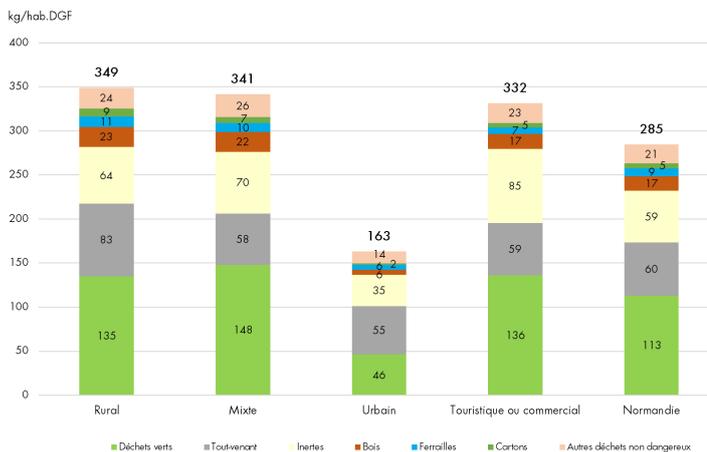
Ces parts respectives ont une influence sur l'aménagement des sites et le nombre de bennes disponibles pour chacun des flux. Des caractérisations effectuées sur le flux de tout-venant peuvent aussi permettre de mesurer les marges de progrès sur le tri en déchèterie. Au-delà de la part de chaque flux il faut aussi considérer les fortes différences de production entre les typologies.

Une analyse en fonction de la typologie de l'habitat révèle aussi des différences importantes dans les productions individuelles. Ainsi, la production individuelle de déchets occasionnels collectés en déchèteries sur les collectivités urbaines reste plus de 50 % moins élevée que sur les collectivités rurales, touristiques ou mixtes.

Graphique 11 : Part des principaux flux de déchets dans les tonnages collectés en déchèteries



Graphique 12 : Productions individuelles des déchets occasionnels collectés en déchèteries (kg/hab.DGF)



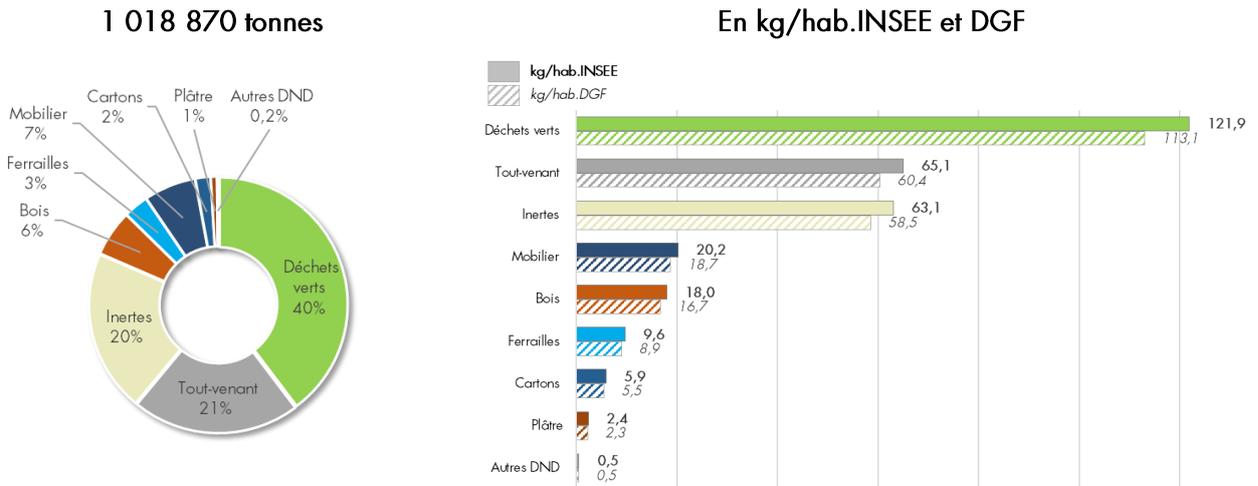
c) La composition des déchets occasionnels

En 2023, les déchets verts ont représenté près de 40 % des flux de déchets occasionnels en déchèteries (et un peu plus de 38 % de l'ensemble des déchets accueillis sur ces installations).

Le tout-venant et les inertes constituent quant à eux un peu moins de la moitié du flux capté en poids (47 %) avec respectivement 65 et 63 kg/hab.INSEE/an pour chacun.

La répartition des principaux flux collectés est présentée dans les deux graphiques ci-après.

Graphique 13 : Répartition des tonnages de déchets occasionnels collectés en déchèteries en 2023

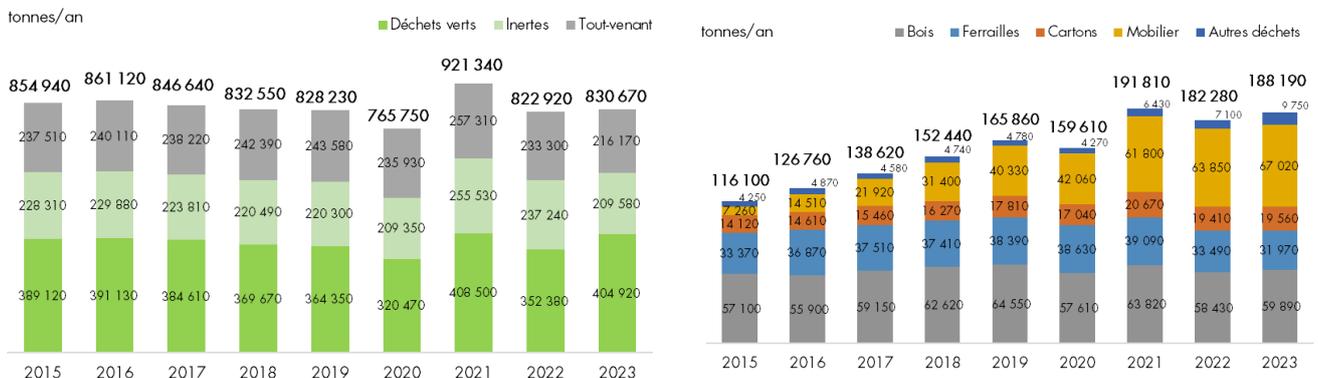


- Évolution de la production selon la nature des déchets occasionnels

Entre 2015 et 2023, la part des 3 principaux flux de déchets (déchets verts, tout-venant et inertes) sur le total des déchets occasionnels a diminué de près de 7 points (88 % des déchets occasionnels en 2015 contre 81,5 % en 2023).

Cette tendance est particulièrement notable sur les déchets inertes et le tout-venant dont les quantités collectées ont baissé de manière importante entre 2015 et 2023.

Graphique 14 : Évolution des quantités collectées entre 2015 et 2023



En parallèle, les filières aux tonnages moins importants ont connu un essor important sur cette même période :

- Les tonnages de cartons ont progressé de près de 40 % entre 2015 et 2023 (+ 5 400 tonnes), une tendance à la hausse qui peut être la conséquence du développement constant de la vente en ligne et de colis livrés à domicile ;
- La filière mobilier a connu la plus forte progression des tonnages sur cette même période (+ 59 800 tonnes soit une augmentation de plus de 820 %) ; un phénomène résultant du déploiement assez rapide de la filière REP Mobilier ces dernières années. En 2023, 79 % des déchèteries ont permis d'accueillir le flux mobilier dans des bennes dédiées.

- Le flux de bois collecté a augmenté de près de 2 800 tonnes (+ 5 %) ; ces bennes continuent de collecter près de 60 000 tonnes par an en parallèle de la forte progression des tonnages de mobilier collectés ;
- L'année 2023 est marquée par une très forte progression des quantités de plâtre collectées ; en 2023 ce sont un peu plus de 2 500 tonnes supplémentaires qui ont été collectées par rapport à l'année précédente (soit une augmentation de 46 %) ; la production individuelle s'établit ainsi à près de 2,5 kg/hab.INSEE. Cette augmentation est en grande partie expliquée par l'installation de nouvelles bennes sur certaines collectivités souhaitant détourner ce flux de leurs bennes de tout-venant ;

d) Les filières de traitement

Globalement, le taux de valorisation avoisine 71 % des déchets occasionnels collectés en déchèteries. Les filières de traitement des inertes et leur utilisation finale restent parfois difficiles à catégoriser (remblai de carrières, enfouissement en ISDI ou utilisation en ISDND pour la couverture d'alvéoles) mais certaines règles ont été établies pour tenter de se rapprocher de la réalité du terrain :

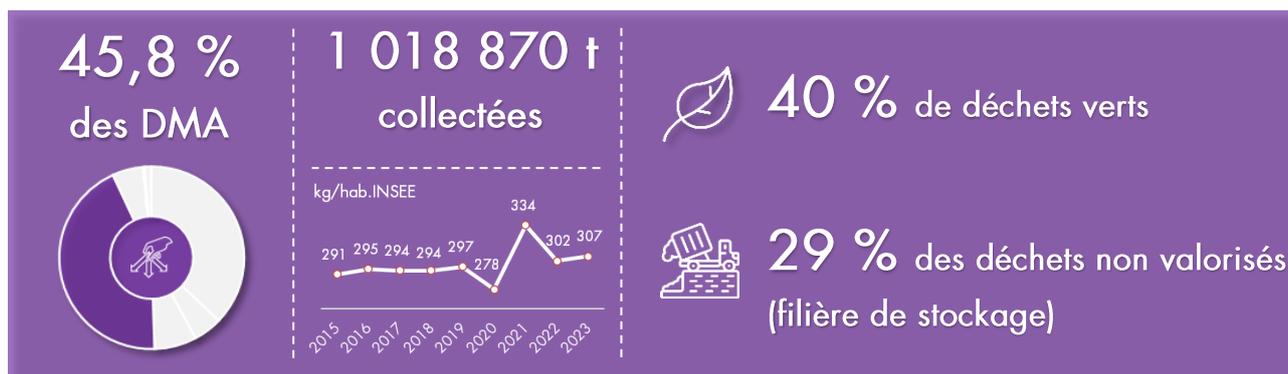
- les flux envoyés vers des ISDI sont réputés suivre une filière d'élimination ;
- les flux envoyés vers des ISDND, notamment utilisés pour recouvrir des alvéoles en cours ou fin d'exploitation sont considérés comme suivant une filière de réemploi ;
- enfin, les flux envoyés vers des installations de concassage sont considérés comme suivant une filière de recyclage.

L'enfouissement concerne de 29 % du flux global collecté, en recul par rapport à l'année précédente. Hors inertes et déchets verts, ce mode de traitement continue de représenter près de 33 % du flux global.

Tableau 6 : Répartition des flux de déchets par filière de traitement en 2023 (hors déchets verts et inertes).

Flux	Réemploi	Recyclage	Valorisation agricole	Valorisation énergétique	Stockage
Tout-venant	0,02 %	2,8 %	-	35,8 %	61,3 %
Cartons	-	100 %	-	-	-
Ferrailles	-	100 %	-	-	-
Bois	-	35 %	-	65 %	-
Mobilier	0,02 %	99,98 %	-	-	-
Bâches/Films plastiques	-	100 %	-	-	-
Pneumatiques	-	100 %	-	-	-
Polystyrènes	-	100 %	-	-	-
Huiles végétales	-	88,9 %	-	11,1 %	-
Plâtre	-	89,5 %	-	-	10,5 %
Articles de sport et loisir	20,9 %	79,1 %	-	-	-
Articles de bricolage et jardinage	14,1 %	85,9 %	-	-	-
Jouets	-	100 %	-	-	-
TOTAL (hors inertes et déchets verts)	0,02 %	38,3 %	0,0 %	28,7 %	33,0 %

Figure 2 : L'essentiel sur les déchets occasionnels collectés en déchèteries



- **Autres nouvelles filières REP**

Dans le cadre du développement des nouvelles filières REP, les déchèteries doivent être dotées de plus en plus de contenants spécifiques.

L'arrivée de ces nouvelles filières requièrent bien souvent d'adapter la configuration des lieux dans des espaces souvent contraints.

Une grande partie des installations existant aujourd'hui ne dispose pas forcément de beaucoup d'espace pour accueillir ces nouvelles filières dans de bonnes conditions.

Photo 1 : Bacs dédiés à la collecte des déchets des filières ASL et ABJ



Par ailleurs, le rôle des agents valoristes est déterminant dans la réussite du déploiement de ces nouvelles filières. En contact direct avec les usagers ils constituent le premier relai d'information et de sensibilisation sur les consignes de tri. Il convient de soutenir et de valoriser l'action des agents pour garantir une appropriation des nouvelles consignes par le public.

Sur l'année 2023, l'enquête « Collecte » menée auprès des collectivités normandes a permis de comptabiliser près d'une centaine de tonnes collectées sur ces 3 nouvelles filières. Signalons que les tonnages collectés n'ont pas pu être communiqués par l'ensemble des collectivités concernées et que les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous constituent ainsi une estimation basse des quantités collectées.

Tableau 7 : Tonnages des nouvelles filières REP pour l'année 2023

Filière REP	Quantités collectées en 2023	Nb de déchèteries concernées
Articles de sport et de loisir (ASL)	56 t	18 sites
Articles de bricolage et de jardinage (ABJ)	48 t	13 sites
Jouets	0,2 t	1 site

3.2 Les déchets occasionnels hors déchèterie

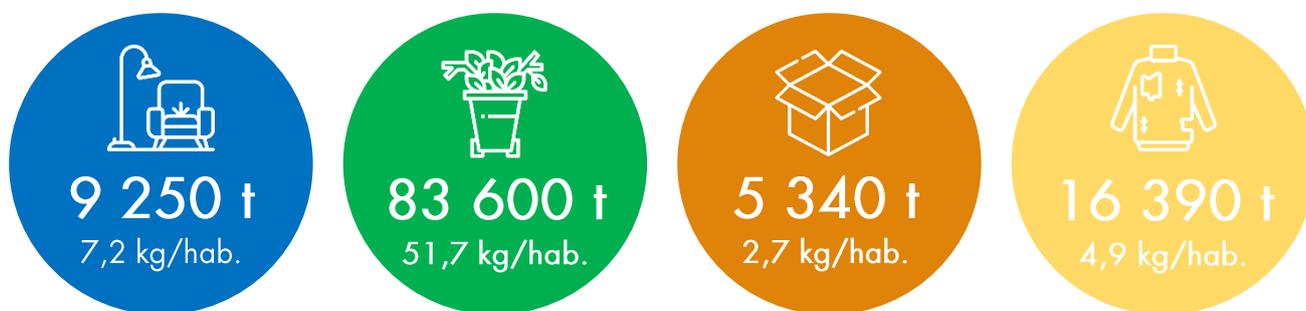
33 collectivités normandes organisent des collectes spécifiques de déchets occasionnels en dehors des déchèteries :

- 12 collectivités collectent les encombrants et la ferraille.
- 21 collectivités ramassent les déchets verts sur les zones pavillonnaires.
- 25 collectivités assurent un ramassage des cartons auprès de leurs commerçants et certaines auprès des particuliers.

3.2.1 Flux

En 2023, près de 114 600 tonnes de déchets occasionnels ont été collectés en dehors du réseau de déchèteries soit environ 10 % du flux global de déchets occasionnels (hors déchets dangereux), une part qui reste relativement stable malgré l'évolution des quantités collectées. Les collectivités normandes ont déclaré avoir collecté près de 9 250 tonnes d'encombrants, 83 600 tonnes de déchets verts, 5 340 tonnes de cartons et 16 390 tonnes⁶ de textiles, linges et chaussures hors déchèterie.

Tonnages collectés et production individuelles en kg/hab. desservis

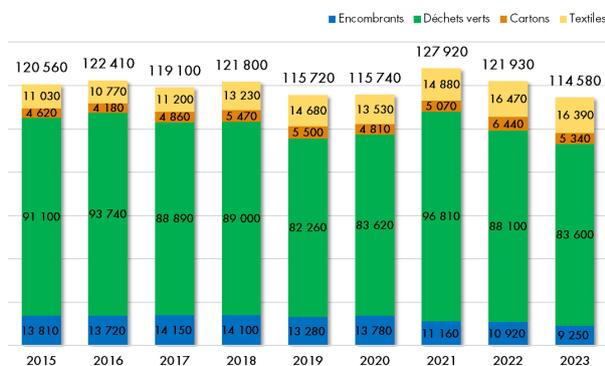


Globalement, les déchets verts collectés en dehors du réseau de déchèteries représentent 21 % du flux de déchets verts gérés par les collectivités et 73 % des déchets occasionnels collectés hors déchèterie. La part des encombrants par rapport au flux de tout-venant collecté en déchèteries est bien moins importante puisque les tonnages rapportés par ces collectes ne représentent que 4 % du total.

3.2.2 Évolution des flux

Graphique 15 : Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés hors déchèteries

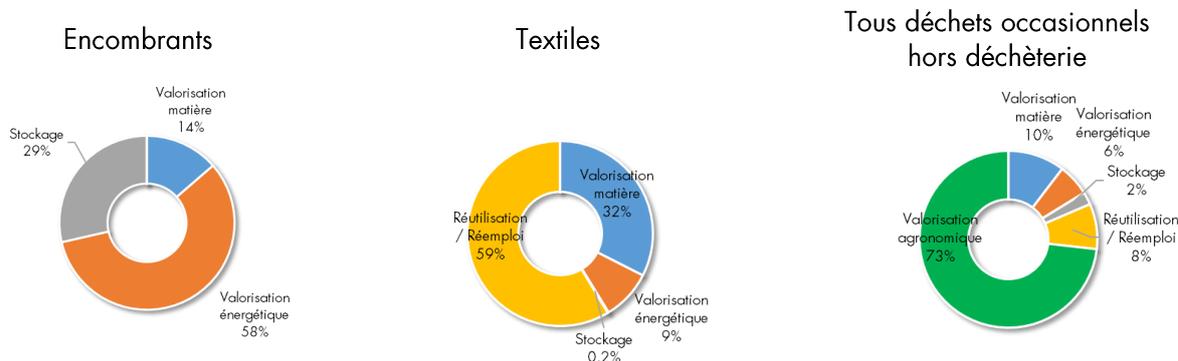
La tendance à la baisse des tonnages d'encombrants collectés au porte-à-porte depuis 2021 se confirme en 2023. Entre 2015 et 2023, les tonnages collectés par ce type de service ont diminué de 33 % (avec notamment une baisse de 15 % entre 2022 et 2023).



⁶ Tonnage communiqué par Refashion

3.2.3 Filières de valorisation

Graphique 16 : Filières de valorisation des déchets occasionnels hors déchèteries



Les déchets collectés hors déchèteries suivent chacun des filières de traitement distinctes. Globalement, on considère que **72 % des flux d'encombrants collectés en dehors du réseau de déchèteries suivent une filière de valorisation**. Certaines collectivités font transiter ces déchets par des unités de tri permettant d'en extraire la part valorisable (extraction des métaux et de la part incinérable des encombrants) ou font appel à des prestataires spécialisés dans la fabrication de combustibles solides de récupération. En l'absence de moyens permettant un tri poussé du flux, les déchets encombrants rejoignent encore pour une partie importante une filière de stockage.

Les **déchets verts** collectés suivent systématiquement **une filière de valorisation agricole**. Ils sont compostés sur des plates-formes agréées. Bien que le flux de cartons collectés en apport volontaire ou au porte-à-porte puisse être pollué, en l'absence de données précises, on considère que 100 % du flux collecté suit une filière de recyclage.

En ce qui concerne les **textiles, linges de maison et chaussures**, en l'absence de données locales fiables sur le devenir des flux collectés, on considère que près de **60 % des tonnages partent en réemploi/réutilisation** (part qui constitue la crème, vêtements et chaussures en bon état, généralement revendus dans des boutiques solidaires). **32 % des flux sont orientés vers des filières de valorisation matière** (fibres pour l'industrie textile, chiffons industriels et autres usages). Près de 8 % fait l'objet d'une valorisation sous forme de CSR⁷. Enfin, en dernier recours, la fraction non réutilisable ou valorisable est envoyée vers des filières d'élimination (avec ou sans valorisation énergétique).

Globalement, **98 % des déchets occasionnels collectés sont valorisés (92 % de valorisation matière au sens de la LTECV)**.

Figure 3 : L'essentiel sur les déchets occasionnels collectés hors déchèteries



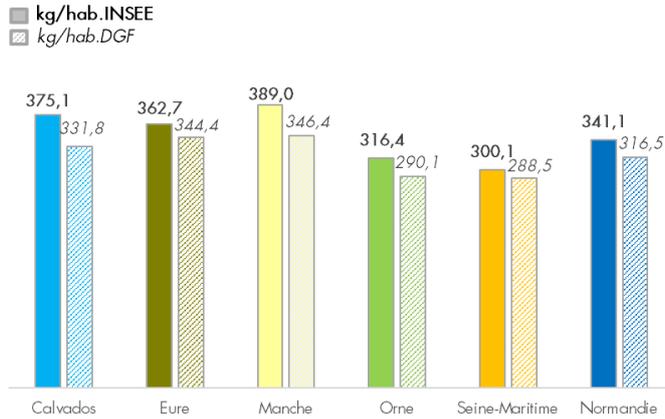
⁷ Combustible Solide de Récupération

3.3 Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels

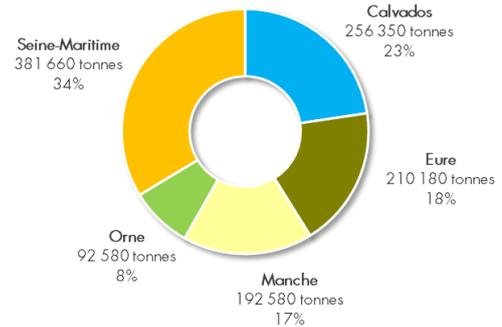
Les déchets occasionnels produits par les ménages sont collectés, soit par l'intermédiaire du réseau de déchèteries, soit par le biais de collectes spécifiques. En 2023, l'ensemble de ces services a permis de récupérer 1 133 440 tonnes de déchets occasionnels, soit 341,1 kg/hab.INSEE/an (316,5 kg/hab.DGF). 90 % du flux global de ces déchets transite par les déchèteries.

Graphique 17 : Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels

Les productions individuelles par département



Les quantités par département

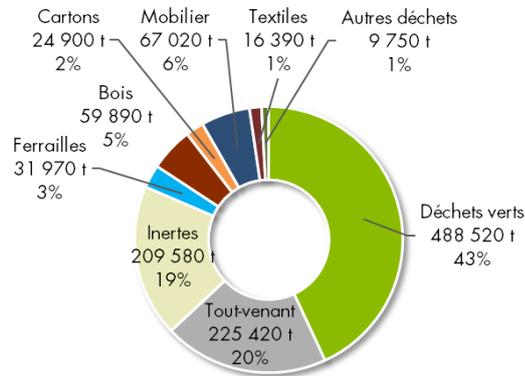


Les déchets verts représentent le flux majoritaire dans la composition des déchets occasionnels et constituent un peu plus de 43 % des tonnages collectés et une production individuelle de 147 kg/hab./INSEE (soit 136 kg/hab.DGF/an), un ratio en augmentation par rapport à l'année précédente.

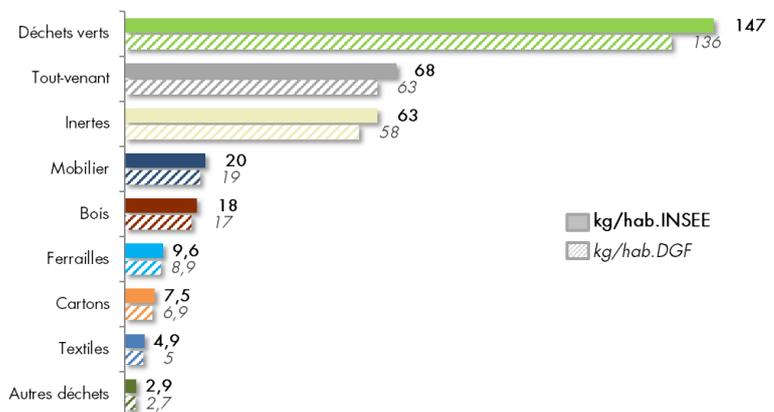
Le tout-venant et les encombrants constituent le second flux collecté (20 % des tonnages collectés, une part qui tend à diminuer), avec une production individuelle de 68 kg/hab.INSEE/an, suivi par les inertes avec près de 63 kg/hab.INSEE

Le graphique ci-contre détaille les productions individuelles observées sur les différents flux de déchets constituant les déchets occasionnels.

Graphique 18 : Répartition des tonnages de déchets occasionnels collectés en 2023

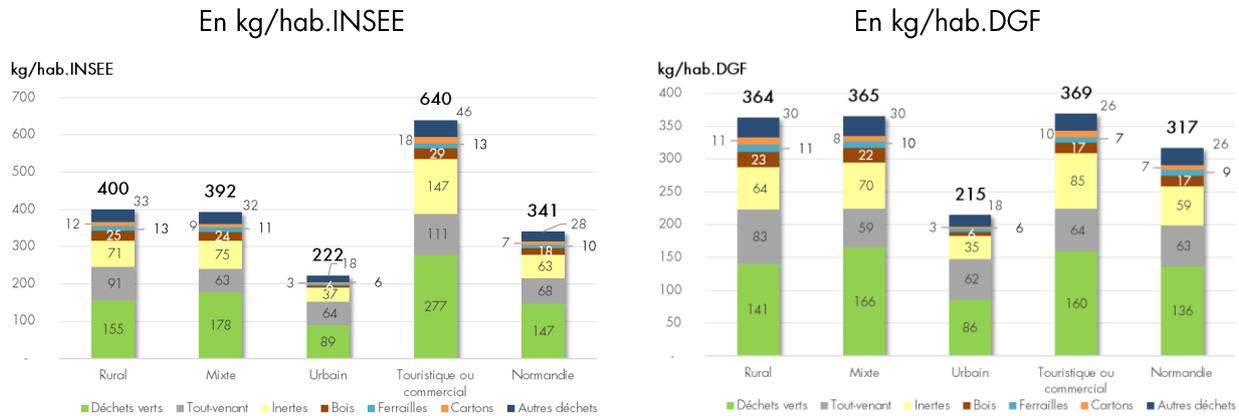


Graphique 19 : Productions individuelles de déchets occasionnels en déchèteries et hors déchèteries en 2023



La typologie d'habitat a une certaine influence sur les types de déchets occasionnels produits et collectés comme l'illustrent les graphiques suivants.

Graphique 20 : Production individuelle de déchets occasionnels par typologie d'habitat



En termes de valorisation, les ferrailles et les cartons suivent systématiquement une filière de recyclage, les déchets verts une plate-forme de compostage. Les autres flux peuvent rejoindre :

- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ou une installation de valorisation énergétique pour le tout-venant.
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) pour une partie des inertes.
- Une filière de recyclage/réutilisation pour une partie du bois et des inertes.
- Une filière de valorisation énergétique pour une partie du bois et des pneumatiques.

Globalement, le taux de valorisation est de 74 %.

Graphique 21 : Les filières de traitement des déchets occasionnels en 2023

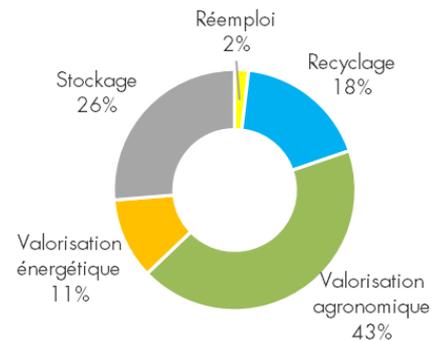


Figure 4 : L'essentiel sur les déchets occasionnels





**La gestion des déchets
dangereux**

4. La gestion des déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les ménages comprennent les déchets diffus spécifiques, les piles & accumulateurs, les huiles minérales, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets d'amiante lié et les DASRI.

Notons que ces déchets, qu'ils soient issus des particuliers ou d'activités professionnelles, font l'objet d'un bilan spécifique : « Les déchets dangereux - Année 2023 ».

4.1 Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont constitués d'équipements ou de parties d'équipements électriques ou électroniques arrivés en fin de vie. Les DEEE sont des déchets potentiellement dangereux, constitués de matériaux polluants (gaz réfrigérants, plomb, mercure...) mais aussi de matériaux valorisables (métaux ferreux et non ferreux, terres rares).

- **Mode de gestion**

Les DEEE produits par les ménages sont majoritairement déposés dans les déchèteries publiques. Ils sont également collectés par les distributeurs (système « 1 pour 1 » et « 1 pour 0 ») ou par d'autres canaux tels que les associations.

Photo 2 : Collecte de DEEE en déchèterie



Leur gestion est assurée par deux éco-organismes : Écosystem et Écologic.

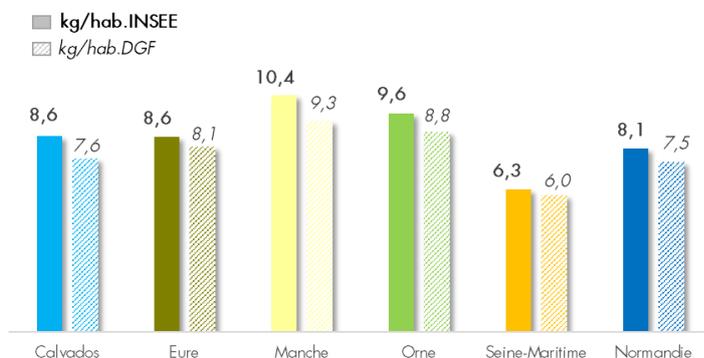
- **Flux collectés**

Globalement, sur la base des données transmises par les collectivités normandes, on estime le flux de DEEE collecté en déchèterie à près de 26 790 tonnes en 2023, soit 8,1 kg/hab.INSEE (7,5 kg/hab.DGF).

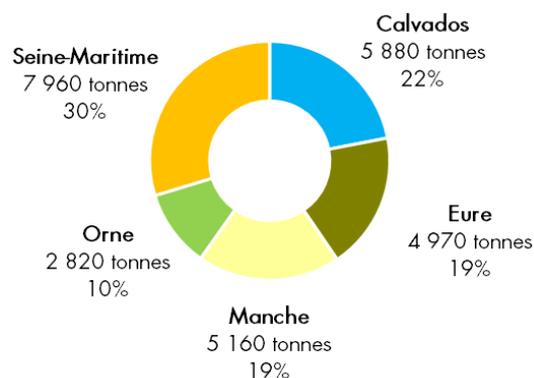
Entre 2022 et 2023, le tonnage collecté reste stable avec seulement 50 tonnes supplémentaires.

Graphique 22 : Quantités de DEEE collectés en déchèterie en 2023

Les productions individuelles par département



Les quantités par département



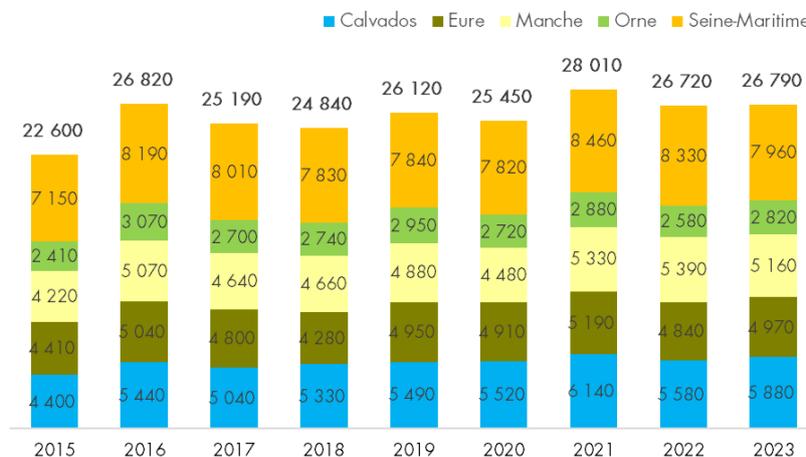
Évolution de la production individuelle

Après une forte augmentation des tonnages collectés durant l'année 2021 et une baisse des tonnages l'année suivante, la tendance observée en 2023 est à une relative stagnation des tonnages collectés en déchèterie (sans toutefois atteindre le tonnage record observé en 2021).

On observe une hausse des quantités collectées sur 3 départements et de légères baisses sur la Manche et la Seine-Maritime.

Le graphique ci-contre présente les tonnages collectés entre 2015 et 2023 selon les informations rapportées par les collectivités normandes.

Graphique 23 : Evolution des tonnages collectés entre 2015 et 2023



Rappelons que les déchèteries du territoire, bien que l'un des principaux canaux de collecte, ne sont pas le seul moyen pour collecter les DEEE.

Autres canaux de collecte

Selon les données 2023 transmises par les éco-organismes, les déchèteries et autres points d'enlèvement des collectivités sont un canal de collecte ayant représenté 59 % des tonnages. Parmi les autres canaux de collecte on retrouve les distributeurs (14 % des tonnages), les collectes organisées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire (3 %) et une catégorie "Autres" représentant 24 % des quantités collectées. Cette dernière catégorie rassemble des bornes de collecte non gérées par des collectivités, les gestionnaires de déchets privés mais aussi certaines collectes au porte-à-porte organisées par des collectivités.

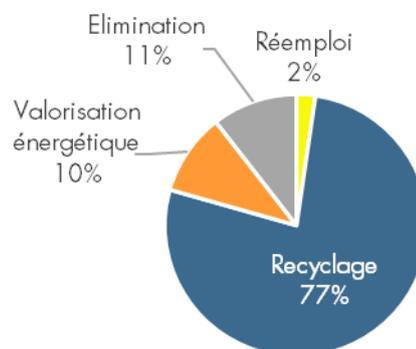
Filières de traitement

Une fois collectés, les DEEE sont orientés vers des plateformes de regroupement qui contrôlent la qualité du tri des usagers et orientent les flux vers des filières de traitement/valorisation adaptées.

Des éléments sur le traitement et la valorisation des DEEE ménagers ont pu être récupérés auprès des éco-organismes afin de mieux connaître le devenir des flux collectés (graphique ci-contre). A noter que la répartition des filières sollicitées varie légèrement en fonction de la nature des DEEE (différences entre écrans, PAM, et GEM).

Rappelons toutefois que dans le cadre de la LTECV, la loi encadre leur présentation en retenant le critère du « envoyé vers » ; on considère donc que 100% des DEEE sont destinés à des filières de valorisation matière.

Graphique 24 : Filières de traitement des DEEE ménagers



• Réemploi et réparation

Le tableau ci-contre présente le nombre de réparateurs agréés et le nombre de réparations de produits usagés dans le cadre des Bonus réparation des filières Responsabilité élargie du producteur (REP).

Rappelons par ailleurs que l'ADEME a mis en place un outil permettant de référer les acteurs du réemploi sur l'ensemble du territoire.

Chaque collectivité peut créer une carte adaptée à son périmètre à partir du configurateur disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://longuevieauxobjets.ademe.fr/lacarte/>

Tableau 8 : Nombre de réparateurs et de réparations soutenus en 2023

Département	Nombre réparateurs	Nombre de réparations
Calvados	21	2 532
Eure	17	757
Manche	22	634
Orne	15	345
Seine-Maritime	34	2 033
Normandie	109	6 301

Les éléments communiqués par les deux éco-organismes permettent d'avoir un premier aperçu des tonnages de DEEE réemployés en Normandie.

On estime ainsi que près de 530 tonnes de DEEE ont été réemployés en 2023, dont une majeure partie (77 %) par l'intermédiaire des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Tableau 9 : Tonnages réemployés dans des structures de l'économie sociale et solidaire ou par d'autres canaux

Département	Tonnages réemployés ESS ⁸	Tonnages réemployés autres
Calvados	55,9	2,1
Eure	56,5	121,2
Manche	53,3	-
Orne	26,5	-
Seine-Maritime	214,2	-
Normandie	406,3	123,3

4.2 Les déchets d'amiante lié



Les déchets d'amiante lié sont des **déchets composés d'amiante associés à d'autres matériaux inertes ou non**. Ils sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante lors des opérations de dépose, de découpage ou de perçage. **L'inhalation de ces fibres peut alors provoquer de lourdes pathologies** telles que des cancers broncho-pulmonaires.

La manipulation de ces déchets doit donc être réalisée avec précaution pour éviter l'émission de poussières. Il est fortement recommandé d'utiliser des matériels de protection adaptés tels que des combinaisons jetables et des masques équipés d'un filtre type FFP3 (pièce faciale filtrante de haute efficacité).

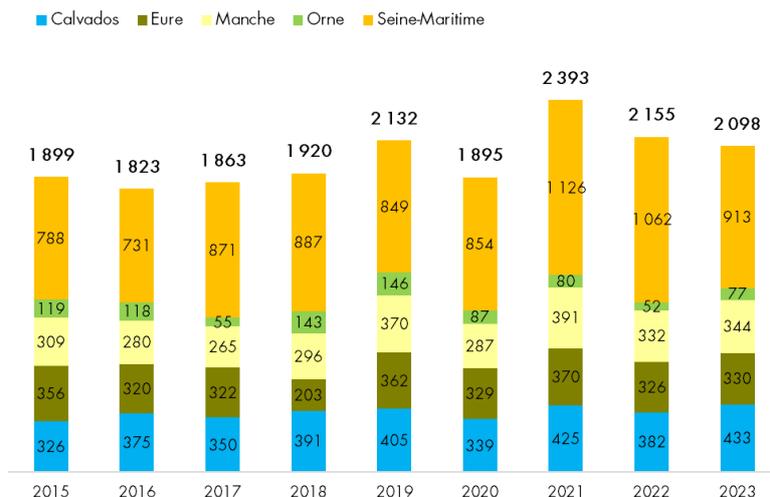
Sur la base des éléments recueillis auprès des collectivités normandes, on estime que près de 70 % de la population normande peut avoir accès à au moins une déchèterie acceptant les déchets d'amiante lié.

⁸ ESS : Economie Sociale et Solidaire

Sur le périmètre du plan régional, on évalue les tonnages collectés à près de 2 100 tonnes de déchets d'amiante lié en 2023, soit 0,90 kg/hab. INSEE desservi/an (0,84 kg/hab. DGF desservi/an), soit une baisse du tonnage collecté de 3 % par rapport à 2022.

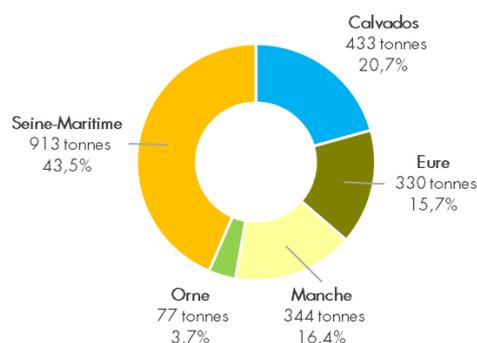
Depuis 2015 les tonnages de déchets d'amiante lié collectés sont restés compris entre 1 900 et 2 400 tonnes.

Graphique 25 : Tonnages de déchets d'amiante lié collectés entre 2015 et 2023



Ces déchets, une fois emballés et étiquetés, sont transportés et stockés dans des installations de stockage agréées, dont 6 situées en Normandie : Argences (14), Le Ham (50), Saint-Aquilin (27), Fresnoy-Folny (76) et Gonfreville-l'Orcher (76), Cuves (50). Toutes ces étapes sont suivies par l'intermédiaire d'un Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (BSDA), à l'image des procédures mises en place pour la gestion des déchets diffus spécifiques.

Graphique 26 : Quantités de déchets d'amiante lié collectés en déchèterie en 2023



4.3 Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des ménages

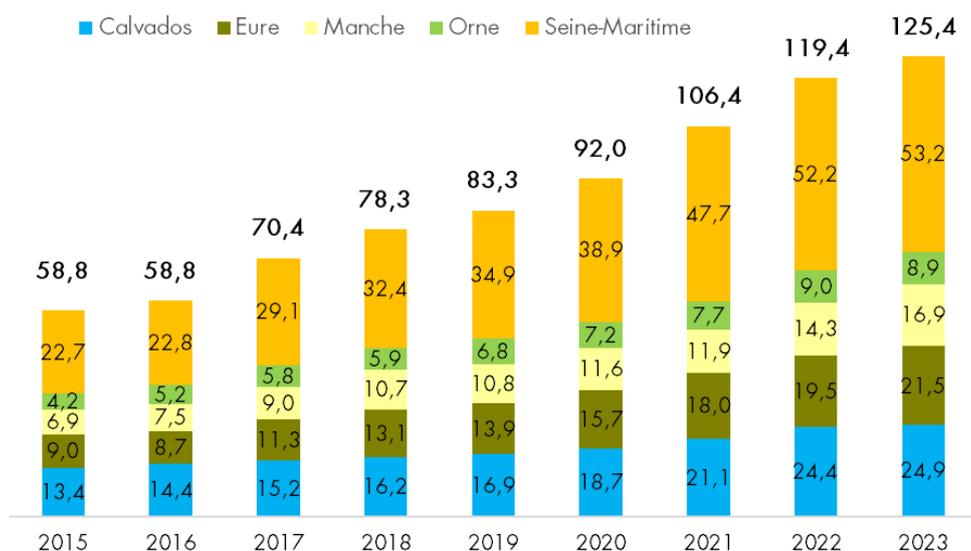


Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) produits par les ménages sont constitués de matériaux présentant des risques sanitaires. Pour les collectivités, la gestion des piquants/coupants/tranchants représente un enjeu important : les seringues utilisées en automédication sont accidentogènes lors des opérations de collecte et de tri.

Après avoir collecté les boîtes dans les différents points d'apport, DASTRI prend en charge le traitement de ces déchets qui sont évacués vers des incinérateurs agréés tels que les centres de valorisation énergétique de Colombelles (14), du Grand-Quevilly (76) ou du Mans (72).

Globalement, 125 tonnes de DASRI (boîtes comprises) ont été collectées auprès de 924 points de collecte, majoritairement organisés par les pharmacies. Ce flux représente environ en moyenne 38 g/hab., en progression constante depuis 2015.

Graphique 27 : Tonnages de DASRI collectés entre 2015 et 2023



En effet depuis 2015, les tonnages de DASRI ont progressé de 113 % (59 tonnes collectées en 2015). Sur cette même période, la plus forte progression est observée sur le département de la Manche (+ 146 %). Les autres départements affichent des évolutions comprises entre + 87 % (Orne) et + 135 % (Seine-Maritime)

D'après l'éco-organisme DASTRI, **118 % du gisement normand est capté par le biais de ces collectes (+ 6 points par rapport à l'année précédente)**. Ce taux de captage reste bien supérieur à celui observé à l'échelle nationale sur cette même année (83 %) stable par rapport à l'année précédente.

Tableau 10 : Tonnages de DASRI collectés en Normandie en 2023 (données DASTRI)

Département	Points de collecte			Tonnages collectés (poids brut)			kg/hab. INSEE
	Pharmacies	Autres	Total	Pharmacies	Autres	Total	
Calvados	212	0	212	24,9	-	14,2	0,036
Manche	133	7	140	16,9	-	9,8	0,034
Orne	89	0	89	8,9	-	5,1	0,017
Eure	140	2	142	21,5	0,05	12,5	0,022
Seine-Maritime	341	0	341	53,2	-	30,5	0,024
Normandie	915	9	924	125,3	0,05	72,1	0,038

Les tonnages collectés présentés dans le tableau comprennent les contenants des DASRI en sus de leur contenu. En comparant les tonnages bruts aux tonnages nets, on constate que **les contenants représentent près de 44 % des tonnages collectés**.

4.4 Les déchets diffus spécifiques, piles & accumulateurs, huiles minérales

Ces déchets sont constitués de matériaux présentant **des risques environnementaux et sanitaires**. Ceux-ci doivent être collectés sélectivement et envoyés dans des filières de traitement adaptées.

Photo 3 : Huiles minérales



Photo 4 : Déchets diffus spécifiques



- **Mode de gestion**

Ces déchets dangereux sont pris en charge par les collectivités **par l'intermédiaire de leur réseau de déchèteries**. Les collectivités locales font appel à des prestataires de services spécialisés pour gérer ces déchets dangereux. Elles ont également **la possibilité de conventionner avec Éco DDS**, l'éco-organisme en charge des déchets diffus spécifiques des ménages.

- **Modes de collecte**

Si les déchèteries captent une partie des déchets dangereux, elles ne sont pas le seul canal de collecte de ce type de déchets. Les grandes surfaces généralistes, de bricolage ou bien encore les collectes événementielles et ponctuelles sont autant de canaux permettant de collecter une partie du gisement existant. Toutefois, en observant de plus près certaines données il apparaît qu'elles remplissent un rôle essentiel pour capter une partie importante du gisement. À titre d'exemple pour la catégorie des piles, en Normandie, les déchèteries représentent moins de 8 % des points de collecte mais captent 28 % des quantités collectées.

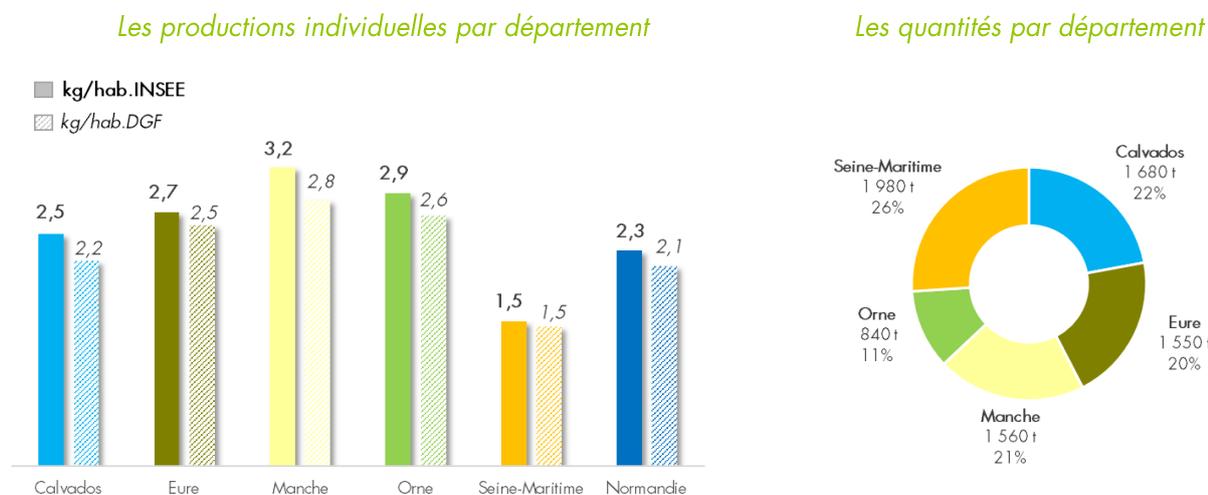
- **Flux collectés**

Composée en grande partie des peintures et pâtes, d'emballages vides souillés, d'acides/bases, de solvants et de produits non identifiés, **la catégorie « Déchets diffus spécifiques » représente 80 % des flux, soit près de 6 130 tonnes**. Les huiles minérales constituent le second flux, avec environ 1 040 tonnes. Les batteries et les piles collectées en 2022 représentent respectivement 240 et 210 tonnes.



On estime le flux des autres déchets dangereux des ménages collectés à environ **7 620 tonnes** via le réseau de déchèteries normand, soit **2,3 kg/hab.INSEE** (*2,1 kg/hab.DGF*)

Graphique 28 : Les quantités de déchets dangereux des ménages collectés en 2023



• Évolution de la production individuelle

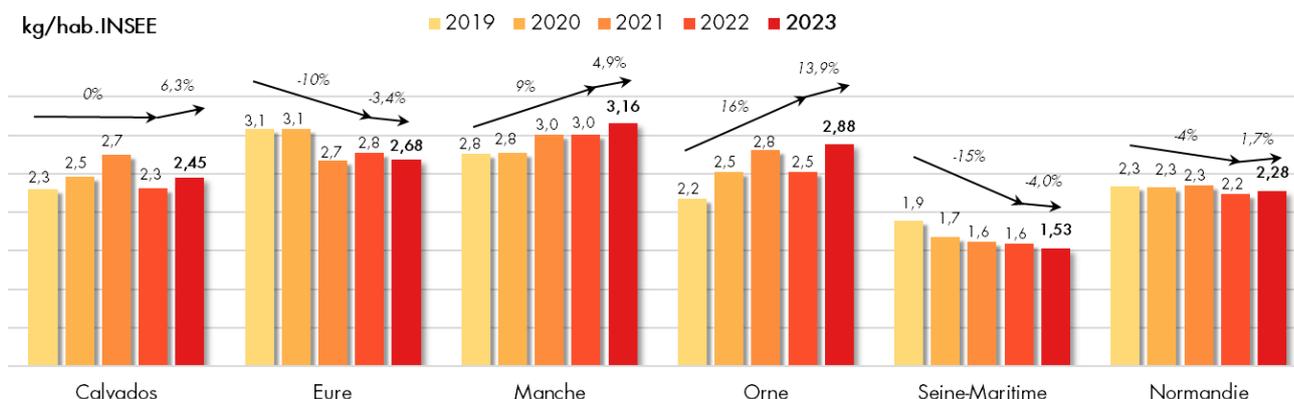
L'année 2023 est caractérisée par la stabilité des tonnages collectés sur les « petits » que sont les huiles minérales, les batteries et les piles.

Seuls les déchets diffus spécifiques affichent une augmentation importante des quantités collectées (+ 3,4 % par rapport à l'année précédente).

Tableau 11 : Évolution des tonnages de déchets dangereux des ménages collectés entre 2019 et 2023

Flux	2019	2020	2021	2022	2023
Huiles minérales	1 020	890	1 030	1 040	1 040
Batteries	280	240	305	240	240
Piles	200	210	230	220	210
DDS	6 310	6 400	6 360	5 930	6 130
Total	7 810	7 740	7 930	7 430	7 620

Graphique 29 : Évolution des ratios de collecte de déchets dangereux des ménages entre 2019 et 2023



• Filières de traitement

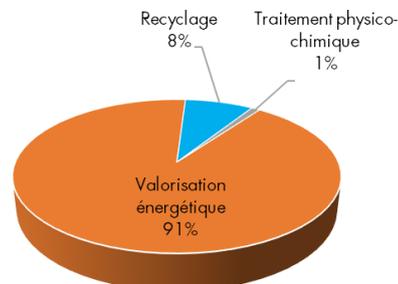
Ces déchets dangereux sont constitués de déchets de natures extrêmement variables. De ce fait, les sociétés spécialisées dans la gestion des déchets dangereux utilisent différentes filières de valorisation/élimination :

- La régénération pour le réemploi des huiles minérales (huiles de vidange), des solvants...
- Le recyclage des matériaux contenus dans les piles, batteries, aérosols...
- Le traitement physico-chimique des liquides et pâteux (phytosanitaires, acides, bases...).
- L'incinération des résidus non valorisables (eaux souillées...).

Les collectivités sont rarement en mesure de fournir les quantités traitées par filière de valorisation et/ou élimination. Afin de connaître les destinations de ces déchets, les opérateurs spécialisés doivent être interrogés.

Sur la base de réponses à des marchés de traitement (Triadis et Madeline), on estime que **91 % des DDS suivent une filière de valorisation énergétique**.

Graphique 30 : Filières de traitement des DDS



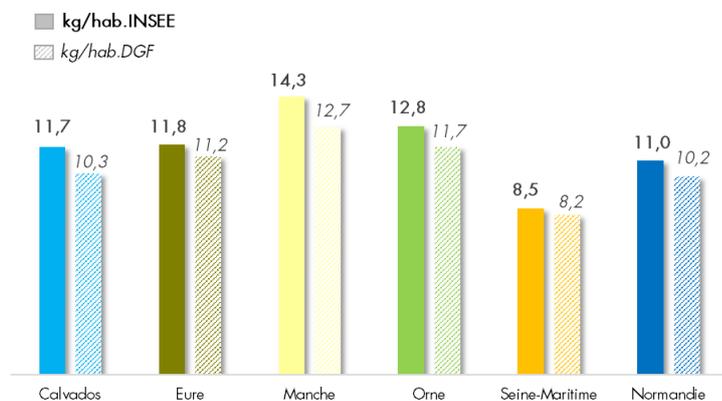
4.5 Synthèse sur la gestion des déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les ménages sont majoritairement collectés par l'intermédiaire du réseau de déchèteries. Une part des piles/accumulateurs et des déchets d'équipements électriques et électroniques est captée par le réseau de distribution (points de dépôts en grandes surfaces) ou par l'Économie Sociale et Solidaire, tandis que les DASRI sont déposés dans un réseau de pharmacies.

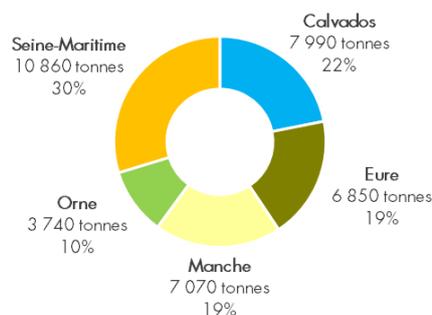
En 2023, ce sont près de **36 300 tonnes de déchets dangereux** ont été collectées par le service public, soit **11,2 kg/hab.INSEE/an** (*10,4 kg/hab.DGF*).

Graphique 31 : Synthèse sur la gestion des déchets dangereux

Les productions individuelles par département



Les quantités par département



Les DEEE représentent près de **74 % des tonnages collectés**, avec une production individuelle de **8,1 kg/hab./INSEE** (soit *7,5 kg/hab.DGF/an*).

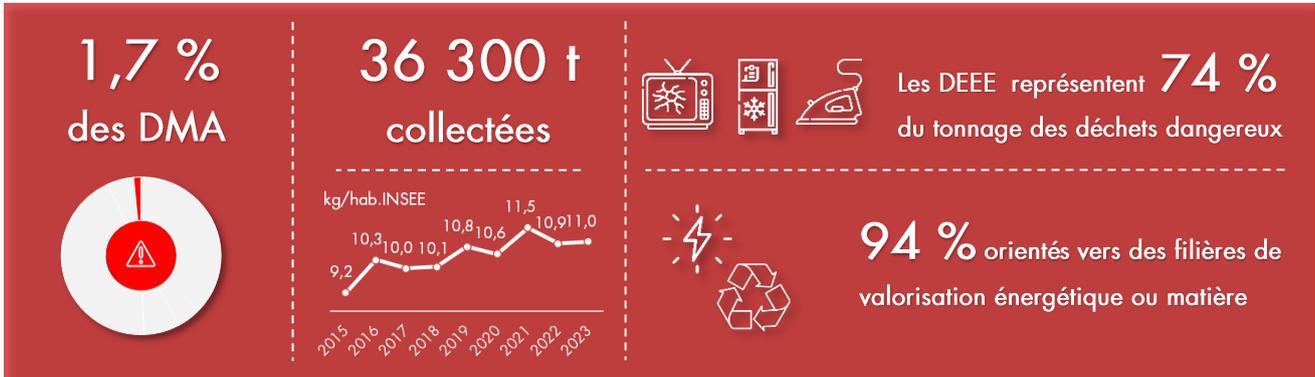
Les déchets diffus spécifiques constituent le second flux collecté (**16,3 % des tonnages collectés**), avec une production individuelle de **1,8 kg/hab.INSEE/an**, suivi par des déchets d'amiante lié avec **0,63 kg/hab.INSEE/an** (**5,6 % des tonnages collectés**).

En termes de filières de traitement, les déchets dangereux produits par les ménages suivent majoritairement des filières de valorisation :

- Une filière de recyclage pour les batteries, les piles et accumulateurs, les huiles minérales, les DEEE et une partie déchets diffus spécifiques.
- Une filière de valorisation énergétique pour les DASRI et certains déchets diffus spécifiques.

Seuls les déchets d'amiante lié sont orientés vers des installations de stockage agréées.

Figure 5 : L'essentiel sur les déchets dangereux produits par les ménages





Les emballages ménagers et papiers graphiques

5. La gestion des emballages ménagers et papiers graphiques

5.1 Le bilan technique

5.1.1 Les quantités collectées

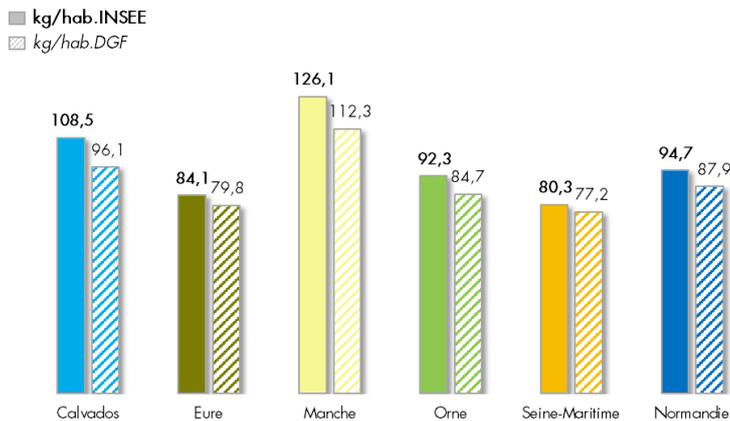


Le flux d'emballages ménagers et papiers graphiques mobilisé en Normandie avoisine **315 620 tonnes** pour l'année 2023, soit une moyenne de **94,7 kg/hab.INSEE** (*87,9 kg/hab.DGF*). Le ratio individuel augmente de 2,3 % par rapport à l'année précédente et la part des emballages et papiers progresse de nouveau au détriment du flux de verre qui représente désormais un peu moins de 39 % des quantités collectées (contre près de 40 % en 2022).

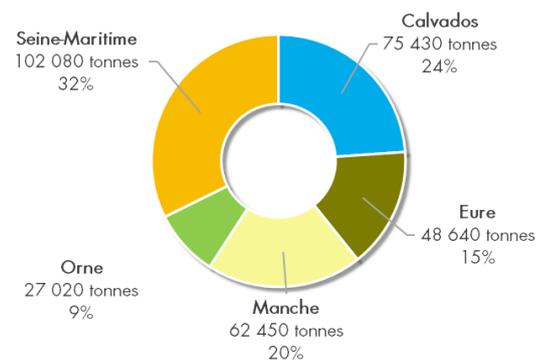
Les productions varient considérablement d'un département à un autre, entre 80 kg/hab.INSEE pour la Seine-Maritime et un peu plus de 126 kg/hab.INSEE pour la Manche.

Graphique 32 : Les emballages ménagers et papiers graphiques collectés en 2023

Les productions individuelles par département



Les quantités par département

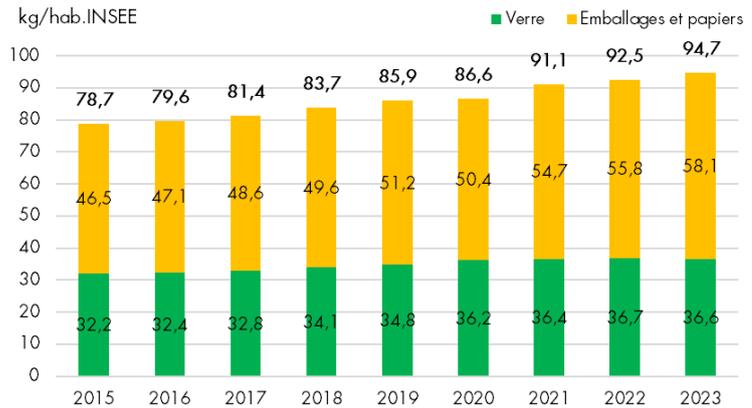


Globalement, la production individuelle d'emballages ménagers et papiers graphiques a progressé de 20 % entre 2015 et 2023 (soit une augmentation de la production individuelle de près de 16kg/hab.INSEE).

Dans le détail, la plus forte évolution est constatée sur les papiers et emballages (+ 24,8 % sur cette même période) grâce à la généralisation des extensions des consignes de tri.

La production individuelle de verre quant à elle n'a cessé d'augmenter depuis 2015 avec une évolution légèrement supérieure à 13 % sur la période 2015 - 2023. Pour autant, 2023 est la première année sur laquelle on observe une baisse de la production individuelle de verre.

Graphique 33 :Évolution de la production d'emballages ménagers et papiers graphiques entre 2015 et 2023

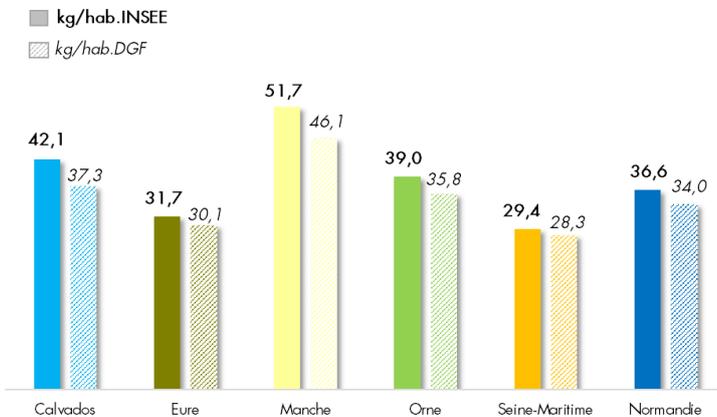


a) Le verre

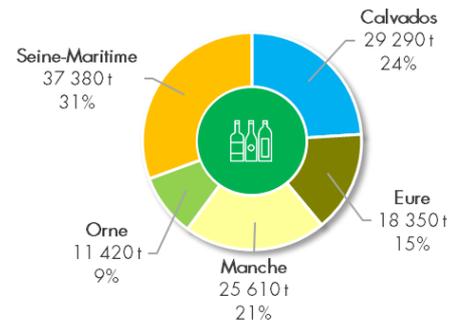
On estime à **près de 122 050 tonnes** la quantité de verre collecté par les collectivités normandes en 2023, soit une production individuelle avoisinant **36,6 kg/hab.INSEE/an**. (34,0 kg/hab.DGF) en légère diminution par rapport à l'année précédente (280 tonnes de moins qu'en 2022, soit - 0,2 %).

Graphique 34 :Le flux de verre mobilisé en 2023 par département

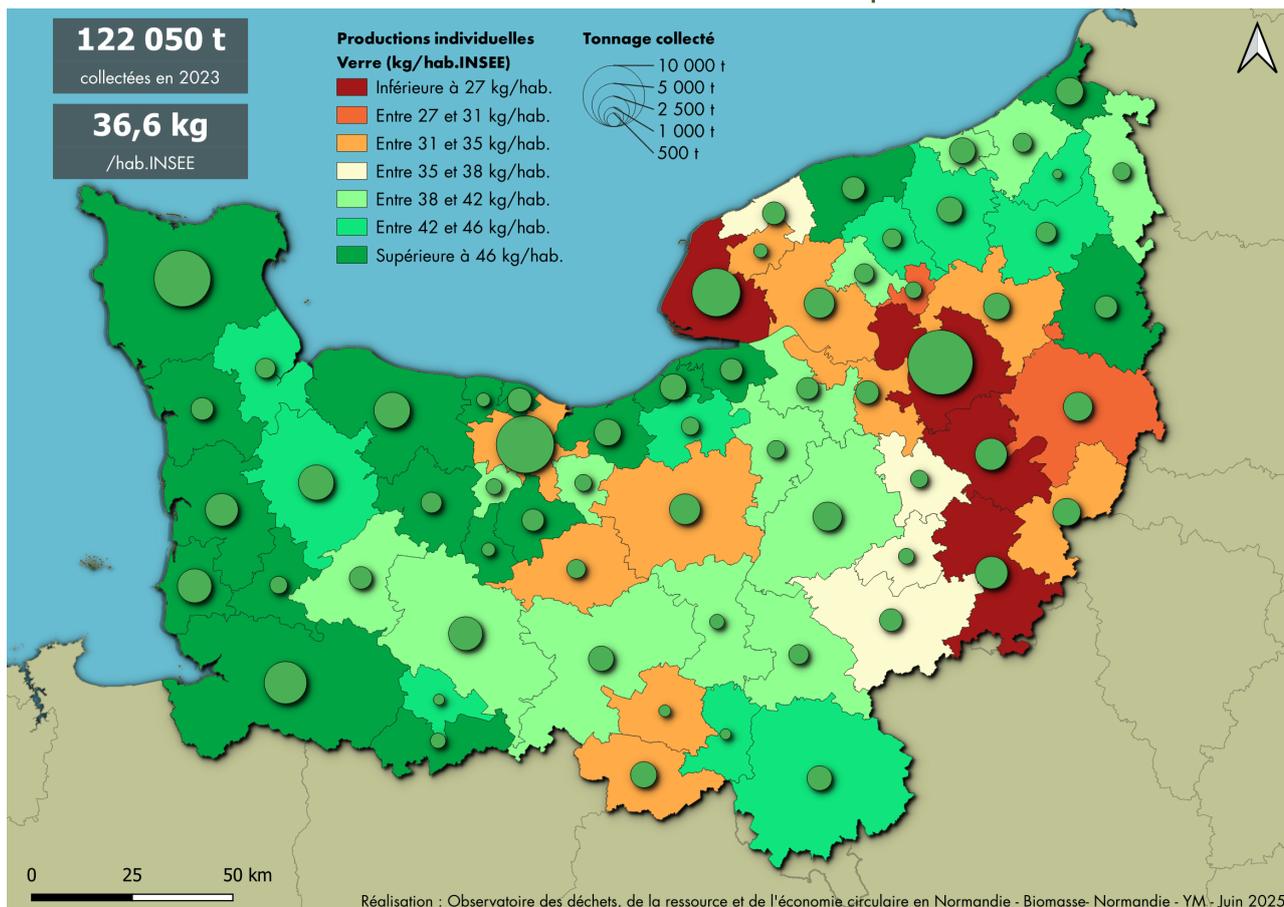
Les productions individuelles par département



Les quantités par département



Carte 6 : Performances de collecte du verre par collectivité en 2023



- **Influence de la typologie de l'habitat**

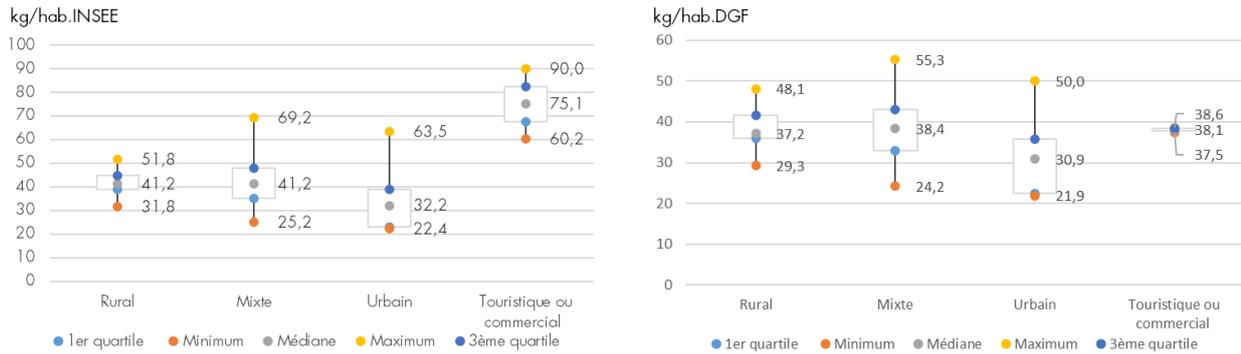
La typologie de l'habitat a une influence sur les performances de collecte observées. Cette influence est parfaitement illustrée par l'analyse des performances de collecte selon la typologie des collectivités. On observe, en effet, une différence de 16 kg/hab. entre les collectivités de type rural et les collectivités ayant une typologie d'habitat urbaine.

Tableau 12 : Les quantités de verre collecté en 2023 selon les typologies d'habitat (Niveau 1)

Typologie d'habitat	Tonnage	INSEE		DGF	
		Population desservie	kg/hab./an	Population desservie	kg/hab./an
Rurale	10 840	262 360	41,3	284 880	38,1
Mixte	78 170	1 914 980	40,8	2 065 350	37,9
Urbaine	29 290	1 104 110	26,5	1 143 990	25,6
Touristique, commerciale	3 740	51 940	72,0	98 350	38,0
TOTAL	122 040	3 333 390	36,6	3 592 570	34,0

Les deux graphiques suivants illustrent par ailleurs la dispersion des performances individuelles au sein d'une même typologie d'habitat.

Graphique 35 : Productions individuelles de verre en kg/hab.INSEE et kg/hab.DGF par typologie d'habitat en 2023



Évolution de la production de verre

Entre 2015 et 2023, l'indicateur régional a progressé de près de 14 %. Sur cette période, à l'exception de l'Eure, l'ensemble des départements affiche une hausse des performances individuelles supérieure à + 10 %. On observe toutefois sur l'année 2023 un recul de 0,2 % du ratio individuel à l'échelle régionale. Ce constat reste toutefois à nuancer en fonction des territoires :

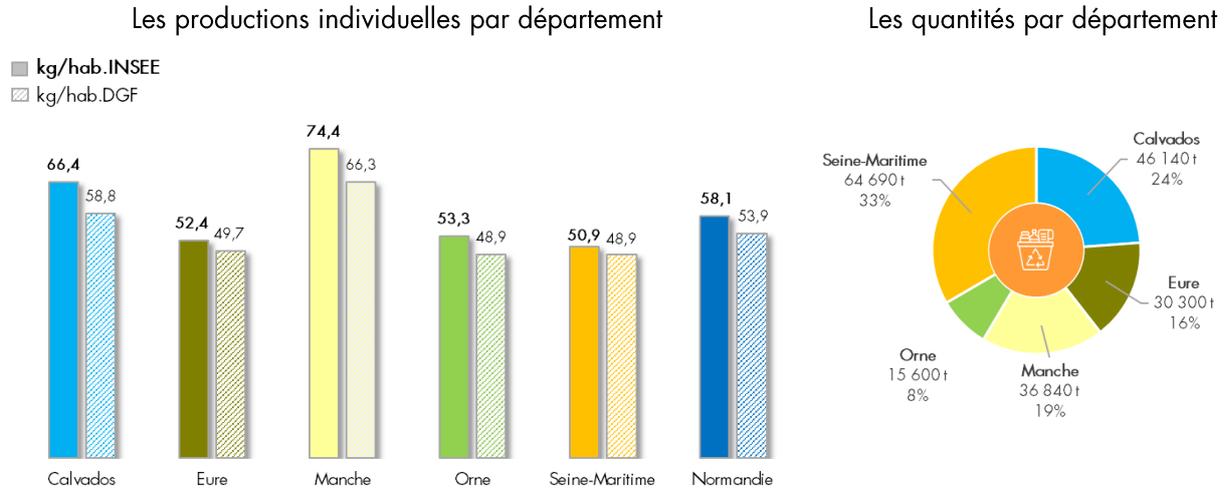
- Sur le **Calvados**, bien qu'entre 2015 et 2023 on ait observé une hausse de 16 % du ratio individuel, celui-ci régresse de 1,5 % en 2023 ; et ce alors que depuis 2015 les quantités collectées n'avaient cessé de croître ;
- Dans l'**Eure**, on observe cette même tendance à la baisse des quantités collectées alors même que le département affiche l'une des plus faibles productions individuelles ;
- La **Seine-Maritime** affiche elle aussi un recul de la production individuelle avec une baisse de 0,5 % des quantités collectées et restant une année de plus sous la barre des 30 kg/hab.INSEE, une performance individuelle inférieure de 20 % au ratio régional.
- La **Manche** et l'**Orne** sont les seuls départements sur lesquels on observe une augmentation de la production individuelle entre 2022 et 2023 (respectivement + 1,1 % et + 0,9 %). Les deux départements affichent aussi la plus forte hausse sur la période 2015-2023 (+ 18 % et + 21 %).

Graphique 36 : Évolution des quantités de verre collecté depuis 2019



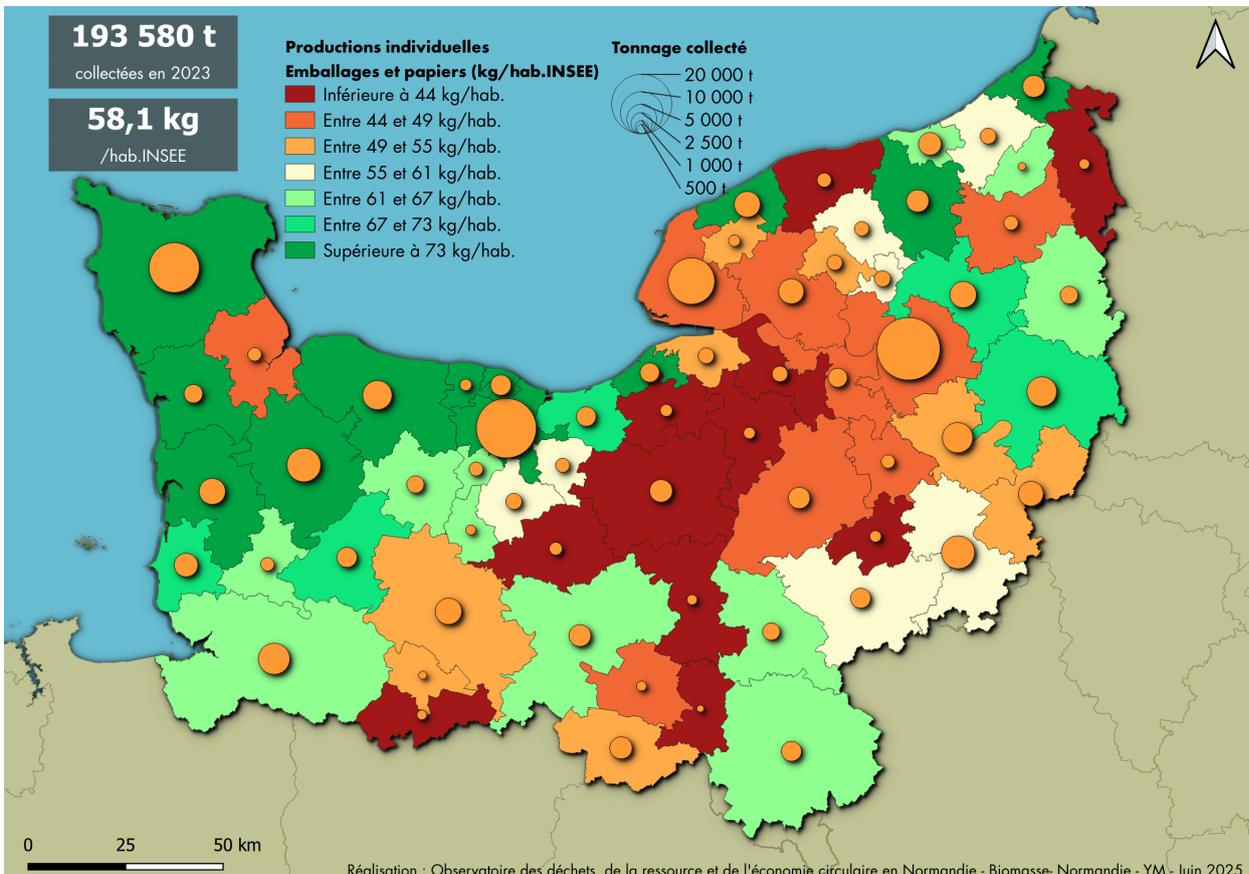
b) Les emballages et papiers

Graphique 37 : Le flux de matériaux recyclables (hors verre) collectés en 2023 par département



Le flux d'emballages et papiers mobilisé en Normandie a été estimé à près de 193 580 tonnes pour 2023, soit une moyenne de 58,1 kg/hab.INSEE (53,9 kg/hab.DGF), en forte progression par rapport à l'année précédente (+ 4%, soit +2,2 kg/hab.INSEE). Depuis 2015, la production individuelle d'emballages et papiers a progressé de 25 % en Normandie.

Carte 7 : Performances de collecte des emballages et papiers par collectivité en 2023



• Influence de la typologie de l'habitat

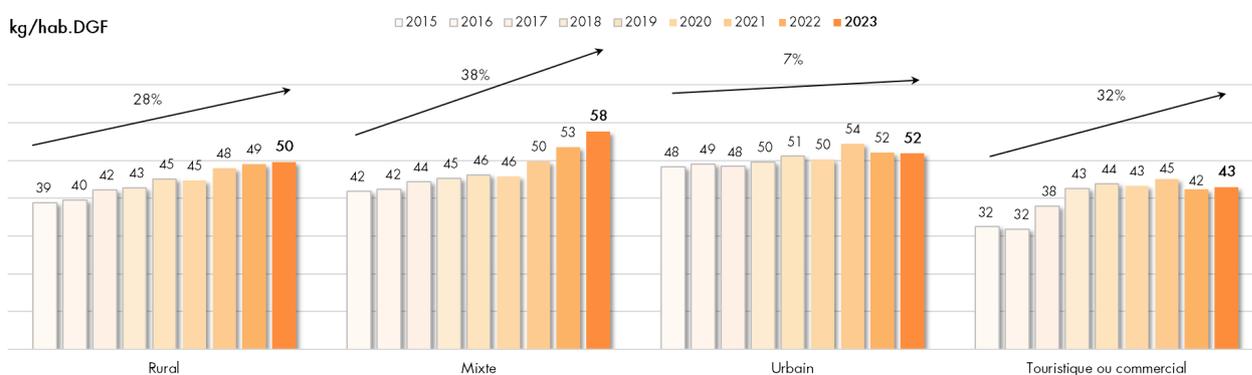
Les départements du Calvados et de la Manche sont classés parmi les territoires où l'on observe les meilleures performances de collecte sélective, notamment en raison de l'influence touristique de la zone côtière, avec la présence de restaurateurs, de campings et de divers événements estivaux tirant les ratios des collectivités vers le haut. L'analyse des productions individuelles par typologie d'habitat confirme cette tendance. La production individuelle observée sur les collectivités touristiques est supérieure d'un peu plus de 30 % à celles observées en milieu rural et au sein de collectivités urbaines lorsque la population INSEE est prise en référence.

Soulignons toutefois que les ratios de collecte exprimés en kg/hab.DGF montrent de faibles performances sur les secteurs touristiques (inférieures de 20 % à l'indicateur régional) et de meilleures performances sur les zones urbaines impactées par l'activité économique.

Tableau 13 : Quantités d'emballages et papiers (hors verre) collectés selon les typologies de l'habitat en 2023

Typologie	Tonnage	INSEE		DGF	
		Population desservie	kg/hab./an	Population desservie	kg/hab./an
Rurale	30 670	565 430	54,2	618 000	49,6
Mixte	98 070	1 584 740	61,9	1 700 940	57,7
Urbaine	59 280	1 104 110	53,7	1 143 990	51,8
Touristique, commerciale	5 560	79 110	70,3	129 640	42,9
TOTAL	193 580	3 333 390	58,1	3 592 570	53,9

Graphique 38 : Evolution selon typologie entre 2015 et 2023



Les évolutions constatés sur les ratios individuels de productions d'emballages et papiers diffèrent de manière importante entre les typologies d'habitat.

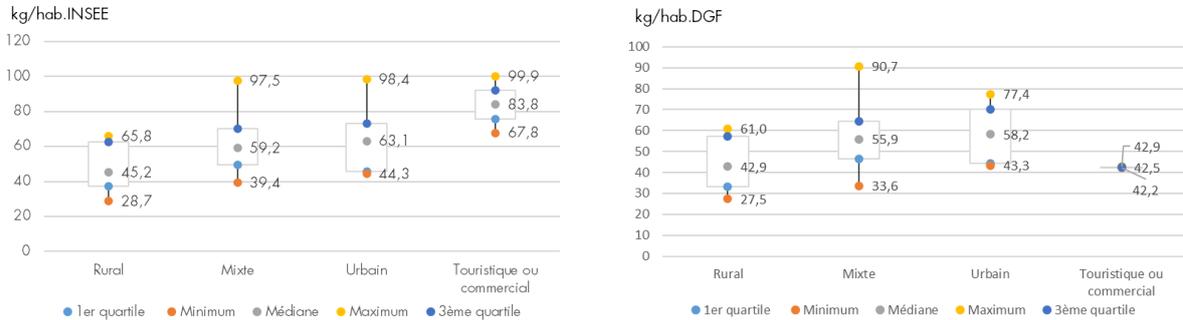
Ainsi les milieux ruraux, mixtes et touristiques affichent des augmentations de performances individuelles relativement semblables avec toutefois de fortes différences dans les ratios. La plus forte augmentation est observée sur les collectivités de type mixte (+ 38 %).

Si les performances en milieu urbain ne sont pas si éloignées de la moyenne régionale, elles restent toutefois légèrement en deçà (- 4 %).

Enfin, bien qu'on ait observé une bonne amélioration des quantités captées en milieu touristique sur cette même période, il reste des efforts à fournir pour atteindre de meilleures performances ; celle-ci est inférieure de 20 % à la moyenne régionale.

À l'instar des indicateurs relevés sur la production de verre, on constate aussi de fortes disparités de performances au sein d'une même typologie.

Graphique 39 : Productions individuelles d'emballages et papiers en kg/hab.INSEE et kg/hab.DGF par typologie d'habitat en 2023



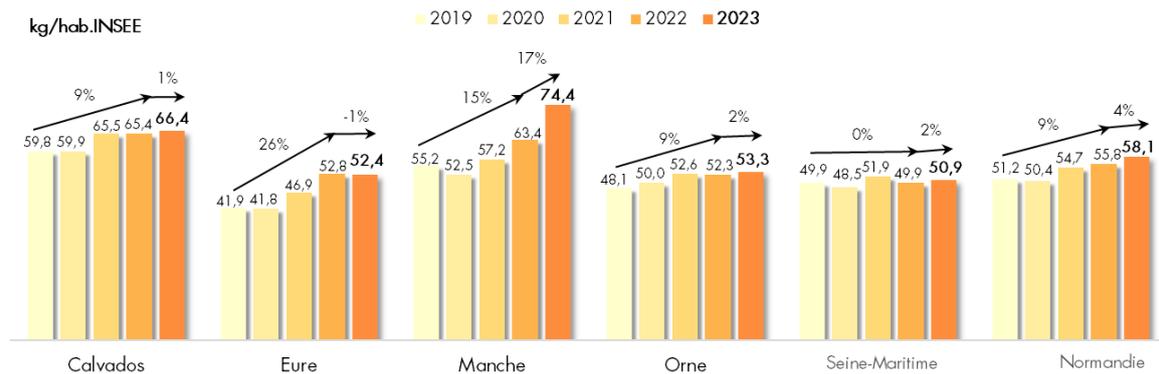
Évolution de la production de papiers et emballages

Au sortir de la crise sanitaire en 2021, il avait été observé un fort rebond des quantités d'emballages et papiers collectées en Normandie avec une progression de la performance individuelle de près de 5 kg/hab.INSEE.

En 2023, la tendance globale est encore à la progression des quantités collectées :

- Les collectivités de la **Manche** voient leurs productions individuelles progresser le plus fortement par rapport à l'année précédente (+ 17 % ; soit près de 10kg/hab.INSEE). L'année 2023 a été marquée par le passage des dernières collectivités manchoises en extension des consignes de tri.
- Dans le **Calvados**, l'**Orne** et la **Seine-Maritime**, départements dans lesquels cette bascule a été plus précoce, la tendance observée en 2023 est à la stagnation des performances (+1 à 2 % par rapport à l'année précédente après de fortes évolutions entre 2019 et 2022) ;
- L'**Eure** est le seul département sur lequel on observe un recul de la performance individuelle avec un tonnage global qui recule d'environ 250 tonnes par rapport à l'année précédente et un ratio inférieur de 8 % à l'indicateur régional.

Graphique 40 : Évolution des performances de collecte des emballages ménagers et papiers graphiques (hors verre) depuis 2019



5.1.2 Le tri des emballages ménagers et papiers graphiques

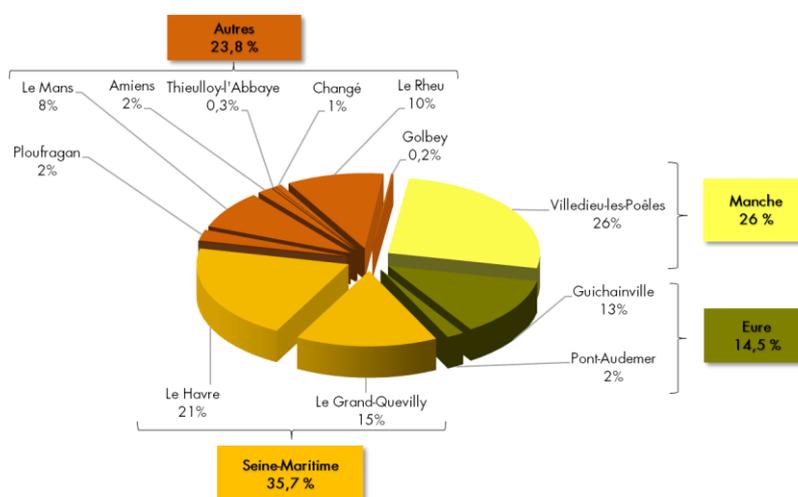
a) Le verre

Le verre est le seul matériau recyclable qui ne passe pas par un centre de tri. Une fois collecté, ce matériau est stocké temporairement sur une dalle bétonnée. Il est ensuite expédié vers un centre de valorisation (OI Manufacturing à Vayres - 33, Reims - 51 et Wingles - 62). **Le taux de valorisation est proche de 100 %**, ce flux comportant une faible part d'indésirables extraits par les recycleurs en amont de leur process.

b) Les autres matériaux recyclables

Une fois collectés, les papiers graphiques et les emballages légers sont transportés jusqu'à un centre de tri agréé, afin d'affiner leur qualité. En 2023, les collectivités normandes ont sollicité **12 installations** (dont 5 situées en Normandie). **Ainsi, un peu plus de 76 % des emballages et papiers collectés sur le territoire normand entrent sur une installation normande et près de 24 % rejoignent un centre de tri extrarégional.** Notons qu'une collectivité envoie directement ses papiers dans les Vosges vers une installation de Norske Skog (Golbey – Vosges).

Graphique 41 : Répartition des quantités réceptionnées par installation en 2023



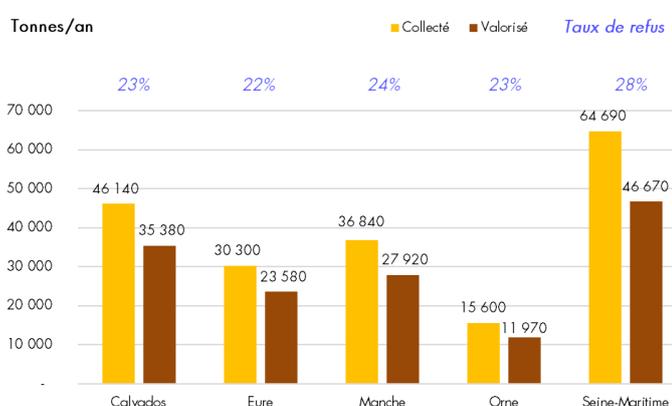
L'objectif des centres de tri est de soustraire les déchets indésirables non valorisables qui représentent un peu plus de **25 % du flux entrant à l'échelle régionale**. On estime ainsi à **145 540 tonnes** le flux d'emballages et papiers valorisés en Normandie, un tonnage en progression malgré l'augmentation du taux de refus moyen.

Alors même qu'elle présente la plus faible performance de collecte, la Seine-Maritime affiche le plus fort taux de refus de tri avec près de **28 % des tonnages collectés finalement refusés** après tri.

Seules une poignée de collectivités parvient à afficher des taux de valorisation supérieurs ou avoisinant les **85 %**. La plupart des autres collectivités présentent des taux de refus de tri supérieurs à **20 % voire 25 %**.

L'analyse des taux de valorisation en fonction de la typologie d'habitat fait apparaître quelques différences.

Graphique 42 : Les quantités collectées et valorisées en 2023 par département



En milieu mixte les quantités collectées sont les plus importantes et le taux de refus est en moyenne relativement bas. En milieu rural on retrouve des quantités collectées légèrement moindres et avec un taux de refus de 2 points plus important.

En milieu urbain, si les quantités collectées sont légèrement plus importantes, ce phénomène est accompagné d'une qualité de tri en deçà puisque le taux de refus est plus important.

Le milieu touristique cumule quant à lui les deux points négatifs ; des quantités collectées en retrait et un taux de refus aussi élevé qu'en milieu urbain.

Graphique 43 : Part des refus et matériaux valorisés par typologie d'habitat

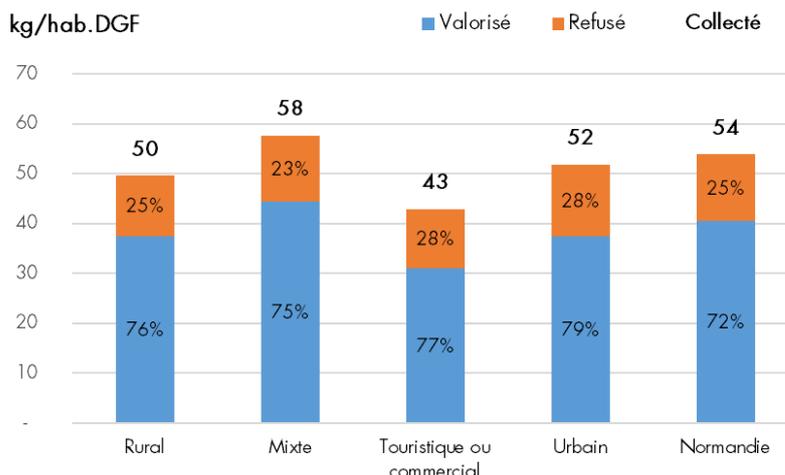


Tableau 14 : Quantités collectées et taux de refus selon la typologie d'habitat

Typologie d'habitat	Tonnage collecté	Refus de tri	% refus de tri
Rural	30 670	7 550	24,6 %
Mixte	98 070	22 470	22,9 %
Touristique ou commercial	5 560	1 540	27,7 %
Urbain	59 280	16 470	27,8 %
Normandie	193 580	48 030	24,8 %

5.1.3 La filière de valorisation et d'élimination

• Les matériaux recyclables

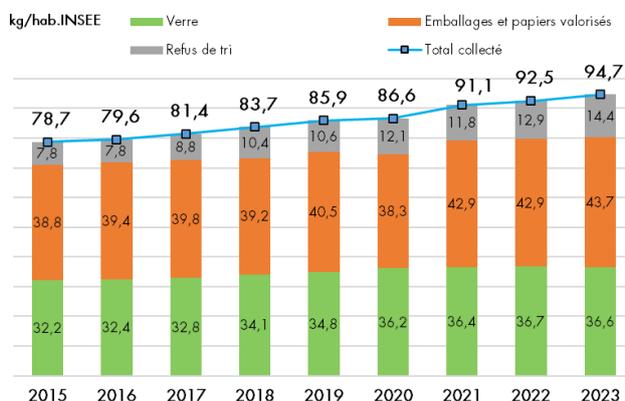
Les matériaux triés sont acheminés vers des repreneurs qui assurent leur valorisation. Chaque matériau dispose d'une filière spécifique. Le flux de recyclables secs valorisés en Normandie, en 2023, est estimé à **près de 267 720 tonnes**, dont 122 050 tonnes de verre et 145 670 tonnes d'emballages et papiers.

La production d'emballages ménagers et papiers graphiques valorisés augmente légèrement entre 2022 et 2023 (+ 2 %).

Le graphique ci-contre montre l'évolution des quantités de déchets recyclables collectés et effectivement valorisés entre 2015 et 2023. L'extension des consignes de tri a permis d'augmenter les quantités collectées de manière importante ces dernières années. Malheureusement, cette hausse des tonnages a pu dégrader les performances et la qualité des flux sortants sur certains centres de tri.

Toutefois, en dépit de cette augmentation importante des refus de tri, les quantités de recyclables secs effectivement valorisées ont progressé de 13,7 % entre 2015 et 2023.

Graphique 44 : Quantités de recyclables secs collectés et valorisés entre 2015 et 2023



On estime que le taux de valorisation des recyclables secs collectés sur la région atteint **85 %**, verre compris.

• Les refus de tri

On estime les refus de tri produits en Normandie en 2023 à **près de 47 900 tonnes**, soit **14,4 kg/hab.INSEE/an** (13,3 kg/hab.DGF) en forte augmentation par rapport à l'année précédente.

Pour une nouvelle année consécutive, les tonnages de refus de tri parmi les emballages et papiers (hors verre) collectés progressent.

Les déchets refusés en centre de tri sont orientés vers 3 filières de traitement : le stockage, la valorisation énergétique en UVE ou les unités de combustion de CSR.

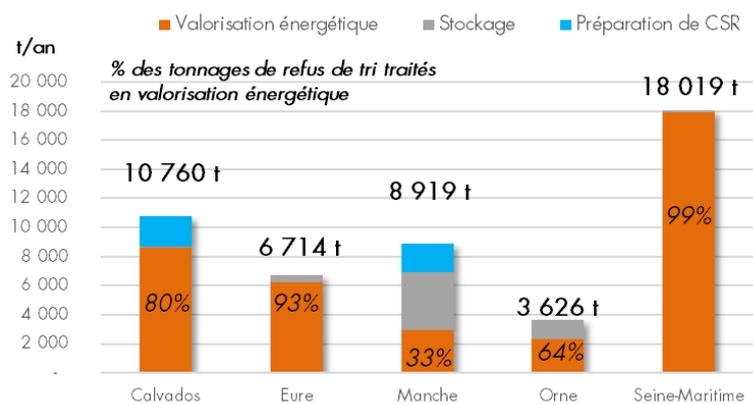
À l'échelle de la Normandie, près de **79 %** des tonnages de refus de tri sont orientés vers des UVE.

La valorisation énergétique reste le mode de traitement prédominant pour le traitement des refus de tri, et ce pour l'ensemble des départements à l'exception notable de la Manche et de l'Orne où respectivement **44 %** et **36 %** des tonnages sont envoyés en filière de stockage.

Toutefois ces dernières années, une part de plus en plus importante des refus de tri sont orientés vers des installations de préparation de CSR. En 2023 on estimait cette part à environ **4 100 tonnes**, soit **9 %** des tonnages de refus de tri.

Globalement, il apparaît quelques différences notables en termes de valorisation en fonction de la typologie d'habitat. De manière générale, le milieu rural et mixte rural affichent de meilleures performances de valorisation que le reste du territoire, grâce notamment à de meilleures performances de collecte du verre. À l'inverse, en milieu urbain, malgré de plus forts tonnages d'emballages et papiers captés, le verre reste un flux moins bien capté (peut être aussi du fait d'un gisement moindre) comparé à la moyenne régionale.

Graphique 45 : Modes de traitement des refus de tri des recyclables secs hors verre



Graphique 46 : Performances de valorisation en fonction de la typologie d'habitat

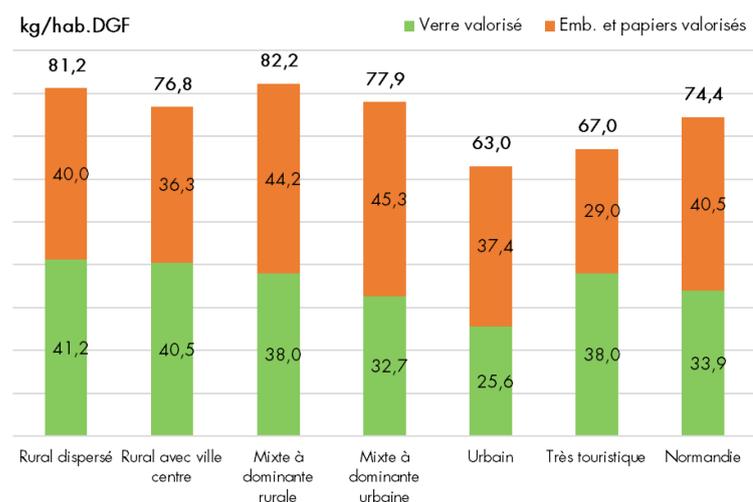


Figure 6 : L'essentiel sur les autres recyclables secs

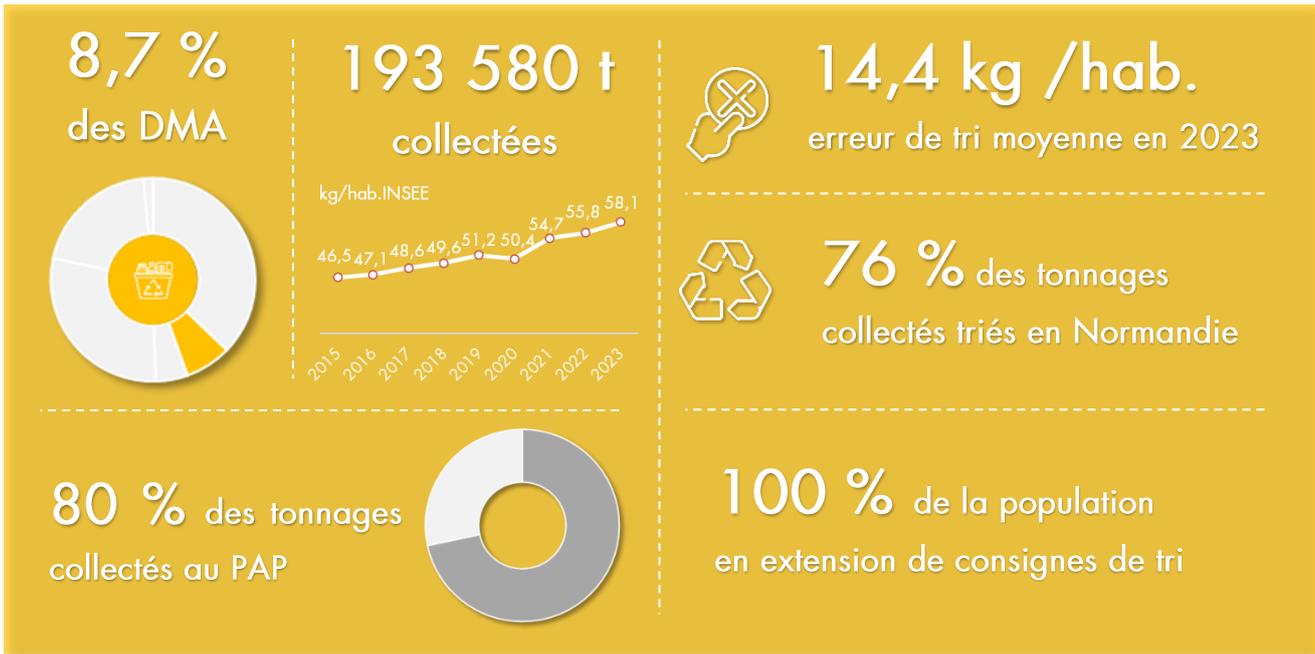


Figure 7 : L'essentiel sur le verre



Les ordures ménagères résiduelles

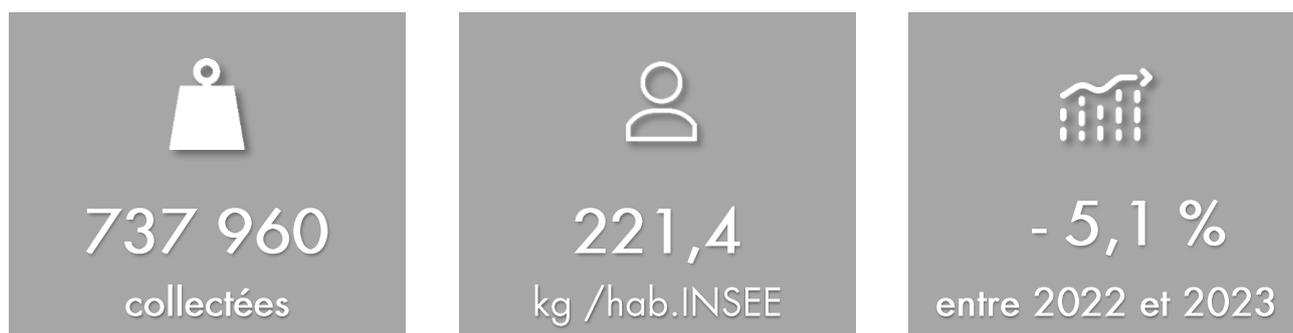


6. La gestion des ordures ménagères résiduelles

6.1 Le bilan technique

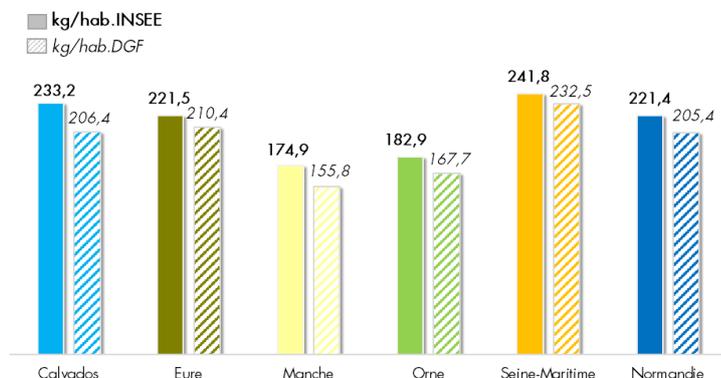
6.1.1 Les quantités collectées

Les moyennes départementales sont comprises entre 174,9 kg/hab.INSEE pour la Manche et 241,8 kg/hab.INSEE pour la Seine-Maritime. Les départements du Calvados, de l'Eure et de l'Orne affichent ainsi des productions individuelles comprises entre ces deux valeurs comme le détaille l'un des graphiques suivants.

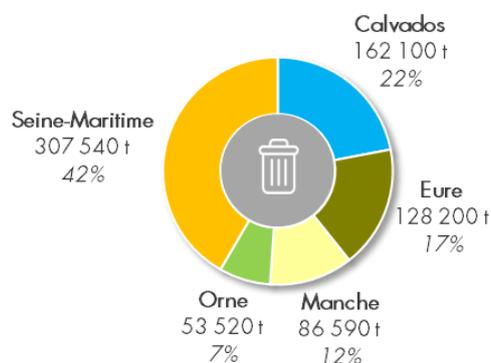


Graphique 47 : Le flux d'OMr collectées en 2023 par département

Les productions individuelles par département

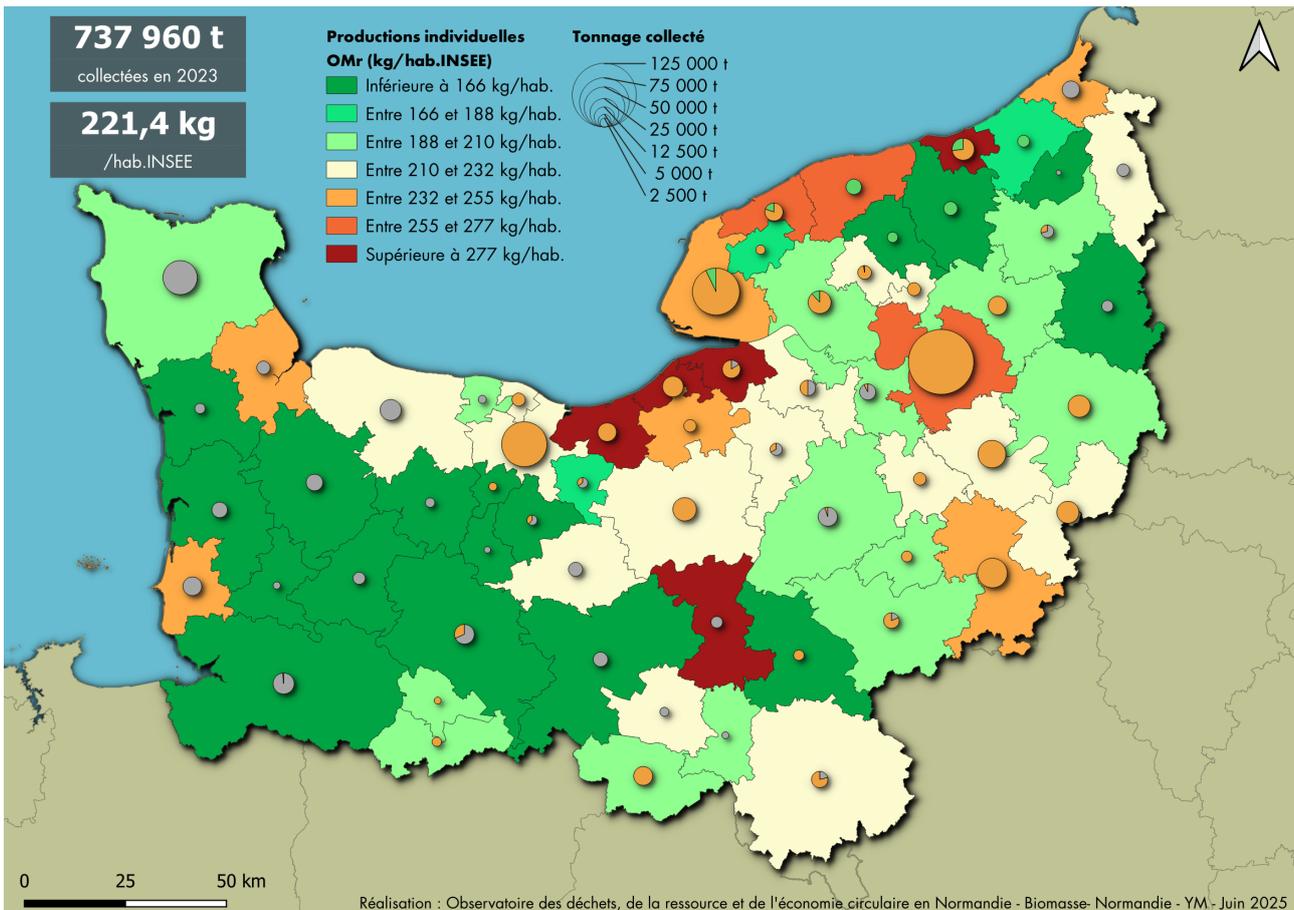


Les quantités par département



Les performances individuelles observées sur les collectivités normandes oscillent entre 106 et 639 kg/hab.INSEE. Rapportées à la population DGF, ces mêmes performances sont comprises entre 98 et 316 kg/hab.DGF, témoignant du fort impact de la fréquentation touristique sur la production d'ordures ménagères résiduelles.

Carte 8 : Productions individuelles d'ordures ménagères résiduelles et filières de traitement en 2023



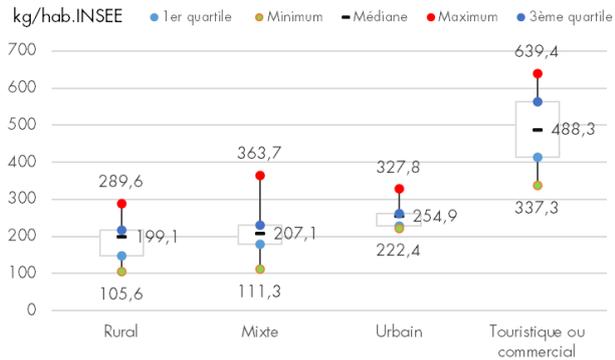
- **Influence de la typologie de l'habitat**

La typologie de l'habitat a une influence importante sur la production des déchets résiduels, les zones rurales produisant traditionnellement moins que les zones urbaines et les zones touristiques. On constate que la production de déchets des professionnels et des administrations, non individualisée dans la très grande majorité des collectivités, impacte considérablement les ratios établis à l'habitant. De plus, sur de nombreuses collectivités, en l'absence de redevance spéciale, ces acteurs sont peu enclins à réaliser des efforts en matière de réduction de leur production de déchets ou de tri des recyclables secs.

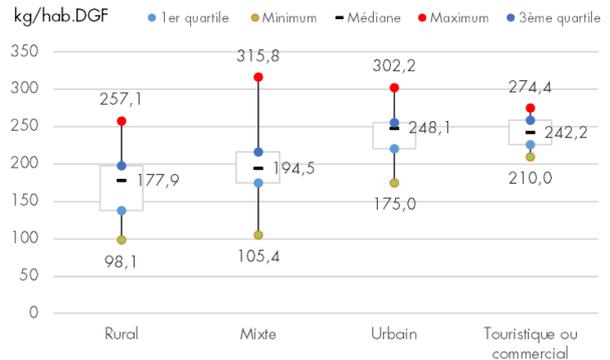
Tableau 15 : Les ratios de production par typologie d'habitat en 2023

Typologie	Tonnage	INSEE		DGF	
		Population desservie	kg/hab./an	Population desservie	kg/hab./an
Rurale	120 400	658 620	182,8	717 650	167,8
Mixte	313 740	1 518 720	206,6	1 632 580	192,2
Urbaine	280 070	1 104 110	253,7	1 143 990	244,8
Touristique ou commerciale	23 750	51 940	457,1	98 350	241,4
TOTAL	737 960	3 333 390	221,4	3 592 570	205,4

Graphique 48 : Productions individuelles d'OMr en kg/hab./INSEE⁹



Graphique 49 : Productions individuelles d'OMr en kg/hab.DGF

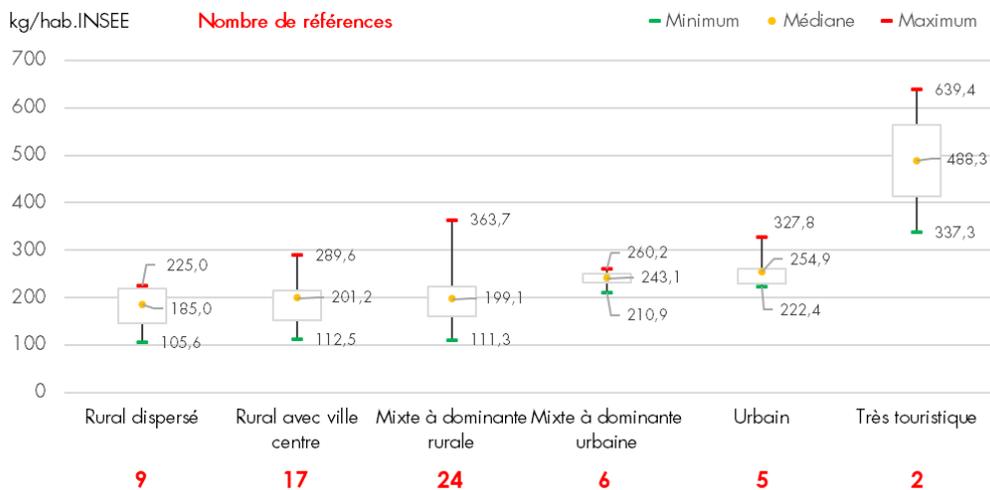


En 2023, 9 collectivités normandes ont affiché un ratio inférieur à 150 kg/hab.INSEE (contre 8 en 2022 et 4 en 2021). Ces collectivités ont pour point commun le fait de s'être activement engagées dans des démarches de réduction de la production d'OMr, que cela se traduise par l'instauration d'une tarification incitative ou la mise en place d'actions de sensibilisation limitant la production et encourageant le geste de tri (sacs OMr translucides, collecte en C0,5, etc.).

Sur les 10 collectivités avec les productions individuelles les plus faibles ;

- 5 collectivités ont mis en place une tarification incitative (toutes en REOMi) sur tout ou partie de leur territoire.
- 5 collectivités ont opté pour une collecte en sacs translucides.

Graphique 50 : Production d'ordures ménagères selon la typologie de l'habitat (niveau 2)



Évolution de la production d'ordures ménagères résiduelles

Entre 2022 et 2023, 89% des collectivités normandes ont vu leurs productions individuelles d'OMr diminuer (soit 56 collectivités sur 63). A l'échelle régionale, la production individuelle a ainsi chuté d'un peu plus de 12 kg/hab.INSEE (et 11 kg/hab.DGF). Sur les collectivités sur lesquelles on observe une augmentation de la production, cette évolution reste comprise entre + 0,2% et + 3,5 %).

⁹ Médiane : 50 % des productions individuelles inférieures à la médiane, 50 % supérieures. 1^{er} quartile : 25 % des collectivités dont la production individuelle est inférieure à la valeur. Entre 1^{er} et 3^{èmes} quartiles : 50 % des collectivités.

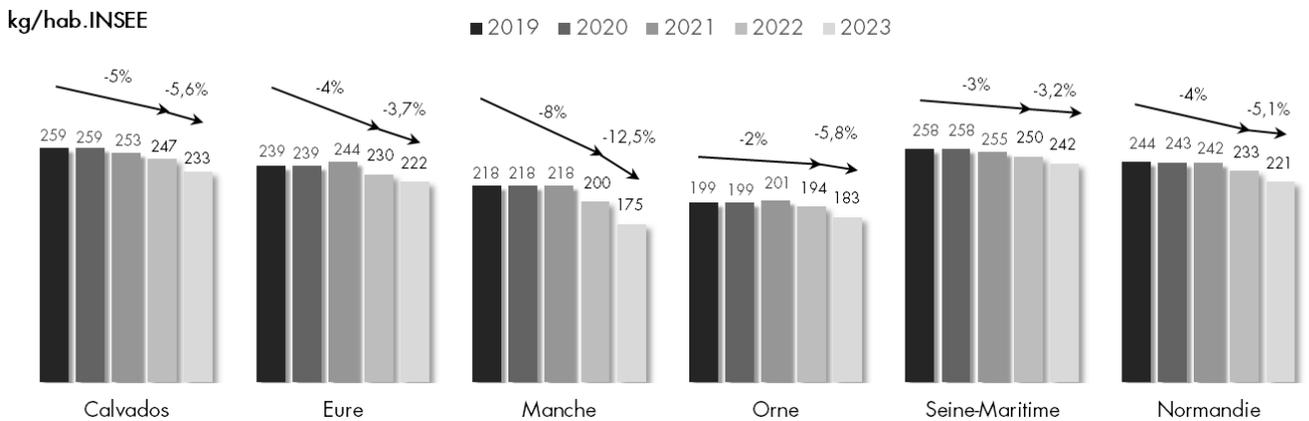
Dans le détail les évolutions de ratio entre 2022 et 2023 sont comprises entre - 3,2 % (Seine-Maritime) et - 12,5 % (pour la Manche).

En ce qui concerne l'évolution depuis 2015, la moyenne est de - 15 % à l'échelle régionale pour des performances oscillant entre - 12 et - 25 %. La Manche affiche là encore la plus forte diminution parmi les 5 départements.

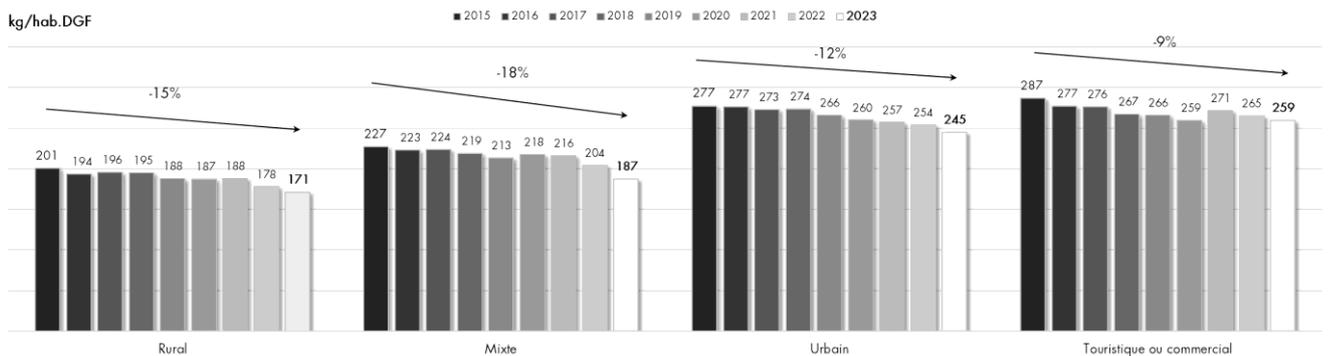
Tableau 16 : Evolution des productions entre 2015 et 2023

Département	Evolution production individuelle entre 2015 et 2023
Calvados	- 14 %
Eure	- 15 %
Manche	- 25 %
Orne	- 17 %
Seine-Maritime	- 12 %
Normandie	- 15%

Graphique 51 :Évolution des productions individuelles d'ordures ménagères résiduelles entre 2019 et 2023



Graphique 52 :Evolution des productions individuelles en fonction de la typologie d'habitat



En ce qui concerne les évolutions par typologie d'habitat, les plus fortes évolutions sont observées sur les collectivités rurales, mixtes et touristiques. Sur les collectivités à typologie d'habitat mixte, la baisse moyenne de la production individuelle s'élève à 40kg/hab.DGF (43 kg/hab.INSEE).

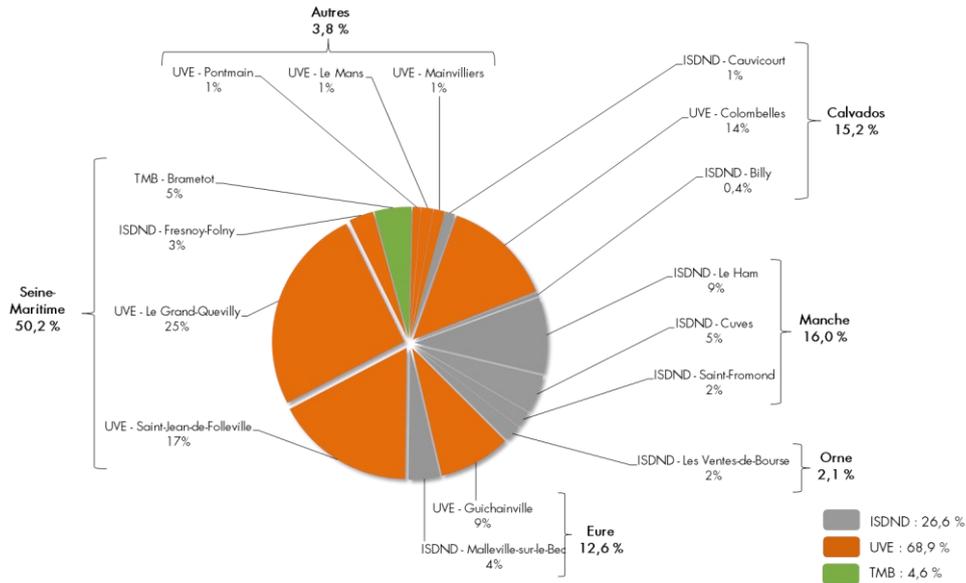
En milieu urbain la baisse est plus mesurée mais représente toutefois plus de 30 kg/hab.DGF entre 2015 et 2023.

6.1.2 Les filières de traitement

Les OMr produites en Normandie sont éliminées sur **16 sites de traitement**, dont centres de valorisation énergétique, 1 unité de méthanisation après tri mécano-biologique et 8 ISDND. **Globalement, 96 % des tonnages sont traités sur une installation normande, une part identique à l'année précédente.**

Les collectivités calvadosiennes, euroises, seino-marines et manchoises font appel quasi-exclusivement à des installations normandes ; seules les collectivités ornaises envoient un peu plus de la moitié de leurs tonnages en dehors de la Normandie.

Graphique 53 : Les centres de traitement utilisés par les collectivités normandes en 2023

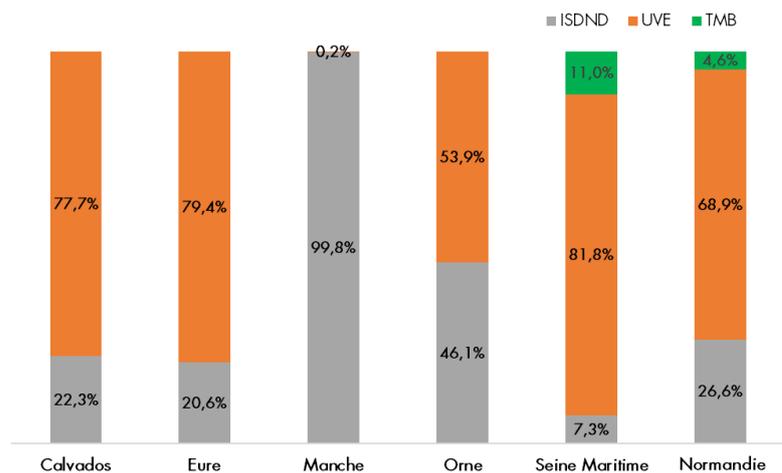


Graphique 54 : Filières de traitement des OMr en fonction des départements

La part d'ordures ménagères résiduelles envoyées en installation de stockage diminue de 1 point par rapport à l'année précédente.

L'incinération avec valorisation énergétique représente près de 69 % des tonnages traités et 4,6 % des tonnages font l'objet d'une valorisation agricole.

Rappelons que l'ensemble des flux entrants sur une unité de tri mécanique et biologique est comptabilisé en valorisation agricole, bien qu'en pratique, seule une part des déchets entrants est effectivement valorisée agronomiquement (et une part non négligeable suit une filière de stockage).



Après un rebond important en 2021, les quantités d'OMr enfouies avaient diminué d'un peu plus de 17 000 tonnes en 2022. En 2023, on observe de nouveau une très forte baisse des quantités de déchets enfouis (- 19 140 tonnes).

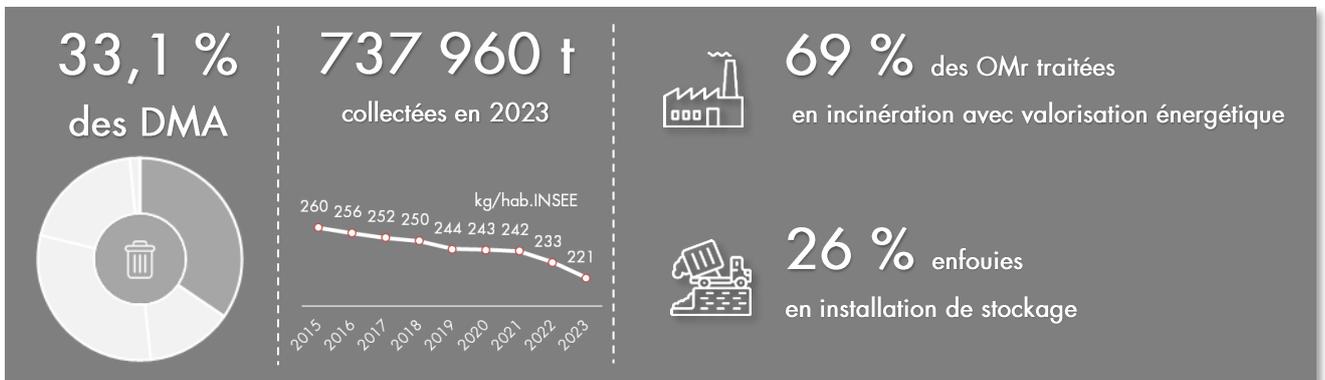
Les flux envoyés vers une UVE continuent de diminuer eux aussi de manière importante sur ce dernier exercice (- 20 600 tonnes environ).

Enfin, avec une seule installation encore en fonctionnement, les tonnages envoyés vers un TMB se stabilisent vers les 34 000 tonnes par an.

Graphique 55 : Évolution des tonnages par filières de traitement des OMr entre 2015 et 2023



Figure 8 : L'essentiel sur les ordures ménagères résiduelles



7. Synthèse régionale

7.1 Une production en diminution

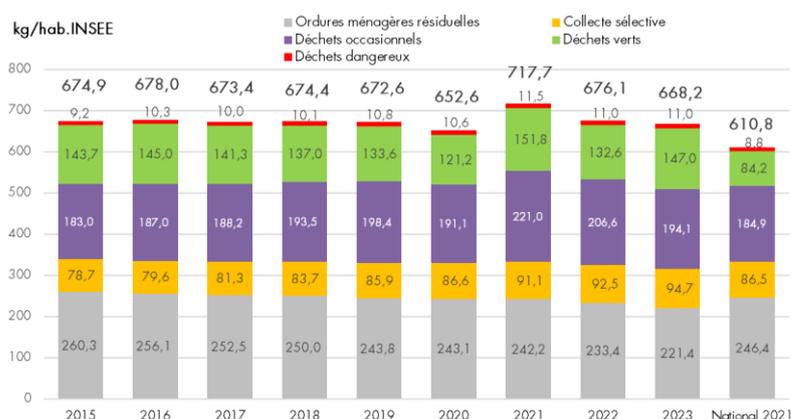


L'analyse technique de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Normandie permet de mettre en avant un ratio de production global de 668,2 kg/hab.INSEE pour l'année 2023 (620,0 kg/hab.DGF), soit près de 2 223 670 tonnes collectées et traitées.

L'année 2023 est marquée par une baisse de 1 % de la production globale de déchets ménagers et assimilés soit 8 kg/hab.INSEE (7 kg/hab.DGF).

Dans le détail, les plus fortes baisses sont observées sur les tonnages de déchets occasionnels collectés en déchèteries (baisse de 6 % des quantités collectées, soit 38 800 tonnes de moins). Les quantités de déchets occasionnels collectés en dehors du réseau de déchèteries reculent elles aussi avec 6 000 tonnes de moins collectées sur l'année 2023.

Graphique 56 : Évolution des ratios de production entre 2015 et 2023



À ce constat général vient s'ajouter une nouvelle baisse record de la production d'Omr : - 40 000 tonnes entre 2022 et 2023 (soit une baisse de 5,1 % des quantités collectées). À l'inverse, on observe une légère progression des quantités d'emballages et papiers graphiques captées par les services de collecte.

Tableau 17 : Tableau de synthèse technique pour l'exercice 2023

Type de déchets	Tonnages collectés TOTAL	kg/hab. desservi ¹⁰	Filières de traitement			
			Valorisation			Stockage
			Matière	Agronomique	Énergétique	
Déchets occasionnels (hors déchets verts)	644 930	194,1	10,3 %	-	5,4 %	13,3 %
Déchets verts	488 520	147,0	-	22,0 %	-	-
Déchets dangereux	36 630	11,0	1,4 %	-	0,2 %	0,1 %
Emballages ménagers et papiers graphiques	315 630	94,7	12,0 %	-	1,9 %	0,3 %
Ordures ménagères résiduelles	737 960	221,4	-	1,5 %	22,8 %	8,8 %
TOTAL	2 223 670	668,2	23,5 %	23,5 %	30,5 %	22,6 %

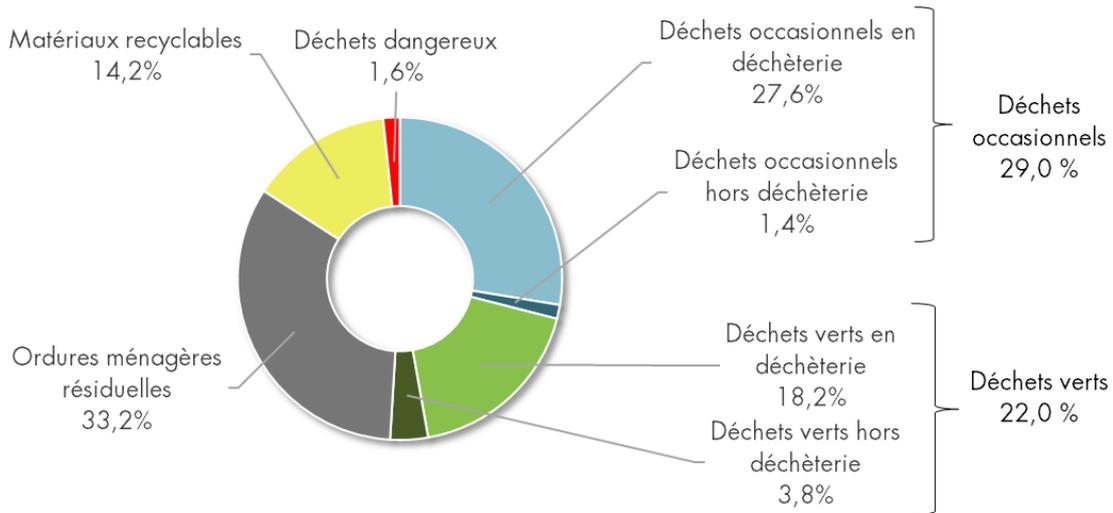
¹⁰ La population desservie considérée pour les flux collectés en déchèterie (déchets occasionnels, déchets verts, déchets dangereux) prend en compte les conventions d'accès signées entre collectivités.

Les flux transitant par les 265 déchèteries régionales représentent un peu plus de 47 % des déchets ménagers et assimilés, une part qui augmente légèrement par rapport à ce qui avait été observé sur l'année 2022.

La part des OMr baisse d'un peu plus d'un point pour représenter 33,2 % des déchets ménagers et assimilés (contre 34,6 % en 2022).

Enfin, les déchets verts représentent 22 % des flux de DMA collectés sur l'année 2023, une part en forte hausse du fait de l'augmentation des quantités collectées (488 520 tonnes collectées en 2023 contre 440 500 tonnes en 2022 et 505 300 tonnes en 2021).

Graphique 57 : Répartition globale des déchets ménagers et assimilés collectés en 2023



Cette répartition varie sensiblement selon les départements comme le montre le graphique ci-dessous.

Graphique 58 : Les performances de collecte observées en 2023 par flux et par département

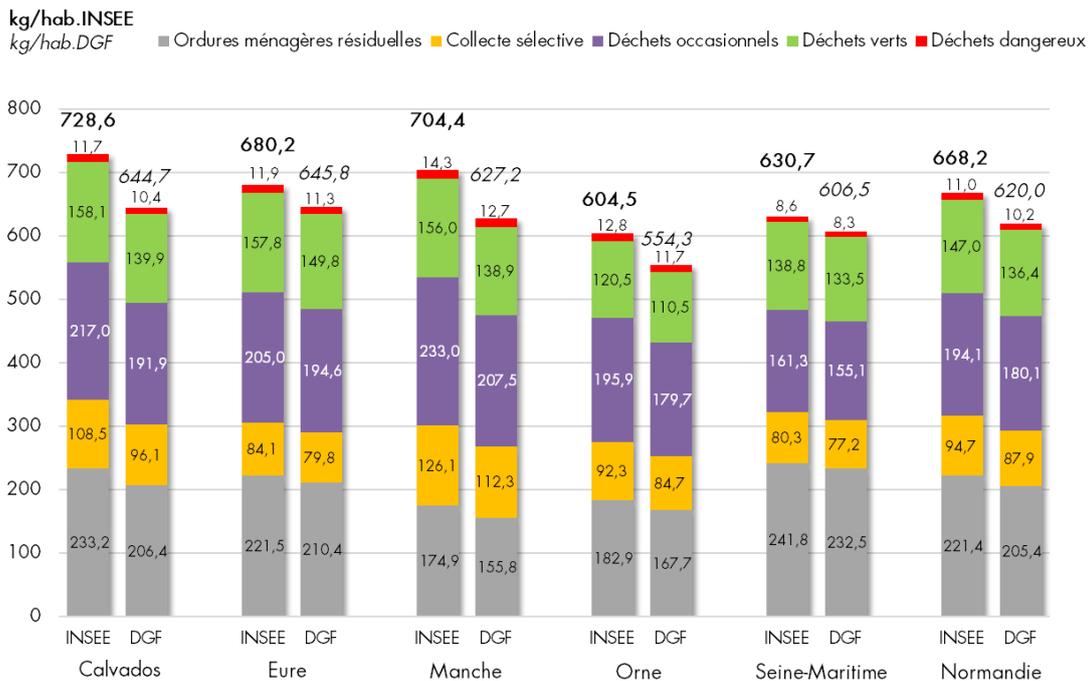


Tableau 18 : Production de déchets ménagers et assimilés en fonction de la typologie d'habitat

Typologie	Tonnage	kg/hab.	
		INSEE	DGF
Rural	396 820	695	635
Mixte	1 108 200	708	659
Urbain	624 870	564	544
Touristique ou commercial	93 790	1 185	723
Normandie	2 223 670	668	620

Comme on peut le noter dans le tableau ci-dessus, les productions individuelles de déchets ménagers et assimilés varient fortement en fonction de la typologie d'habitat.

7.2 Des filières de valorisation à développer

Le taux de valorisation des déchets non dangereux non inertes observé en 2023 s'établit à 82,9 % (en hausse d'un peu plus de 3 points par rapport à 2022), dont :

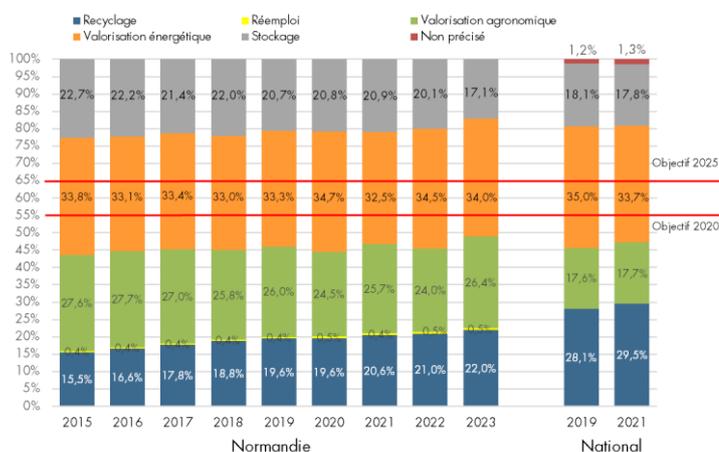
- 34,0 % de valorisation énergétique (- 0,4 point par rapport à l'année précédente).
- 26,4 % de valorisation agronomique (+ 2,4 points).
- 22,0 % de réemploi/recyclage (+ 0,5 point).

Le taux de valorisation matière¹¹ observé en Normandie est de 48,9 %, en progression de 3,4 points par rapport à 2022 et reste dès lors toujours inférieur aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

L'année 2023 est marquée par la conjonction de plusieurs phénomènes permettant d'améliorer sensiblement ce taux de valorisation matière dont notamment :

- la progression du taux de valorisation agronomique (en raison des quantités de déchets verts collectés cette année) ;
- celle du taux de recyclage grâce à une meilleure valorisation de certains flux ;
- un plus faible recours au stockage (notamment du fait des plus faibles productions de déchets résiduels comme les OMr et le tout-venant).

Graphique 59 : Évolution du taux de valorisation des DMA entre 2015 et 2023 (hors inertes et déchets dangereux)



7.3 Prospectives au regard des objectifs

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe plusieurs objectifs en termes de prévention et de valorisation des déchets aux horizons 2020 et 2025. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) décline ces objectifs à l'échelle régionale. Par ailleurs, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour objectif de mettre en œuvre les mesures de la feuille

¹¹ Valorisation matière : réemploi/recyclage et valorisation agronomique.

de route pour l'économie circulaire et de transposer les directives constituant le paquet européen de l'économie circulaire.

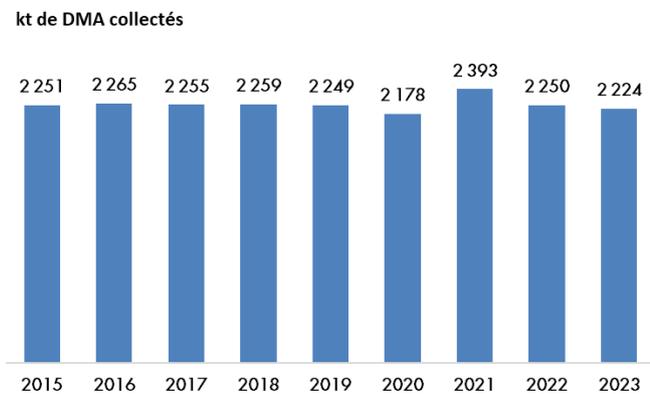
- Une réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés de 10 % entre 2010 et 2020 (LTECV) et de 15 % entre 2010 et 2030 (AGEC).

Après être restée relativement stable entre 2015 et 2019, la production de déchets ménagers et assimilés a chuté d'un peu plus de 70 000 tonnes en 2020. 2021 a été marquée par une très forte production (près de 2 millions et 400 000 tonnes).

Après l'année 2022, on observe en 2023 une nouvelle chute, toutefois moins importante, de la production globale avec une baisse de près de 25 000 tonnes.

Globalement, la réduction des quantités de déchets entre 2015 et 2023 n'est que de 1,2 % (26 500 tonnes), bien loin des objectifs de réduction.

Graphique 60 : Production de DMA entre 2015 et 2023



Les efforts en matière de prévention restent donc à renforcer. Les axes sont notamment la limitation du gaspillage alimentaire, la limitation de la consommation des emballages, l'achat en vrac, la consigne, la gestion à domicile des biodéchets et des déchets verts, le réemploi de vieux objets, des thématiques sur lesquelles la marge de progression semble importante...

- Un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55 % en 2020 et de 65 % pour 2025

En 2023, l'atteinte de l'objectif 2020 aurait supposé le détournement d'un peu plus de 121 150 tonnes de déchets non dangereux non inertes vers des filières de valorisation matière (contre 188 300 tonnes l'année précédente). L'atteinte de l'objectif 2025 nécessiterait le détournement de plus de 318 900 tonnes de déchets vers des filières de valorisation matière (contre 386 000 tonnes en 2022).

L'année 2023 marque donc une nette amélioration des performances de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes.

Deux principaux facteurs permettent de contextualiser ces évolutions :

- Les OMr, à travers le déploiement du tri à la source des biodéchets et le renforcement des collectes séparées des emballages ménagers et papiers graphiques. De plus en plus de collectivités ont déployé des collectes en sacs translucides ou se sont engagées dans des démarches de déploiement de la tarification incitative ;
- Les déchets résiduels en déchèteries et hors déchèteries sur lesquels certaines collectivités ont accentué les efforts de valorisation en recourant à des plateformes de tri.

Le renforcement des efforts déjà entrepris sur ces deux seuls flux pourraient permettre de détourner de manière sensible des tonnages des centres d'enfouissement et des unités de valorisation énergétique.

Avec près de 42 % des déchets envoyés vers des installations de stockage, la Manche parvient toutefois à afficher le taux de valorisation matière le plus élevé en Normandie (54,3 %), notamment grâce à une part du recyclage plus élevée que celles des autres départements.

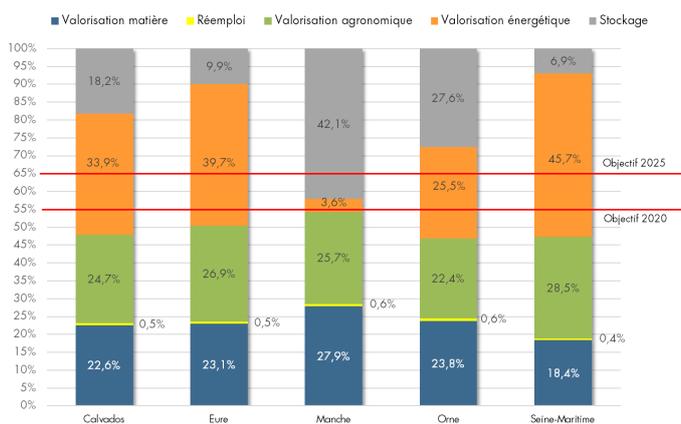
L'Eure atteint un taux de 50,4 % grâce à un taux de valorisation agronomique élevé, et ce en dépit de performances de recyclage en retrait.

Le Calvados et la Seine-Maritime affichent un taux de valorisation relativement similaire (respectivement 47,9% et 47,3 %) de manière différente.

La Seine-Maritime souffre d'un retard important en matière de recyclage mais rattrape cela avec un taux de valorisation agronomique plus important.

Enfin, l'Orne, affiche un taux de valorisation matière de 46,9 %, du fait d'une valorisation agronomique trop peu importante pour contrebalancer la part du recours au stockage et à l'incinération avec valorisation énergétique.

Graphique 61 : Taux de valorisation des DMA (hors inertes et déchets dangereux) en 2022



- Une réduction de 30 % entre 2010 et 2020, puis de 50 % en 2025, des quantités de déchets non dangereux non inertes admises en stockage (LTECV et PRPGD)

Après 2021 marquant un léger rebond des quantités de déchets envoyées vers des installations de stockage et après une année 2022 qui marquait la plus forte baisse de cet indicateur (- 10 % entre 2021 et 2022), l'année 2023 est caractérisée par une chute record des tonnages envoyés en enfouissement.

On observe ainsi une baisse de près de 15 % par rapport à l'année précédente (soit 58 800 tonnes de moins).

Dans le détail on n'observe pas exactement les mêmes tendances sur les 5 départements de la région ; le tableau ci-dessous détaille les évolutions constatées entre 2015 et 2023 et entre 2022 et 2023.

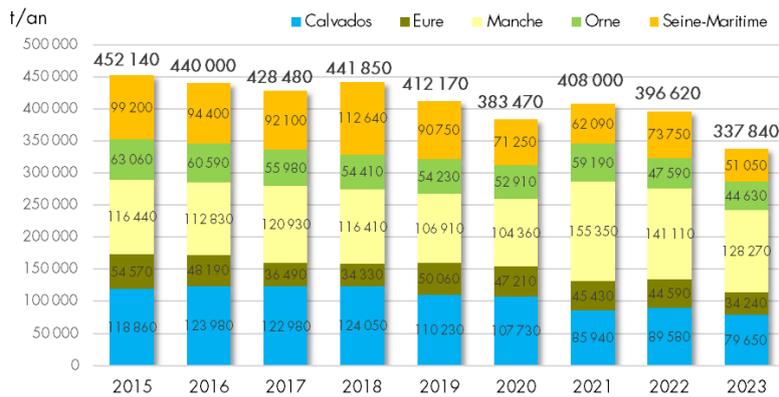
Graphique 62 : Evolution des quantités de déchets non inertes et non dangereux admis en stockage entre 2015 et 2023

Département	Evolution 2015-2023	Evolution 2022-2023
Calvados	- 33 %	- 11 %
Eure	- 37 %	- 23 %
Manche	+ 10 %	- 9 %
Orne	- 29 %	- 6 %
Seine-Maritime	- 49 %	- 31 %
Normandie	- 25 %	- 15 %

Cette dernière année observée est marquée par une très forte baisse des quantités envoyées vers des centres d'enfouissement. Entre 2022 et 2023, ce sont près de 59 000 tonnes de moins qui ont été admis sur ces sites (soit une diminution de 15 %).

Par rapport à l'année 2015, ce sont 114 300 tonnes de moins qui sont arrivées sur ces mêmes sites (soit - 25 % sur cette période).

Graphique 63 : Quantités de déchets non inertes non dangereux admis en stockage entre 2015 et 2023

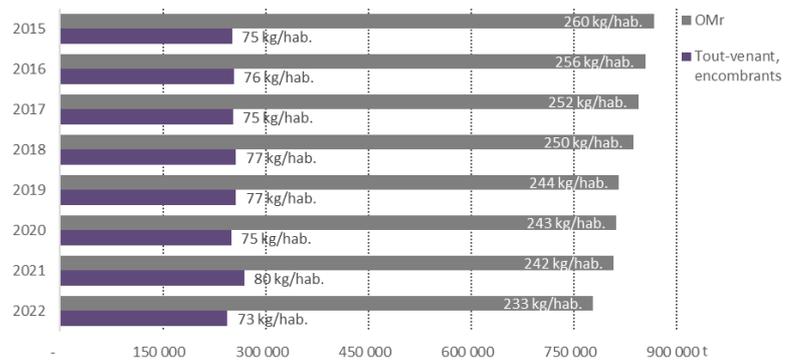


Rappelons que l'objectif de réduction correspond à une baisse moyenne de 3,3 % par an des flux orientés vers les installations de stockage de déchets non dangereux, au profit de filières de valorisation.

L'un des premiers enjeux en ce qui concerne la production de déchets ménagers et assimilés reste la réduction de la part des déchets résiduels sur la production globale.

En 2023 la production individuelle moyenne de déchets résiduels s'est établie à 289 kg/hab. INSEE (en baisse de 17 kg/hab. par rapport à 2022), correspondant à 963 380 tonnes collectées (contre 1 022 150 tonnes l'année précédente).

Graphique 64 : Tonnages collectés et productions individuelles d'OMr et d'encombrants entre 2015 et 2023

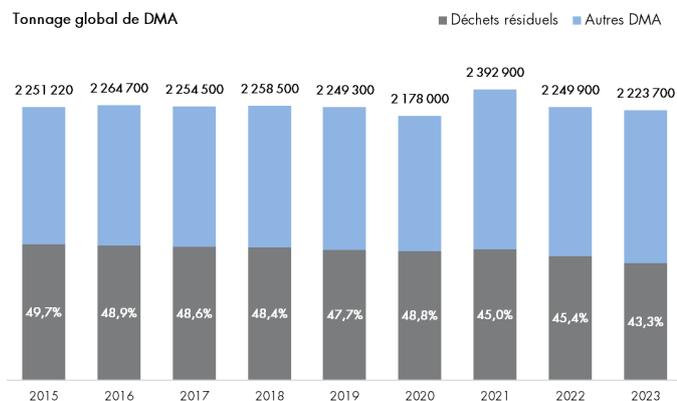


L'année 2023 confirme la tendance amorcée depuis 2015 ; une baisse de la part des déchets résiduels sur le total de la production de déchets ménagers et assimilés.

Bien que leur part ait sensiblement diminué depuis 2015 (lorsqu'ils comptaient pour près de 50 % des DMA), les déchets résiduels ont représenté 43,3 % de la production globale de déchets ménagers et assimilés en 2023, une part non négligeable.

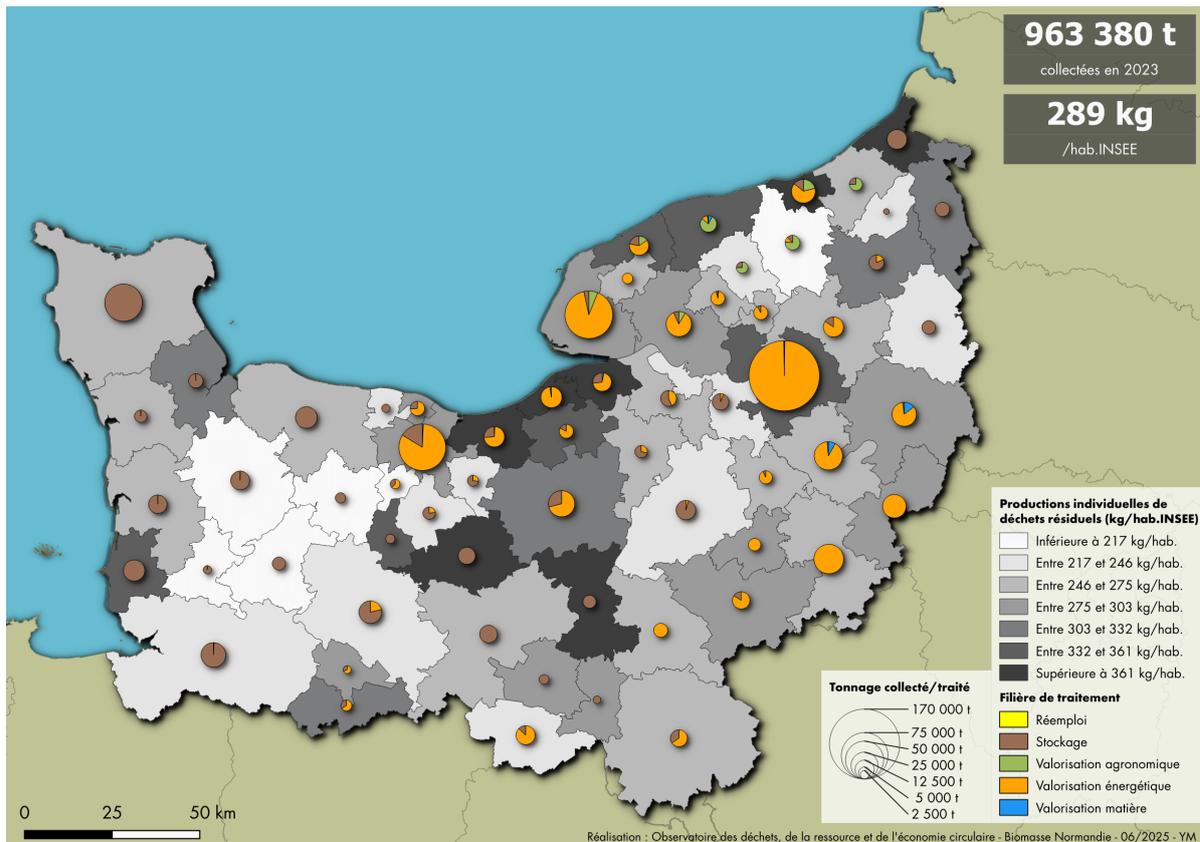
Depuis 2015, la part des déchets résiduels a baissé de 6,4 points, correspondant à près de 155 000 tonnes.

Graphique 65 : Part des déchets résiduels sur le total des déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2023



La carte suivante présente les productions individuelles de déchets résiduels et les filières sollicitées pour le traitement de ces déchets. Elle met, par ailleurs, en avant les collectivités fortement impactées par les hausses successives de la TGAP sur l'enfouissement du fait de leur dépendance à ce mode de traitement.

Carte 9 : Performances de collecte des déchets résiduels par collectivité en 2023



- **Limitation des DMA enfouis (10 % à l'horizon 2035)**

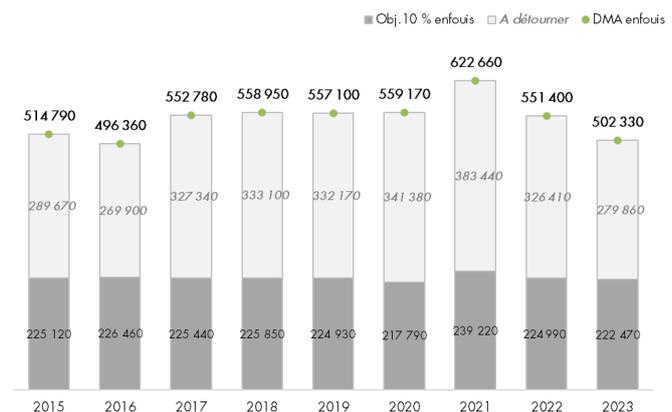
La Loi AGEC fixe un objectif relatif aux modes de traitement des déchets ménagers et assimilés. Seuls 10 % des DMA produits pourront être admis en installation de stockage des déchets non dangereux à l'horizon 2035.

Au vu des productions observées depuis 2015 et en l'absence de changement majeur de la production de DMA au cours des 10 prochaines années, isolé, cet objectif équivaut à limiter les quantités enfouies à environ 225 000 tonnes par an. Or, la tendance observée depuis 2015 reste loin de cet objectif. Toutefois, la forte baisse des tonnages de déchets résiduels observés ces 2 dernières années a permis d'amorcer une baisse substantielle des quantités de déchets enfouis.

Jusqu'à alors il restait une moyenne annuelle d'un peu plus de 330 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés à détourner des ISDND pour atteindre cet objectif.

L'année 2023 a permis de faire passer ce tonnage sous ce cap avec désormais près de 280 000 tonnes restantes à détourner.

Graphique 66 : Tonnages de DMA enfouis entre 2015 et 2023 et objectifs de réduction

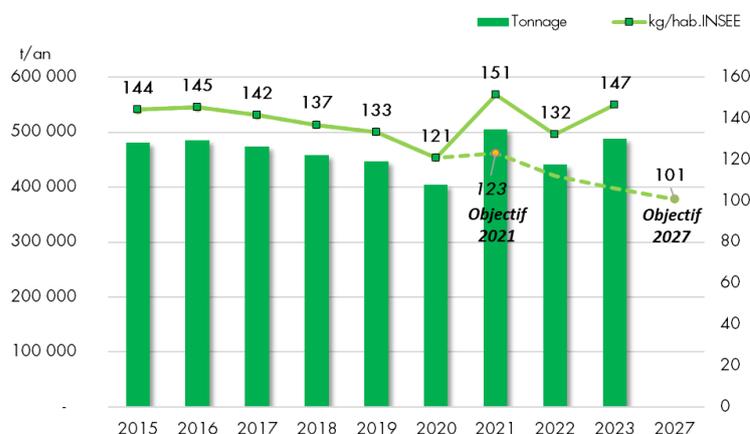


- Une réduction de 15 % du ratio individuel de déchets verts produits entre 2015 et 2021, et de 30 % entre 2015 et 2027

Après une production individuelle record en 2021, les quantités de déchets collectées ont légèrement reculé pour atteindre 132 kg/hab.INSEE en 2022 (123 kg/hab.DGF). En dépit des objectifs fixés par la Région Normandie visant à diminuer de manière importante la production individuelle observée, celle-ci repart très fortement à la hausse en 2023 pour atteindre 147 kg/hab.INSEE.

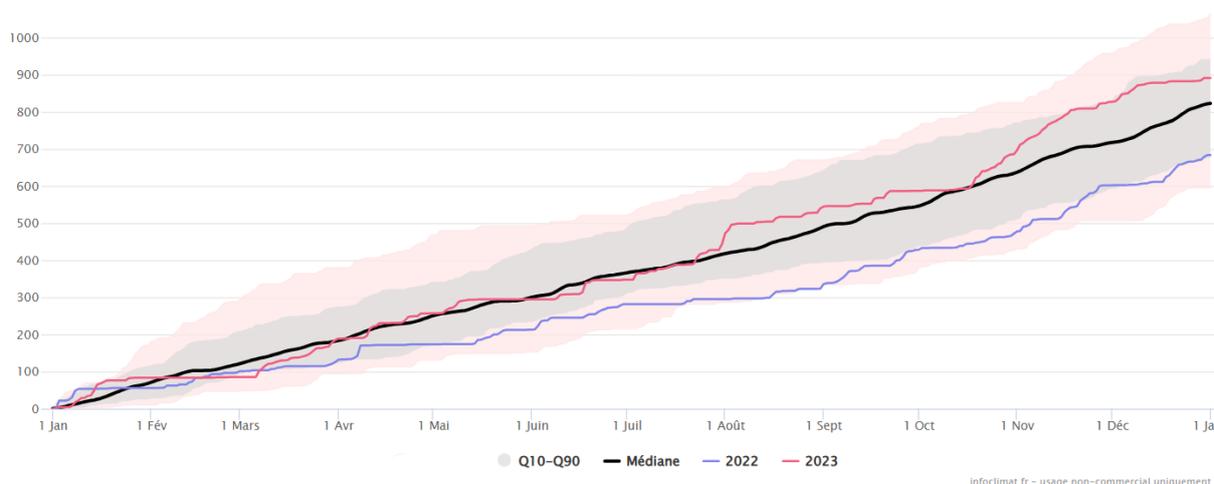
Par ailleurs, l'objectif programmé pour 2027 ne pourra être atteint qu'en détournant un peu plus de 152 000 tonnes, soit un peu plus de 46 kg/hab.INSEE.

Graphique 67 : Productions individuelles de déchets verts entre 2015 et 2023



Graphique 68 : Cumul de précipitations sur la Région Normandie sur les années 2022 et 2023

Indicateur de précipitations départements 50, 14, 61, 27, 76



Habituellement, le cumul de pluie médian sur une année en Normandie est d'environ 820 mm (médiane 1997 – 2022). En 2022 (année « creuse » en termes de production de déchets verts) ce cumul a été de 683 mm soit un déficit de 17 %. Au contraire, l'année 2023 a été marquée par un excédent de précipitations (cumul de 891 mm, soit un excédent de 9 %) ; cet excédent peut être en partie un facteur d'explications pour l'augmentation des quantités de déchets verts collectés relevée cette année.

Si les précipitations et l'ensoleillement observés chaque année ne sont pas la seule cause des fortes productions de déchets verts (contre-exemple de l'année 2021 ; production record malgré 0% d'excédent), ces données viennent rappeler que cet indicateur reste fortement dépendant des conditions météorologiques, et ce malgré les démarches entamées par les collectivités normandes pour endiguer ces productions.

La publicité de pratiques alternatives et l'adoption de nouvelles solutions (broyage à domicile, éco pâturage, développement du mulching, limitation du nombre de passages en déchèteries pour certains déchets), peuvent concourir à atténuer les fortes productions sur les années propices à la pousse des végétaux.

Figure 9 : Synoptique de la gestion des déchets ménagers en Normandie en 2023

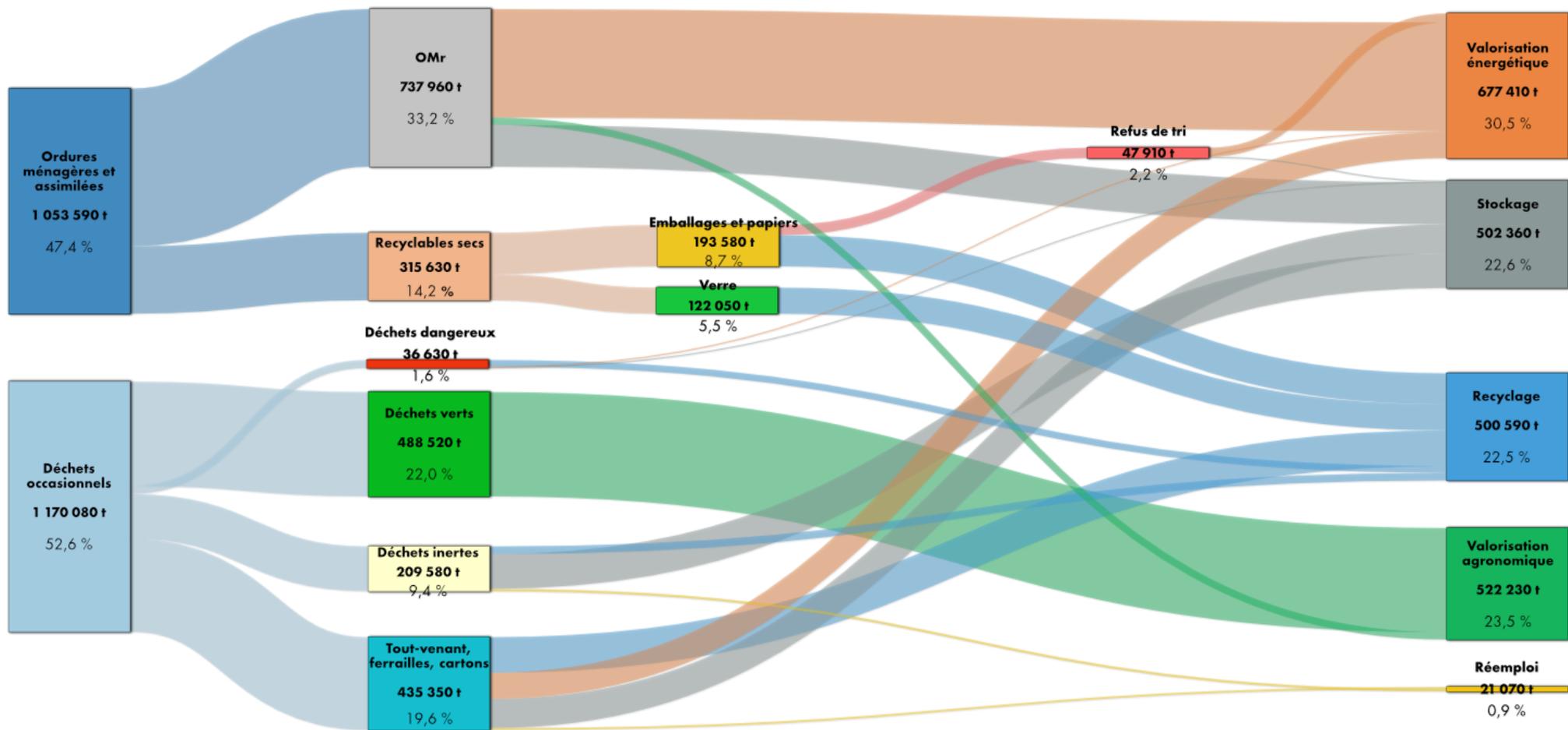


Table des illustrations

Carte 1 :	L'organisation territoriale des compétences « collecte » et « traitement » en Normandie en 2023	9
Carte 2 :	Modes de financement des services déchets des collectivités normandes	13
Carte 3 :	Taux d'équipement des logements individuels en composteurs en 2023	16
Carte 4 :	Modalités de gestion des biodéchets présentées sur les collectivités normandes	17
Carte 5 :	Tonnages réceptionnés sur les déchèteries normandes en 2023	23
Carte 6 :	Performances de collecte du verre par collectivité en 2023	48
Carte 7 :	Performances de collecte des emballages et papiers par collectivité en 2023	50
Carte 8 :	Productions individuelles d'ordures ménagères résiduelles et filières de traitement en 2023	59
Carte 9 :	Performances de collecte des déchets résiduels par collectivité en 2023	70
Figure 1 :	Déchets occasionnels collectés en déchèterie en 2023 et productions individuelles en kg/hab.INSEE	22
Figure 2 :	L'essentiel sur les déchets occasionnels collectés en déchèteries	29
Figure 3 :	L'essentiel sur les déchets occasionnels collectés hors déchèteries	31
Figure 4 :	L'essentiel sur les déchets occasionnels	33
Figure 5 :	L'essentiel sur les déchets dangereux produits par les ménages	44
Figure 6 :	L'essentiel sur les autres recyclables secs	56
Figure 7 :	L'essentiel sur le verre	56
Figure 8 :	L'essentiel sur les ordures ménagères résiduelles	63
Figure 9 :	Synoptique de la gestion des déchets ménagers en Normandie en 2023	72
Graphique 1 :	Répartition de la population INSEE des collectivités normandes compétentes en matière de collecte des déchets	10
Graphique 2 :	Modes de financement du budget déchets (part des contributions)	12
Graphique 3 :	Contributions des habitants en fonction de la typologie (€/hab.INSEE et €/hab.DGF)	12
Graphique 4 :	Répartition de la population INSEE selon le mode de financement en Normandie	13
Graphique 5 :	Population DGF couverte par un mode de financement incitatif attendue dans les prochaines années	14
Graphique 6 :	Evolution de la contribution moyenne des habitants entre 2016 et 2023	14
Graphique 7 :	Les quantités de déchets occasionnels collectées en déchèteries en 2023	22
Graphique 8 :	Tonnages collectés en déchèteries par département en 2023	24
Graphique 9 :	Évolution des quantités de déchets occasionnels collectés en déchèteries	25
Graphique 10 :	Evolution des principaux flux de déchets entre 2020 et 2023	25
Graphique 11 :	Part des principaux flux de déchets dans les tonnages collectés en déchèteries	26
Graphique 12 :	Productions individuelles des déchets occasionnels collectés en déchèteries (kg/hab.DGF)	26
Graphique 13 :	Répartition des tonnages de déchets occasionnels collectés en déchèteries en 2023	27
Graphique 14 :	Évolution des quantités collectées entre 2015 et 2023	27
Graphique 15 :	Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés hors déchèteries	30
Graphique 16 :	Filières de valorisation des déchets occasionnels hors déchèteries	31
Graphique 17 :	Synthèse sur la gestion des déchets occasionnels	32
Graphique 18 :	Répartition des tonnages de déchets occasionnels collectés en 2023	32
Graphique 19 :	Productions individuelles de déchets occasionnels en déchèteries et hors déchèteries en 2023	32
Graphique 20 :	Production individuelle de déchets occasionnels par typologie d'habitat	33
Graphique 21 :	Les filières de traitement des déchets occasionnels en 2023	33
Graphique 22 :	Quantités de DEEE collectés en déchèterie en 2023	36
Graphique 23 :	Evolution des tonnages collectés entre 2015 et 2023	37
Graphique 24 :	Filières de traitement des DEEE ménagers	37
Graphique 25 :	Tonnages de déchets d'amiante lié collectés entre 2015 et 2023	39
Graphique 26 :	Quantités de déchets d'amiante lié collectés en déchèterie en 2023	39
Graphique 27 :	Tonnages de DASRI collectés entre 2015 et 2023	40
Graphique 28 :	Les quantités de déchets dangereux des ménages collectés en 2023	42
Graphique 29 :	Évolution des ratios de collecte de déchets dangereux des ménages entre 2019 et 2023	42
Graphique 30 :	Filières de traitement des DDS	43
Graphique 31 :	Synthèse sur la gestion des déchets dangereux	43
Graphique 32 :	Les emballages ménagers et papiers graphiques collectés en 2023	46
Graphique 33 :	Évolution de la production d'emballages ménagers et papiers graphiques entre 2015 et 2023	47
Graphique 34 :	Le flux de verre mobilisé en 2023 par département	47
Graphique 35 :	Productions individuelles de verre en kg/hab.INSEE et kg/hab.DGF par typologie d'habitat en 2023	49
Graphique 36 :	Évolution des quantités de verre collecté depuis 2019	49
Graphique 37 :	Le flux de matériaux recyclables (hors verre) collectés en 2023 par département	50
Graphique 38 :	Evolution selon typologie entre 2015 et 2023	51
Graphique 39 :	Productions individuelles d'emballages et papiers en kg/hab.INSEE et kg/hab.DGF par typologie d'habitat en 2023 ..	52
Graphique 40 :	Évolution des performances de collecte des emballages ménagers et papiers graphiques (hors verre) depuis 2019	52

Graphique 41 : Répartition des quantités réceptionnées par installation en 2023	53
Graphique 42 : Les quantités collectées et valorisées en 2023 par département	53
Graphique 43 : Part des refus et matériaux valorisés par typologie d'habitat.....	54
Graphique 44 : Quantités de recyclables secs collectés et valorisés entre 2015 et 2023	54
Graphique 45 : Modes de traitement des refus de tri des recyclables secs hors verre.....	55
Graphique 46 : Performances de valorisation en fonction de la typologie d'habitat.....	55
Graphique 47 : Le flux d'OMr collectées en 2023 par département	58
Graphique 48 : Productions individuelles d'OMr en kg/hab/INSEE	60
Graphique 49 : Productions individuelles d'OMr en kg/hab.DGF.....	60
Graphique 50 : Production d'ordures ménagères selon la typologie de l'habitat (niveau 2)	60
Graphique 51 : Évolution des productions individuelles d'ordures ménagères résiduelles entre 2019 et 2023.....	61
Graphique 52 : Evolution des productions individuelles en fonction de la typologie d'habitat	61
Graphique 53 : Les centres de traitement utilisés par les collectivités normandes en 2023	62
Graphique 54 : Filières de traitement des OMr en fonction des départements.....	62
Graphique 55 : Évolution des tonnages par filières de traitement des OMr entre 2015 et 2023.....	63
Graphique 56 : Évolution des ratios de production entre 2015 et 2023	64
Graphique 57 : Répartition globale des déchets ménagers et assimilés collectés en 2023.....	65
Graphique 58 : Les performances de collecte observées en 2023 par flux et par département.....	65
Graphique 59 : Évolution du taux de valorisation des DMA entre 2015 et 2023 (hors inertes et déchets dangereux).....	66
Graphique 60 : Production de DMA entre 2015 et 2023.....	67
Graphique 61 : Taux de valorisation des DMA (hors inertes et déchets dangereux) en 2022.....	68
Graphique 62 : Evolution des quantités de déchets non inertes et non dangereux admis en stockage entre 2015 et 2023.....	68
Graphique 63 : Quantités de déchets non inertes non dangereux admis en stockage entre 2015 et 2023	69
Graphique 64 : Tonnages collectés et productions individuelles d'OMr et d'encombrants entre 2015 et 2023.....	69
Graphique 65 : Part des déchets résiduels sur le total des déchets ménagers et assimilés entre 2015 et 2023.....	69
Graphique 66 : Tonnages de DMA enfouis entre 2015 et 2023 et objectifs de réduction	70
Graphique 67 : Productions individuelles de déchets verts entre 2015 et 2023	71
Graphique 68 : Cumul de précipitations sur la Région Normandie sur les années 2022 et 2023	71
Photo 1 : Bacs dédiés à la collecte des déchets des filières ASL et ABJ	29
Photo 2 : Collecte de DEEE en déchèterie	36
Photo 3 : Huiles minérales	41
Photo 4 : Déchets diffus spécifiques	41
Tableau 1 : Les déchets « ménagers et assimilés »	2
Tableau 2 : Répartition de la population INSEE selon la typologie d'habitat.....	11
Tableau 3 : Nombre de collectivités par modalités de gestion du tri à la source des biodéchets	18
Tableau 4 : Desserte géographique des déchèteries normandes (hors points de dépôt)	20
Tableau 5 : Desserte géographique par typologie d'habitat (hors points de dépôts)	21
Tableau 6 : Répartition des flux de déchets par filière de traitement en 2023 (hors déchets verts et inertes).....	28
Tableau 7 : Tonnages des nouvelles filières REP pour l'année 2023	29
Tableau 8 : Nombre de réparateurs et de réparations soutenus en 2023.....	38
Tableau 9 : Tonnages réemployés dans des structures de l'économie sociale et solidaire ou par d'autres canaux.....	38
Tableau 10 : Tonnages de DASRI collectés en Normandie en 2023 (données DASTRI)	40
Tableau 11 : Évolution des tonnages de déchets dangereux des ménages collectés entre 2019 et 2023	42
Tableau 12 : Les quantités de verre collecté en 2023 selon les typologies d'habitat (Niveau 1).....	48
Tableau 13 : Quantités d'emballages et papiers (hors verre) collectés selon les typologies de l'habitat en 2023.....	51
Tableau 14 : Quantités collectées et taux de refus selon la typologie d'habitat.....	54
Tableau 15 : Les ratios de production par typologie d'habitat en 2023	59
Tableau 16 : Evolution des productions entre 2015 et 2023.....	61
Tableau 17 : Tableau de synthèse technique pour l'exercice 2023	64
Tableau 18 : Production de déchets ménagers et assimilés en fonction de la typologie d'habitat	66